

REPUBLIQUE GABONAISE

Union - Travail - Justice



COMPTE GENERAL DE L'ETAT EXERCICE 2022

SOMMAIRE

PERIMETRE, PRINCIPES ET METHODES COMPATIBLES.....	4
LE BILAN DE L'ETAT 2022.....	18
LE COMPTE DE RESULTAT DE L'ETAT 2022	22
LES FAITS CARACTERISTIQUES DE GESTION 2022	27
PRESENTATION DE L'INFORMATION BUDGETAIRE	30
I. L'EXECUTION DES RECETTES BRUTES DU BUDGET GENERAL 2022	30
a. L'exécution des recettes fiscales 2022	33
b. L'exécution des dons et legs 2022.....	33
c. L'exécution des cotisations sociales 2022	33
d. L'exécution des autres recettes 2022.....	34
II.L'EXECUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL 2022	34
III-LES OPERATIONS DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)	36
IV-LE RESULTAT BUDGETAIRE 2022.....	38
V-L'EXECUTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE ET DE FINANCEMENT 2022	41
NOTE 1 SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45
NOTE 2 SUR LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49
NOTE 3 SUR LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	61
3.1. L'intégration des participations financières dans les comptes de l'Etat.....	61
3.2. Les prêts et avances	66
NOTE 4 SUR LES STOCKS.....	69
1. Définition des stocks et champ d'application	69
1.1- Seuils de signification.....	70
1.2- Exclusions du champ d'application	70
1.3- Distinctions entre stocks et immobilisations corporelles.....	70
1.4- Distinctions entre stocks et charges.....	71
NOTE 5 SUR LES CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT.....	73
NOTE 7 SUR LA TRESORERIE ACTIVE ET PASSIF	77
NOTE 8 SUR LES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF.....	79
NOTE 9 SUR LES DETTES FINANCIERES	81
NOTE 11 SUR LES DETTES NON FINANCIERES	86
NOTE 12 SUR LA SITUATION NETTE.....	90
1.1. La présentation sincère et fidèle du patrimoine de l'Etat.....	91
1.2. La présentation du bilan d'ouverture.	92
2.2. L'approche méthodologique.	92
2.2.1. Les prérequis juridiques et informatiques.	92
2.2.2. Les travaux à conduire.	93

2.2.3. La documentation du BO : le dossier d'ouverture.....	95
2.1. Le traitement comptable lors du bilan d'ouverture.....	96
2.1.1. Le recensement et la valorisation des immobilisations corporelles.....	96
2.1.2. Le contenu du dossier d'ouverture.....	98

NOTE 13 SUR LES PRODUITS FISCAUX (HORS IMPOTS SUR LES SOCIETES PETROLIERES).....	105
---	------------

NOTE 14 SUR LES PRODUITS PETROLIERS	107
--	------------

1. Les recettes pétrolières non fiscales.....	107
---	-----

1.1. Les bonus.....	107
---------------------	-----

1.2. La redevance superficielle	107
---------------------------------------	-----

1.3. La redevance minière proportionnelle	107
---	-----

1.4. Les contrats de partage et de production (Cession de pétrole).....	108
---	-----

1.5. Les pénalités dans les sociétés pétrolières.....	108
---	-----

1.5.1. Les pénalités dans les sociétés pétrolières- amont pétrolier.....	108
--	-----

1.5.2. Les pénalités dans les sociétés pétrolières- aval pétrolier.....	110
---	-----

1.6. Les fonds de concours du secteur pétrolier.....	111
--	-----

1.7. La Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et La Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH)	111
--	-----

NOTE 15 SUR LES AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT.....	115
---	------------

NOTE 16 SUR LES CHARGES DE PERSONNEL.....	118
--	------------

NOTE 17 SUR LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT.....	120
--	------------

NOTE 19 SUR LES PRODUITS DES PENSIONS DES AGENTS DE L'ETAT	123
---	------------

NOTE 20 SUR LES AUTRES OPERATIONS D'INTERVENTION.....	125
--	------------

NOTE 21 SUR LES OPERATIONS FINANCIERES	128
---	------------

NOTE 26 SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	132
--	------------

PERIMETRE, PRINCIPES ET METHODES COMPABLES

Le périmètre comptable de l'État

La LOLFEB impose la mise en place d'une comptabilité d'exercice à toutes les entités incluses dans le périmètre comptable de l'État. Ce périmètre rassemble tous les services, établissements ou institutions non dotés de personnalité juridique dont les moyens de fonctionnement sont autorisés par la loi de finances. Le périmètre du compte général de l'État comprend donc :

- **Le budget général ;**
- **Les budgets annexes ;**
- **Les comptes spéciaux.**

Le budget général est le document qui retrace toutes les recettes budgétaires et toutes les dépenses de l'État.

Budgets annexes

Les opérations financières des services de l'État que la loi n'a pas dotés de la personnalité morale et dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu au paiement de prix peuvent faire l'objet de budgets annexes.

La création d'un budget annexe et sa suppression ainsi que l'affectation d'une recette à celui-ci sont décidées par une loi de finances.

Un budget annexe constitue un programme au sens de la Loi organique.

Chaque budget annexe est rattaché à un ministère.

Les budgets annexes constituent une procédure d'identification budgétaire d'une activité de l'État dont les services n'ont pas été dotés de personnalité juridique et qui est liée à une activité économique et commerciale.

Les budgets annexes comprennent, d'une part, les recettes et les dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissement et les recettes spéciales affectées à ces dépenses.

Les opérations des budgets annexes s'exécutent comme les opérations du budget général.

Comptes spéciaux

Sous réserve des règles particulières de la présente loi organique, les opérations des comptes spéciaux du Trésor sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que **les opérations du budget général**.

Sauf dérogations prévues par une loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du Trésor des dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'État ou d'autres organismes publics.

Sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté de droit sur l'exercice suivant.

Les principes comptables applicables à l'État

En vertu des dispositions de l'article 73 de la LOLFEB « les règles applicables à la comptabilité générale de l'Etat sont arrêtées après avis du Conseil National de la Comptabilité (CNAC). Cet avis communiqué au parlement est publié ».

Les comptes de l'Etat sont établis conformément aux dispositions du recueil des normes comptables de l'Etat élaboré par l'autorité supérieure en charge de la normalisation comptable (le CNAC).

Les normes comptables constituent l'ensemble des principes, règles, méthodes et critères uniformisés reconnus sur le plan international, aux fins de garantir la transparence, la régularité, la sincérité des comptes et de s'assurer qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière de l'entité considérée.

Les principes qui s'appliquent à l'Etat sont notamment :

- **la constatation des droits et obligations en recettes et en dépenses;**
- **la séparation des exercices comptables;**
- **l'arrêté périodique des écritures, des comptes et états financiers ;**
- **la transparence;**
- **la permanence dans la terminologie et dans les méthodes;**
- **la sécurité, la pérennité et l'irréversibilité de l'information comptable;**
- **la continuité de l'exploitation;**
- **la prudence;**
- **l'intangibilité du bilan d'ouverture;**
- **l'importance significative;**
- **le coût historique;**
- **la prééminence de la réalité économique sur la réalité juridique.**

Les méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'enregistrement des opérations précisées dans le livre des normes comptables publiques du Gabon concernent les immobilisations incorporelles et corporelles, les immobilisations financières, les stocks, les créances de l'actif circulant, les composantes de la trésorerie, les dettes financières et non financières, les provisions, les produits fiscaux et autres produits et les charges.

Les immobilisations incorporelles

La norme n°3 « immobilisations incorporelles », définit l'immobilisation incorporelle comme « un actif identifiable non monétaire et sans substance physique, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice, ayant une valeur économique positive pour l'Etat ou l'organisme public. Cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien ».

Les immobilisations incorporelles sont notamment composées des :

- frais de recherche et de développement ;
- brevets, marques de fabrique, droits d'auteur ;
- conception de systèmes d'organisation- progiciels ;

- droit d'exploitation de fonds de commerce ;
- autres droits incorporels.

La recherche-développement est l'ensemble des travaux de recherche relatifs à la conception, à la mise au point et à la fabrication de nouveaux produits.

On distingue les frais de recherche et de développement. Selon la norme comptable relative aux immobilisations incorporelles, ces dépenses ne se comptabilisent pas de la même manière. Les frais engagés dans la phase de recherche proprement dite doivent être comptabilisés directement en charges.

Les frais engagés dans la phase de développement peuvent être comptabilisés à l'actif du bilan, si les conditions suivantes sont remplies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

A la fin de la réalisation du projet, les frais de développement doivent être intégrés dans l'immobilisation concernée. Pour cela, les comptes concernés doivent être soldés au fur et à mesure. Dans le cas où le projet n'a pas abouti, ils doivent être enregistrés en dotations aux amortissements.

Les brevets, marques de fabrique, droits d'auteur regroupent l'ensemble des dépenses destinées à l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée, sous certaines conditions, au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence, d'une marque, d'un procédé, de droits de propriété littéraire ou artistique.

Les conceptions de systèmes d'organisation-progiciels enregistrent les dépenses effectuées pour l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée, sous certaines conditions, au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence, d'une marque, d'un procédé, de droits de propriété littéraire ou artistique.

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à l'entrée :

- à leur entrée dans le patrimoine de l'État ;
- à leur coût d'acquisition (pour celles qui sont acquises à titre onéreux) ;
- à leur coût de production (pour celles qui sont générées en interne par les services de l'État) ;
- à leur valeur de marché (pour celles qui sont acquises à titre gratuit).

A chaque clôture d'exercice, une immobilisation incorporelle est évaluée à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations.

À l'entrée d'une immobilisation incorporelle à l'actif, il faut déterminer si elle est amortissable. Une immobilisation incorporelle est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est déterminable, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps.

À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée, en charges.

À chaque clôture des comptes, il est nécessaire d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation incorporelle a pu perdre notablement de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.

Une perte de valeur éventuellement observée à la date de clôture de l'exercice est comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

Les immobilisations corporelles

La norme n°4 « immobilisations corporelles » définit l'immobilisation corporelle comme « un actif physique identifiable, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice, ayant une valeur économique positive pour l'entité publique. Cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien ».

Les immobilisations corporelles comprennent :

- les immobilisations non produites (terrains, sous-sol, carrières et gisements, plantations et forêts) ;
- les immeubles (bâtiments administratifs à usage de bureau, de logement ou technique, ainsi que les installations générales, agencements et aménagements de constructions) ;
- les infrastructures (les ouvrages d'infrastructures sont des ouvrages contrôlés par l'entité publique, donc non concédés, destinés à assurer les communications sur terre, sous terre, par fer et par eau ainsi que les barrages et les pistes d'aérodrome) ;
- le matériel et mobilier (les matériels et outillages techniques, les matériels de transport, de bureau, informatiques et le mobilier) ;
- les équipements militaires.

Lors de leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition, pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour celles générées en interne par l'Etat ;
- à leur valeur de marché, pour celles acquises à titre gratuit.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements, ainsi que du cumul des pertes de valeur (dépréciations).

En effet, lors de l'entrée de l'immobilisation corporelle dans le patrimoine, il convient de déterminer si sa durée d'utilisation est déterminable, c'est-à-dire limitée dans le temps, ou non :

si sa durée d'utilisation est déterminable, le bien est « amortissable » ;

si sa durée d'utilisation n'est pas déterminable, le bien n'est pas amortissable et reste donc comptabilisé à sa valeur d'entrée, éventuellement dépréciée.

Les immobilisations financières

Les immobilisations financières de l'État sont constituées :

- des participations de l'État, matérialisées ou non par des titres ;
- des créances rattachées à ces participations ;
- des autres immobilisations financières :

Les participations de l'État sont des droits que l'Etat détient sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci et lui permettent d'exercer un contrôle ou une influence.

Ces droits peuvent découler :

- de la détention de parts de capital dans les entités concernées ;
- du statut juridique des entités concernées ;
- de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État.

Les participations se divisent en deux catégories :

- participations relatives à des entités contrôlées par l'État ;
- participations relatives à des entités non contrôlées par l'État.

Les créances rattachées à des participations comprennent les dividendes, intérêts, parts de résultat sur des entités dans lesquelles l'Etat détient une participation, qui sont rattachées à celle-ci.

Les dépôts et cautionnements sont constituées des sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement, indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive (par exemple loyers d'avance versé en garantie ou cautionnements sur marchés).

Les prêts et avances accordés par l'État sont fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'État s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.

A leur entrée dans le patrimoine de l'État, les participations sont évaluées à leur coût d'acquisition qui est égal au prix auquel elles ont été acquises ou aux apports initiaux de l'État.

A la date de clôture, l'État évalue ses participations :

- à la valeur d'équivalence pour les participations relevant de la catégorie des entités contrôlées ;
- au coût d'acquisition déprécié pour les participations relevant de la catégorie des entités non contrôlées.

Les participations dans les entités contrôlées sont évaluées à la valeur d'équivalence à la clôture de l'exercice.

La valeur d'équivalence d'une participation est égale à la quote-part, détenue directement par l'État, des capitaux propres figurant dans les états financiers annuels de l'entité concernée. Si l'entité établit des comptes consolidés, les capitaux propres à prendre en compte sont les capitaux propres consolidés hors intérêts minoritaires.

Les participations dans les entités non contrôlées sont évaluées au cout d'acquisition déprécié, à la clôture de l'exercice.

Si la valeur actuelle de la participation est jugée notablement (c'est-à-dire de manière significative) inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

La présente norme traite des participations de l'État, des créances rattachées à ces participations, ainsi que des prêts et avances accordés par l'État à d'autres entités disposant d'une personnalité morale distincte de celle de l'État.

Les stocks

Les stocks sont des actifs de l'entité publique sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommées dans un processus de production ou distribuées dans un processus de prestation de services.

Ils sont également détenus pour être vendus ou distribués dans le cours normal de l'activité de l'entité publique.

Les stocks sont comptabilisés s'ils répondent simultanément aux deux critères de comptabilisation suivants :

- leur coût peut être évalué de manière fiable;
- les avantages économiques futurs ou le potentiel de services liés bénéficieront de façon probable à l'entité publique.

Les créances de l'actif circulant

Les créances de l'actif circulant sont composées des :

- créances fiscales ;
- créances non fiscales ;
- autres créances.

Par contre sont exclues des créances de l'actif circulant :

- les créances rattachées aux participations ;
- les créances relatives aux prêts et avances ;
- les créances relatives aux opérations de trésorerie.

Les créances de l'actif circulant sont initialement comptabilisées pour le montant dû à l'Etat par les tiers.

A la date de clôture, la valeur actuelle des créances de l'actif circulant est comparée à leur valeur comptable qui correspond au montant des créances restant à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Dans les cas où la valeur des créances à la date de clôture est inférieure à leur valeur comptable et que cet amoindrissement de leur valeur n'est pas jugé irréversible, il est nécessaire de constater une dépréciation afin de mettre la valeur comptable au niveau de la valeur actuelle.

Les décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée (dégrèvement de l'impôt et annulation suite à erreur ou réclamation au fond) sont comptabilisées net du montant brut.

Les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée (remises gracieuses, admissions en non-valeur etc.) sont comptabilisées en charges.

Ainsi, la comptabilisation des dépréciations des créances fiscales de l'Etat se caractérise par la constitution d'une dotation aux dépréciations en charges de fonctionnement.

Des provisions pour litiges liés à l'impôt doivent être constituées lorsque les conditions mentionnées ci-dessous sont remplies. Elles viseront, essentiellement, les contentieux au fond d'un montant significatif, portant sur des créances fiscales payées et qui ont fait l'objet d'une première décision défavorable à l'Etat (litiges que l'administration pourrait perdre devant une juridiction ou une autre instance).

Une provision doit ainsi être comptabilisée lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- Il existe une obligation de l'Etat vis-à-vis de tiers, se rattachant à l'exercice clos ou à un exercice antérieur ;
- Il est certain ou probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire à l'extinction de l'obligation vis-à-vis du tiers ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.
Pour évaluer le montant de la provision à constituer, il est possible de se fonder :
 - soit sur une analyse individuelle des litiges ;
 - soit sur une base statistique.

Les composantes de la trésorerie

Les opérations de trésorerie traitées par la présente norme concernent les composantes de la trésorerie.

Il s'agit des opérations d'encaissement et de décaissement, d'approvisionnement et de dégagement en fonds des caisses publiques, d'escompte et d'encaissement des traites et obligations émises au profit de l'Etat dans le cadre de la réglementation en vigueur, de la gestion des fonds déposés par les correspondants et les opérations faites pour leur compte.

Les composantes de trésorerie de l'Etat sont constituées de deux éléments :

- les éléments actifs composant la trésorerie de l'Etat ;
- les éléments passifs composant la trésorerie de l'Etat.

Les éléments actifs composant la trésorerie de l'Etat sont les opérations d'encaissement et de décaissement, d'approvisionnement et de dégagement en fonds des caisses publiques, d'escompte et d'encaissement des traites et obligations émises au profit de l'Etat et les titres de placement.

Les éléments passifs composant la trésorerie de l'Etat sont constitués des fonds déposés par les correspondants du Trésor. Il s'agit des dépôts à vue, c'est-à-dire des disponibilités susceptibles d'être retirés à tout moment par les titulaires.

Les comptes de consignations, de produits à répartir et autres sont exclus du périmètre des dépôts à vue. Ceux-ci doivent être analysés comme des « dépôts réglementés ».

La décomposition de la trésorerie de l'Etat en éléments actifs et passifs, constitue une spécificité dans le traitement et la présentation des états financiers. Cette spécificité tient au classement des dépôts des correspondants du Trésor qui ne peuvent être analysés comme des ressources de financement mais comme le résultat de l'obligation juridique faite à certains organismes de déposer leur fonds au Trésor Public. Ces dépôts sont présentés dans les composantes passives de la trésorerie.

Les dettes financières

Les dettes financières sont composées :

- de la « dette directe » dont le service est à la charge du budget de l'Etat parce que résultant d'un engagement contractuel de l'Etat vis-à-vis d'un créancier extérieur et destinée à financer un actif ;
- de la « dette indirecte » qui comprend les reprises de dette des organismes tiers défallants.
La dette directe est constituée des tirages sur les financements extérieurs.

Il existe deux formes de tirages :

- les tirages avec virement de fonds au profit du Trésor Public soit à la Banque Centrale soit sur un compte ouvert à l'étranger soit sur un compte ouvert dans une banque locale dans le cadre du système des avances renouvelables ;
- les tirages sans virement de fonds au profit du Trésor Public sous la forme de paiement direct.

Les dettes financières sont enregistrées au titre de l'exercice au cours duquel les ressources correspondantes sont mobilisées.

Les dettes financières résultent d'une décision de financement de l'Etat.

Elles sont :

- soit la contrepartie de fonds destinés à assurer le financement de l'Etat, remboursables à terme et donnant lieu à rémunération ;
- soit la contrepartie d'un actif qu'elles ont pour objet de financer.

Elles sont constituées d'éléments de passif correspondant :

- à la dette directe : emprunts projets, emprunts programmes et autres emprunts ;
- aux obligations et bons du Trésor.

Les tirages avec virement de fonds au profit du Trésor, sont comptabilisés au titre de l'exercice au cours duquel les recettes liées au financement des opérations sont encaissées. Ces tirages sont enregistrés aux comptes de bilan.

Les tirages sous forme de paiement direct sont enregistrés au titre de l'exercice au cours duquel les actifs correspondants passent sous le contrôle de l'Etat.

Les obligations et les bons du Trésor sont enregistrés au titre de l'exercice au cours duquel les fonds sont mobilisés.

Les dettes financières de l'Etat ne peuvent être inscrites dans les comptes qu'à plusieurs conditions. Elles doivent:

- être autorisées par la loi de finances ;
- constituer une dette certaine, c'est-à-dire une obligation de l'Etat à l'égard d'un tiers qui entraînera à terme une sortie de ressources au profit de ce dernier ;
- être évaluables de manière fiable.

Les dettes reprises par l'Etat dans la plupart des cas, des dettes contractées par un tiers auquel l'Etat se substitue en s'engageant à exécuter l'obligation du débiteur initial. L'Etat reprend ainsi à sa charge la dette d'un tiers auquel il se substitue pour le remboursement du capital dû et le paiement du service de la dette.

Le fait de reprendre la dette d'un tiers peut engendrer ou non une charge pour l'Etat :

premier cas : L'Etat constate une créance à l'encontre de ce tiers auquel il demande le remboursement des fonds qu'il a avancés à travers une action récursoire,

deuxième cas : l'Etat constate également une créance à l'encontre de ce tiers mais l'abandonne immédiatement. L'annulation de cette créance donne lieu à la comptabilisation d'une charge.

Les dettes non financières et provisions

Les dettes non financières comprennent :

- **les dettes de fonctionnement telles que les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les dettes fiscales et sociales;**
- **les dettes d'intervention telles que les dettes liées aux transferts versés par l'Etat;**
- **les autres dettes non financières telles que les dettes sur immobilisations, les obligations de l'Etat en matière fiscale (crédits d'impôt) ou les acomptes reçus sur impôts (impôts sur les sociétés par exemple).**

La comptabilisation des dettes non financières ou des provisions intervient lorsque les trois conditions cumulatives mentionnées ci-après sont remplies :

- Il existe une obligation de l'entité publique vis-à-vis de tiers, se rattachant à l'exercice clos ou à un exercice antérieur ;
- Il est certain ou probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire à l'extinction de l'obligation vis-à-vis du tiers ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les produits fiscaux

Les produits fiscaux sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ils englobent :

- les impôts;
- les taxes assimilées;
- les amendes fiscales et autres pénalités liées.

Le produit fiscal net correspond au produit fiscal brut diminué des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée et, le cas échéant, des obligations de l'État en matière fiscale.

Parmi les décisions d'apurement des créances sur les redevables, une distinction est en effet opérée en fonction du caractère fondé ou non, de la créance initialement comptabilisée :

les décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en diminution des produits bruts;

les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en charges.

Les produits fiscaux sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont acquis à l'État, sous réserve que les produits de l'exercice puissent être évalués de manière fiable.

Le produit fiscal brut correspond, en règle générale, à l'impôt brut, celui-ci étant défini comme le résultat de l'application d'un barème à une assiette imposable.

Les obligations de l'État en matière fiscale correspondent, en règle générale, aux dispositions fiscales dont peuvent se prévaloir les redevables pour réduire l'impôt brut.

Ces obligations sont présentées en diminution des produits fiscaux bruts.

Le produit fiscal net correspond au produit fiscal brut diminué des obligations de l'État en matière fiscale et des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée.

Les autres produits

Les autres produits sont composés des produits de fonctionnement, des produits d'intervention et des produits financiers de l'entité publique. Ils correspondent :

- soit à des opérations ayant une contrepartie directe d'une valeur équivalente pour les tiers (ventes de biens ou prestations de services, cessions ou utilisations par des tiers d'actifs incorporels, corporels ou financiers, etc.);
- soit à des opérations sans contrepartie directe de valeur équivalente pour les tiers si ces opérations ne sont pas issues de l'exercice de la souveraineté de l'État (subventions ou transferts reçus).

Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement sont les produits issus de l'activité courante de l'entité publique. Ils se composent notamment :

- des produits liés aux ventes et aux prestations de services;
- des redevances et autres revenus du domaine;
- des produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public;
- des produits des cessions d'éléments d'actifs;
- des amendes et condamnations pécuniaires non fiscales;
- de la production stockée et immobilisée;
- des reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.

Pour les ventes de biens, le critère de rattachement du produit à l'exercice est leur livraison.

Pour les prestations de services, le critère de rattachement du produit à l'exercice est leur réalisation.

Pour les contrats à long terme, lorsque le résultat de ces contrats peut être estimé de manière fiable, les produits associés doivent être comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'exécution du contrat à la date de clôture.

Les sommes perçues par l'entité publique en vertu d'un contrat de concession ou de partenariat public-privé, sont comptabilisées en produits au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat. La partie de ces revenus qui dépend de la performance du contrat est enregistrée dans les résultats de la période au cours de laquelle la performance a été réalisée.

Les produits d'intervention

Les produits d'intervention sont les versements reçus de tiers, sans contrepartie directe de valeur équivalente pour celui-ci. Ils se composent essentiellement :

- des transferts;
- des subventions;
- des dons des institutions internationales, des dons des administrations publiques internationales et des autres dons.

Le critère de rattachement du produit à l'exercice est l'établissement de l'acte constatant le produit acquis au titre de l'exercice.

Les produits financiers

Les produits financiers sont les produits générés par les immobilisations financières, la trésorerie, les dettes financières et les garanties accordées par l'entité publique. Sont exclus les gains de change concernant les opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie.

Les produits financiers se composent :

- des produits des participations, des avances et des prêts;
- des produits des créances non immobilisées;
- des produits de la trésorerie et des valeurs mobilières de placement;
- des gains de change liés aux dettes financières, et aux éléments constitutifs de la trésorerie;
- des autres produits financiers liés aux dettes financières, aux éléments constitutifs de la trésorerie et aux garanties accordées par l'État.

Les charges

Les charges correspondent :

- soit à une consommation de ressources entrant dans la production d'un bien ou d'un service;
- soit à une obligation de versement à un tiers, nécessaire à l'extinction de l'obligation envers ce tiers.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement résultent de l'activité ordinaire de l'entité publique. Elles comprennent les charges de fonctionnement directes et les charges de fonctionnement indirectes.

Les charges de fonctionnement directes comprennent notamment :

- les opérations effectuées au titre de son activité courante et liées à :
- l'achat de marchandises et d'approvisionnements;
- la réalisation de travaux;
- la consommation directe de services par l'entité publique.

Les charges de fonctionnement indirectes sont les versements effectués par l'Etat pour financer les charges de fonctionnement d'entités chargées de l'exécution de politiques publiques relevant de sa compétence directe, qui leur a été confiée et dont il assure le pilotage.

Les charges de fonctionnement indirectes correspondent principalement aux subventions pour charges de service public qui sont un type de dépenses budgétaires prévu par la loi organique.

Charges d'intervention

Les charges d'intervention sont des charges motivées par la mission de régulateur économique et social de l'Etat ou des missions similaires des autres entités publiques. Elles correspondent principalement à des subventions, à des transferts et aux appels en garantie de l'Etat.

Le bénéficiaire de transferts est le bénéficiaire final de la mesure prévue par une politique publique déterminée, que les transferts soient effectués directement par les services de l'entité publique ou par l'intermédiaire d'organismes redistributeurs.

Les bénéficiaires peuvent être des ménages, des entreprises, des collectivités locales ou des autorités supranationales et organisations internationales auxquelles sont versées des contributions.

Les charges d'intervention comprennent également les pensions de retraite des fonctionnaires et autres agents de l'entité publique.

Charges financières

Les charges financières résultent des dettes financières, de la trésorerie et des immobilisations financières. Elles comprennent :

- les charges d'intérêts des dettes financières et des éléments constitutifs de la trésorerie;
- les pertes de change liées aux dettes financières libellées en monnaie étrangère;
- les autres charges financières liées aux opérations de financement et de trésorerie et aux immobilisations financières.

En revanche, sont exclus du périmètre des charges financières :

- les frais liés aux services bancaires;
- les intérêts moratoires résultant d'un paiement tardif;
- les intérêts et pertes de change concernant des opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie.

LES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SYNTHESE 2022

Le bilan est un document récapitulatif de la situation patrimoniale de l'Etat et fait apparaître dans un tableau intitulé « tableau de la situation nette » les actifs et les passifs préalablement identifiés et comptabilisés. Présenté en liste, le tableau de la situation nette comprend :

- **l'actif**, qui recense les éléments du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'Etat. Il se compose des actifs immobilisés, des actifs circulants hors trésorerie, de la trésorerie active et des régularisations de l'exercice ;
- **le passif**, qui est constitué des obligations à l'égard de tiers existant à la date de clôture et dont il est probable ou certain, à la date d'arrêté des comptes, qu'elles entraîneront une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation envers ce tiers. Le passif comprend les dettes financières, les dettes non financières (hors trésorerie), les provisions pour risques et charges, la trésorerie passive et les régularisations de l'exercice.

Le tableau de la situation nette présente deux caractéristiques pour l'Etat :

- **il isole le poste « trésorerie » à l'actif et au passif¹ ;**
- **il comporte un poste « situation nette » qui ne peut pas être rapproché des capitaux propres d'une entreprise, puisqu'il ne comporte ni de capital initial, ni d'équivalent de ce dernier.**

¹La trésorerie-actif est notamment constituée par les disponibilités figurant aux comptes de la classe 5, qui permettent à l'Etat de faire des décaissements au moment voulu. La trésorerie-passif comprend en particulier les soldes des comptes des correspondants du Trésor et les encours de ligne de crédit.

ACTIF	Note (Notes an- nexes)	Exercice 2022			Exercice 2021
		Brut	Amortisse- ments et dé- préciations	Net	Net
ACTIFS IMMOBILISES (I)		2 284 551 404 558	-	2 284 551 404 558	2 281 807 654 109
Immobilisations incorporelles	1	40 399 822 545		40 399 822 545	31 367 462 585
Immobilisations corporelles		1 870 424 099 744		1 870 424 099 744	1 656 677 595 131
Immobilisations non produites		220 804 869 823		220 804 869 823	214 848 482 889
Immeubles et ouvrages	2	1 256 084 738 738		1 256 084 738 738	1 121 032 311 644
Mobilier et matériel		324 588 815 009		324 588 815 009	256 540 584 514
Équipements des forces de défense et de sécurité		68 945 676 174		68 945 676 174	64 256 216 084
Immobilisations financières		374 770 331 808		374 770 331 808	593 762 596 393
Participations financières	3	374 770 331 808		374 770 331 808	593 762 596 393
Autres immobilisations financières				-	
ACTIFS CIRCULANTS (II)		285 315 027 384	-	285 315 027 384	4 745 599 782
Stocks	4			-	
Clients, redevables et comptes rattachés		281 498 995 988		281 498 995 988	125 142 853
Fournisseurs débiteurs				-	
Clients				-	
Redevables, recettes fiscales	5	281 373 853 135		281 373 853 135	-
Redevables, recettes non fiscales		-		-	
Créances douteuses		125 142 853		125 142 853	125 142 853
Autres créances				-	
Produits à recevoir				-	
Débiteurs divers	6	3 816 031 396		3 816 031 396	4 620 456 929
Charges comptabilisées d'avance		,	,	,	
TRESORERIE ACTIVE (III)		392 114 579 806	-	392 114 579 806	401 887 735 788
Titres de placement				-	
Banques, établissements financiers et assimilés		382 039 436 909		382 039 436 909	393 100 975 385
Effets à recevoir et engagements cautionnés				-	
Comptes BEAC		382 039 436 909		382 039 436 909	393 100 975 385
Comptes courants postaux	7			-	
Comptes dans les banques commerciales				-	
Paiements bancaires en cours d'exécution				-	
Caisse		10 075 142 897		10 075 142 897	8 786 760 403
COMPTES DE REGULARISATION (IV)		-1 421 217 856		-1 421 217 856	27 792 197 760
Services non personnalisés de l'Etat (Régies d'avances) (1)		-		-	-
Relations avec les Budgets annexes et les Comptes Spéciaux(1)				-	
Comptes de liaisons internes (1)	8			-	
Imputation provisoire de dépenses		-19 441 887 738		-19 441 887 738	118 836
Comptes de régularisation-actif		-		-	27 792 078 924
Mouvements de fonds et d'effets (1)		18 020 669 882		18 020 669 882	-
TOTAL DE L'ACTIF A = I+II+III+IV		2 960 559 793 892	-	2 960 559 793 892	2 716 233 187 439

PASSIF	Note (Notes annexes)	Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES FINANCIERES (VI)		7 152 984 989 552	6 745 483 041 290
Dettes intérieures	9	2 607 740 054 083	2 525 774 498 439
Obligations du Trésor, Résidents et ICNE		1 513 186 645 000	1 287 556 769 999
Emprunts projets et ICNE			
Autres dettes à LMT et ICNE		1 094 553 409 083	1 238 217 728 440
Dettes extérieures		4 545 244 935 469	4 219 708 542 851
Obligations du Trésor, Non-Résidents		1 565 438 813 671	1 490 336 212 236
Emprunts projets et ICNE		2 224 884 199 465	2 192 006 172 159
Emprunts programmes et ICNE		754 921 922 333	537 366 158 456
Autres dettes à LMT et ICNE			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (VII)		-	-
Provisions pour risques d'exploitation liés au partenariat public privé	10		
Provisions pour risques d'investissement liés au partenariat public – privé			
Autres provisions pour risques et charges			
DETTES NON FINANCIERES (VIII)		1 151 663 079 803	1 495 588 262 985
Fournisseurs et comptes rattachés	11	994 016 276 245	1 293 683 454 707
Clients et autres tiers créditeurs		126 552 967 843	128 307 767 822
Rémunération du personnel		29 907 703 390	58 177 658 469
Etat et organismes rattachés		1 186 132 325	15 419 381 987
Débiteurs divers		-	-
Fournisseurs, titres non parvenus (charges à payer)			
Personnel, charges à payer			
Etat et organismes rattachés, charges à payer			
Créditeurs divers		-	
Produits comptabilisés d'avance			
TRESORERIE – PASSIF (IX)		565 268 289 070	583 905 742 889
Correspondants et comptes rattachés	7	264 073 483 197	280 893 096 914
Collectivités locales, Établissements publics locaux		18 317 196 030	20 039 024 747
Sociétés et organismes publics nationaux		245 756 287 167	260 854 072 167
Opérateurs de l'Etat et tiers créditeurs dans le cadre de politiques publiques			
Opérations avec l'étranger, Organismes internationaux			
Cartes de paiement du Trésor		-	16 090 652
Dépôts au Trésor		9 638 711 013	6 196 958 160
Bons du Trésor à moins d'un an		241 019 564 142	267 512 337 015
Avances et lignes de trésorerie		-	29 287 260 148
Or et Droits de Tirages Spéciaux		50 536 530 718	-
COMPTES DE REGULARISATION (X)		96 585 792 755	57 846 440 630
Services non personnalisés de l'Etat (1)	8		
Relations avec les Budgets annexes et les CS (1)			
Comptes de liaisons internes (1)		96 586 525 626	57 772 644 955
Imputation provisoire de recettes		-732 871	73 795 675
Comptes de régularisation – passif		-	
TOTAL DU PASSIF B =VI + VII + VIII + IX + X		8 966 502 151 180	8 882 823 487 794

SITUATION NETTE	Note (Notes annexes)	Exercice 2022	Exercice 2021
Report à nouveau	12	-8 178 578 635 379	-6 725 151 708 140
		419 224 305 004	
Résultat de l'exercice			-26 194 224 730
Résultats des exercices antérieurs en attente d'affectation			631 068 110 984
Comptes d'intégration et de contrepartie		281 373 853 135	
Écarts d'équivalence		374 770 331 808	
Écarts de réévaluation			
Situation nette = total actif A – total passif B		656 144 184 943	-6 120 277 821 886

Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et de passif constituant le patrimoine de l'Etat. Le bilan de l'exercice 2022 est établi par rapprochement des éléments d'actif et de passif de l'exercice.

Pour l'exercice 2022, le niveau de l'actif est arrêté à **2960 milliards de FCFA** et du passif à **8966 milliards de FCFA**.

Les éléments de l'actif sont l'actif immobilisé, l'actif circulant, la trésorerie active et les comptes de régularisation actifs.

Au titre de l'exercice 2022, ils ont été arrêtés comme suit :

- **actif immobilisé : 2284 milliards FCFA ;**
- **actif circulant : 285 milliards FCFA ;**
- **trésorerie active : 392 milliards FCFA .**
- **compte de régularisation actif : -1,4 milliards de francs CFA.**

Les éléments du passif sont les dettes financières, les dettes non financières, les provisions, la trésorerie passive et les comptes de régularisation passifs.

Au titre de l'exercice 2022, les éléments du passif ont été arrêtés comme suit :

- **dettes financières : 7152,9 milliards FCFA ;**
- **dettes non financières : 1151 milliards FCFA ;**
- **trésorerie passive : 565 milliards FCFA ;**
- **comptes de régularisation passif : 96 milliards FCFA.**

Au regard de ce qui précède, la situation nette qui correspond à la différence entre l'actif et le passif n'est pas identique au détail de ses composantes (report à nouveau, résultat de l'exercice, comptes d'intégration, d'écart d'équivalence et de réévaluation).

Cette situation est la conséquence de l'absence de l'établissement d'un bilan d'ouverture en 2015 lors du changement de référentiel comptable dont les comptes ont été valisés par le Conseil National de la Comptabilité

LE COMPTE DE RESULTAT DE L'ETAT 2022

Le compte de résultat de l'exercice fait apparaître les produits et les charges :

- les charges sont classées selon qu'elles concernent le fonctionnement, les interventions ou les opérations financières ;

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont imputées aux charges correspondantes. Elles sont reclassées parmi les charges de fonctionnement. Les charges provisionnées sont rattachées aux charges de fonctionnement ou aux charges financières suivant leur nature.

- les produits distinguent les produits fiscaux et les autres produits.

La différence entre les produits et les charges permet de déterminer le résultat comptable de l'exercice. Le compte de résultat est présenté en trois tableaux :

- **le tableau des produits** qui regroupe les produits fiscaux qui relèvent du pouvoir régalién de lever des impôts et les autres produits ;
- **le tableau des charges** qui distingue les charges de fonctionnement, les charges d'intervention et les charges financières ;
- **le tableau** qui permet d'établir le résultat de l'exercice.

PRODUITS	Note (Notes annexes)	Exercice 2022	Exercice 2021
I. Produits fiscaux		767 215 136 867	809 988 839 692
Produits fiscaux (hors impôts sur sociétés pétrolières)		767 215 136 867	809 988 839 692
<i>Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital</i>		202 306 351 057	191 013 630 443
<i>Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations</i>	13	137 958 995 448	127 520 675 155
<i>Impôts sur le patrimoine</i>		800 000	9 312 509
<i>Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services</i>		219 941 825 547	154 375 983 891
<i>Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales</i>		207 005 821 197	337 069 237 694
<i>Autres recettes fiscales</i>		1 343 618	
II. Autres produits		1 515 502 428 407	712 925 834 731
Produits pétroliers		1 415 357 567 178	592 466 418 978
<i>Impôts sur les sociétés pétrolières</i>	14	53 668 523 574	45 758 807 083
<i>Revenus du domaine pétrolier</i>		1 273 233 030 392	533 069 131 418
<i>Produits de participations des sociétés pétrolières</i>		88 456 013 212	13 638 480 477
Autres produits de fonctionnement		72 850 169 072	94 445 716 048
Ventes de produits et de services			
<i>Vente de produits</i>			
<i>Vente de services</i>			
<i>Variation de stocks de produits</i>			
Recettes non fiscales		72 850 169 072	94 445 716 048
<i>Revenus de l'entreprise et du domaine</i>	15	45 967 617 836	60 448 694 441
<i>Droits et frais administratifs</i>		3 866 693 970	15 717 432
<i>Amendes, pénalités et condamnations pécuniaires</i>			
<i>Recettes diverses du budget</i>		23 015 857 266	33 981 304 175
Produits exceptionnels			
<i>Produits de cession d'immobilisations</i>			
<i>Autres produits exceptionnels</i>			
Production immobilisée			
Transfert de charges			

PRODUITS	Note (Notes annexes)	Exercice 2022	Exercice 2021
Reprises sur provisions à caractère non financier	18		
Produits d'intervention		27 294 692 157	26 013 699 705
Produits relatifs aux pensions et aux prestations familiales	19	27 294 692 157	26 013 699 705
Transferts reçus d'autres budgets	20		
<i>Transferts reçus du budget général</i>			
<i>Transferts reçus des Budgets Annexes et des Comptes Spéciaux</i>			
<i>Autres transferts reçus</i>			
Dons et legs			
<i>Dons des institutions internationales</i>			
<i>Dons des administrations publiques étrangères</i>			
<i>Dons intérieurs reçus, autres que ceux provenant de budgets publics</i>			
<i>Autres dons et legs</i>			
Produits financiers		8 447 851 582	16 812 014 799
Intérêts des prêts et avances	21		
Produits des participations financières hors dividendes des sociétés pétrolières		8 447 851 582	16 812 014 799
Gains de change			
Autres produits financiers			
Reprises sur provisions à caractère financier			
		2 291 165 486 856	1 539 726 689 222

CHARGES	Notes annexes	Exercice 2022	Exercice 2021
I. Charges de fonctionnement		1 238 921 087 030	1 007 323 830 472
Charges de personnel		709 934 261 171	681 963 588 937
<i>Rémunération des fonctionnaires</i>	16	630 261 949 342	617 957 998 562
<i>Rémunération de la main d'œuvre non permanente</i>		36 233 050 114	38 344 164 003
<i>Solde des autres catégories des agents de l'Etat</i>			97 766 189
<i>Pimes et indemnités diverses</i>		5 720 776 886	7 708 772 383
<i>Cotisations sociales</i>		4 094 865 353	385 884 842
<i>Autres dépenses de personnel</i>		33 623 619 476	17 469 002 958
Autres charges de fonctionnement (B)= a+b		338 040 748 888	301 177 086 861
Achats de biens et variation de stocks = a	17	65 080 797 853	45 033 713 519
<i>Fournitures</i>		23 085 717 100	11 755 663 440
<i>Alimentation</i>		22 993 980 675	20 484 117 861
<i>Variation de stocks des biens achetés</i>			-
<i>Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie</i>		5 058 164 067	7 412 252 219
<i>Matériels et fourniture spécifiques</i>		13 921 701 011	4 084 952 489
<i>Autres achats de biens</i>		21 235 000	1 296 727 510
Achats de services= b		272 959 951 035	256 143 373 342
<i>Frais de missions et de transport</i>		11 683 937 449	10 106 718 533
<i>Loyers</i>		16 283 335 614	25 442 775 415
<i>Services extérieurs</i>		78 487 507 747	48 849 166 914
<i>Entretien et maintenance</i>		3 649 836 155	2 633 511 523
<i>Assurances</i>		248 092 415	1 354 587 494
<i>Frais relation publiques- Communication et télécommunications</i>		3 630 606 751	1 067 072 584
<i>Subventions des dépenses des biens et services des entités en autonomie de gestion</i>		158 976 634 904	166 689 540 879

CHARGES	Notes an- nexes	Exercice 2022	Exercice 2021
Remboursement des recettes encaissées			
Charges exceptionnelles		190 946 076 971	24 183 154 674
Dotations aux amortissements et aux provisions	18		
II. Charges d'intervention		295 461 609 869	246 234 597 889
Subventions		15 000 000 000	0
Subventions aux entreprises publiques		15 000 000 000	
Subventions aux entreprises privées			
Subventions aux institutions financières			
Autres subventions			
Transferts	20	280 461 609 869	246 234 597 889
Pensions de retraite des fonctionnaires et autres agents de l'Etat		74 244 824 283	45 868 156 732
Transferts aux établissements publics nationaux		0	
Transferts aux collectivités locales			
Transferts aux ménages		78 485 149 044	71 147 360 780
Autres transferts		127 731 636 542	129 219 080 377
III. Charges financières		337 558 414 953	312 362 485 591
Intérêts et frais financiers		336 523 479 721	311 433 754 089
Pertes de change	21	1 034 935 232	928 731 502
Autres frais financiers			
II. TOTAL DES CHARGES = 1+2+3		1 871 941 111 852	1 565 920 913 952

RESULTAT	Exercice 2022	Exercice 2021
Total des produits (I)	2 291 165 486 856	1 539 726 689 222
Total des charges (II)	1 871 941 111 852	1 565 920 913 952
I - II = RESULTAT DE L'EXERCICE	419 224 305 004	-26 194 224 730

Les produits issus de la classe 7 « comptes de produits » de la comptabilité générale de l'Etat sont arrêtés à **2291 milliards FCFA** contre **1539 milliards FCFA**.

Les produits comprennent les produits fiscaux, de fonctionnement, d'intervention et financiers. Au titre de l'exercice 2022, ils ont été arrêtés comme suit :

- **les produits fiscaux hors impôts sur les sociétés pétrolières : 767,2 contre 809,9 milliards FCFA en 2021 ;**
- **les produits de fonctionnement : 1515 contre 712 milliards FCFA en 2021 ;**
- **les produits d'intervention : 27 contre 26 milliards de frabsc CFA en 2021.**

Les charges issues de la classe 6 « comptes de charges » comprennent les charges de fonctionnement, d'intervention et financières. Au titre de l'exercice 2022, elles ont été arrêtées comme suit :

- **charges de fonctionnement : 1238 contre 1007 milliards FCFA en 2021;**
- **charges d'intervention : 295 contre 246 milliards FCFA en 2021;**

- charges financières : 337 contre 312 milliards FCFA en 2021.

Au terme de l'exercice comptable 2022, le résultat de l'exercice qui résulte de la différence entre les produits et les charges est positif à hauteur de 419 milliards.

LES FAITS CARACTERISTIQUES DE GESTION 2022

POURSUITE DES TRAVAUX DE LA REFORME COMPTABLE DE L'ETAT

Afin de poursuivre les travaux relatifs à la réforme comptable de l'Etat, les travaux suivants ont été entrepris :

- **La révision du décret portant Plan Comptable de l'Etat conformément à la directive CEMAC relative au Plan Comptable de l'Etat ;**
- **La révision du décret portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat conformément à la directive CEMAC relative à la Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;**
- **L'élaboration du projet de décret portant comptabilité des matières de l'Etat et des organismes publics conformément à la directive CEMAC y relative.**

La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) a adopté un nouveau cadre harmonisé des finances porté par des directives qui ont toutes fait l'objet de transposition dans le droit interne gabonais.

S'agissant de la transposition du Plan Comptable CEMAC, à l'expérience des premiers exercices d'application, il est apparu un manque de cohérence entre le Plan Comptable gabonais et la directive CEMAC y relative. Afin d'y remédier, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) a saisi le Conseil National de la Comptabilité (CNAC) pour compétence et pour avis sur le projet de révision de ce Plan Comptable.

L'objectif de la réforme engagée est de deux ordres, il s'agit d'une part d'arrimer la nomenclature budgétaire des comptes de l'Etat à celle de la CEMAC, sur la base notamment de la **Directive CEMAC n°03/11-UEAC-195-CM-22 du 19 décembre 2011** relative au Plan Comptable de l'Etat, et d'autre part, alléger la procédure législative et réglementaire au Plan Comptable de l'Etat.

La révision proposée par la DGCPT a pour principal objectif le respect des règles de base de la Directive CEMAC relative au Plan Comptable de l'Etat. A ce titre, un nouveau Plan Comptable de l'Etat a été soumis au CNAC et à la CEMAC pour lequel les deux institutions ont délivré un avis de conformité.

En définitive, les objectifs visés par le projet de décret portant cadre conceptuel de la comptabilité de l'Etat et des organismes sont les suivants :

- **Réviser le décret n°0535/PR/MBCP du 20 mai 2015 portant Plan Comptable de l'Etat car les imputations comptables ne correspondent pas au Plan Comptable de l'Etat de la directive CEMAC ;**
- **Alléger la procédure du Plan Comptable de l'Etat afin que les comptes principaux et divisionnaires soient fixés par décret et les comptes imputables par Arrêté ministériel.**

Les mêmes aspects s'appliquent au nouveau décret portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat.

- ✚ **Présentation des aspects majeurs du nouveau projet de décret portant comptabilité des matières de l'Etat et des organismes publics portant intégration en droit national de la nouvelle directive relative à la comptabilité des matières**

Les autorités gabonaises s'investissent dans les travaux de mise en œuvre de la comptabilité d'exercice, conformément au cadre légal et réglementaire de gestion des finances publiques, fixé par la loi organique n° 020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB), au décret n° 0094/PR/MBCP du 8 février 2016 portant Règlement Général de la Comptabilité publique (RGCP) et au décret n° 0535/PR/MBCP du 20 octobre 2015 portant plan comptable de l'Etat (PCE).

C'est dans ce cadre que le conseil des Ministres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale avait adopté le 08 septembre 2020, la Directive n°01/20-UEAC-CM-35 relative à la comptabilité des matières, qui fixe les règles d'organisation, de gestion et de contrôle des matières appartenant à l'Etat et aux organismes publics. Les dispositions de la présente Directive devront être transposées en droit interne et mises en œuvre **au plus tard le 1er janvier 2024**.

La comptabilité des matières se définit comme étant une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet le recensement, l'enregistrement, la valorisation et la description des matières. Elle a trois objectifs majeurs :

- tenir l'inventaire exhaustif et valorisé du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;
- favoriser une gestion budgétaire performante : outil de gestion pour les décideurs ;
- garantir la sincérité du patrimoine de l'Etat : au cœur de la certification des comptes de l'Etat.

A ce titre, le projet de décret portant transposition de la Directive n°01/20-UEAC-CM-35 a été élaboré par les services techniques du Ministère du Budget et des Comptes Publics, et a obtenu *l'avis de conformité du Conseil National de la Comptabilité (CNAC), le 12 juillet 2022 et de la Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), le 10 novembre 2022*.

Le projet de décret relatif à la comptabilité des matières, complète les dispositions de la LOLFEB et celles du décret portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, qui se réfèrent à la comptabilité des matières comme comptabilité auxiliaire à la comptabilité générale, afin de tenir une comptabilité patrimoniale ;

La nécessité de rompre avec la situation actuelle, qui se caractérise par l'absence d'inventaire exhaustif et valorisé du patrimoine de l'Etat et par l'accumulation des flux financiers, sans donner la situation détaillée des immobilisations. Car, les données de la balance générale des comptes, correspondent au cumul des flux impactant les comptes d'immobilisations en classe 2 et les stocks ne sont pas enregistrés dans les comptes de la classe 3 « comptes de stocks ».

Le projet de décret comporte six (6) chapitres, en phases avec la Directive de la CEMAC relative à la comptabilité des matières :

- le chapitre premier traite des dispositions générales (art. 1 à 7) ;
- le chapitre 2 définit les acteurs et l'organisation structurelle de la comptabilité des matières (art. 8 à 28) ;
- le chapitre 3 évoque la responsabilité des acteurs de la comptabilité des matières (art. 29 à 36) ;
- le chapitre 4 précise les procédures de gestion administrative des matières (art. 37 à 58) ;
- le chapitre 5 porte sur les procédures de gestion comptable des matières (art. 59 à 74) ;
- le chapitre 6 traite du contrôle de la gestion et de la comptabilité des matières (art. 75 à 81) ;

PRESENTATION DE L'INFORMATION BUDGETAIRE

PRESENTATION DE L'INFORMATION BUDGETAIRE

I. L'EXECUTION DES RECETTES BRUTES DU BUDGET GENERAL 2022

En 2022, les recettes budgétaires perçues se sont établies à **2 585 milliards FCFA contre 2335 milliards de francs CFA** prévues, soit un taux de recouvrement de 111%.

Tableau : Exécution des recettes du budget général exercice 2022

Nature de la recette	LFI 2022	LFR 2022	Exécution 2022	Taux
				%
TITRE 1 : RECETTES FISCALES	1 296 723 989 000	1 372 853 000 000	1 346 416 864 605	98%
Impôts sur les sociétés	416 924 000 000	495 284 000 000	520 784 959 056	105%
Sociétés pétrolières	151 105 000 000	229 299 000 000	268 562 555 443	117%
Sociétés minières	41 333 000 000	60 172 000 000	48 599 886 111	81%
Retenues à la source	32 334 000 000	35 876 000 000	35 394 824 731	99%
Autres sociétés	192 152 000 000	169 937 000 000	168 227 692 771	99%
Impôts sur les personnes	161 902 000 000	131 349 000 000	136 830 211 982	104%
Impôts sur le revenu des personnes physiques	41 572 000 000	35 676 000 000	31 136 862 944	87%
Acomptes versés par les salariés	87 810 000 000	68 498 000 000	79 417 844 469	116%
Taxe complémentaire sur les salaires	32 079 000 000	25 800 000 000	26 137 565 256	101%
Impôts forfaitaires sur le revenu	230 000 000	177 000 000	110 218 044	62%
Autres impôts sur les personnes	211 000 000	1 198 000 000	27 721 269	2%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	10 242 000 000	19 635 000 000	33 111 408 234	169%
Taxe de formation professionnelle	4 572 000 000	4 198 000 000	2 471 764 632	59%
Droits et taxes sur la propriété	8 526 000 000	14 654 000 000	12 997 722 759	89%
Droits de mutations	4 090 000 000	9 740 000 000	9 572 791 219	98%
Taxe spéciale immobilière sur les loyers (TSIL)	4 436 000 000	4 914 000 000	3 424 931 540	70%
Taxes sur les biens et services	331 697 989 000	351 247 989 000	276 035 325 005	79%
Redevance d'Usure de la Route	15 315 000 000	16 966 000 000	2 721 626 392	16%
Taxe sur les carburants	1 923 000 000	2 130 000 000	2 358 907 848	111%
Taxe sur la Valeur Ajoutée	234 073 000 000	242 184 000 000	221 206 146 529	91%
Droits d'accises	19 629 000 000	21 745 000 000	17 884 817 616	82%
Taxe sur les jeux de hasard	2 437 000 000	2 700 000 000	823 352 895	30%
Taxe sur les Transferts	8 182 000 000	9 064 000 000	2 034 385 667	22%
Taxes diverses (contrats d'assurances, autres)	5 905 000 000	6 541 000 000	0	0%
Contribution Spéciale de Solidarité	17 993 000 000	23 932 000 000	23 316 848 744	97%
Redevance Audiovisuelle et Cinématographique	1 342 000 000	1 487 000 000	1 819 392 134	122%
Taxe sur les véhicules de luxe			44 362 000	
Taxe sur les retraits	1 019 000	1 019 000		
Taxe des lotisseurs	1 070 000	1 070 000	0	0%
Taxe de fermage-forêts	234 000 000	234 000 000	0	0%
Taxe de transferts forestiers-forêts	798 000 000	798 000 000	0	0%
Redevance Universelle	2 441 000 000	2 441 000 000	0	0%

Nature de la recette	LFI 2022	LFR 2022	Exécution 2022	Taux
Contribution Spéciale de l'Eau	1 053 000 000	1 053 000 000	0	0%
Contribution Spéciale de l'Électricité	6 921 000 000	6 921 000 000	3 677 101 040	53%
Ristournes Licence de transports	203 000 000	203 000 000	0	0%
Ristournes Cartes grises	153 000 000	153 000 000	0	0%
Ristournes Permis de conduire	102 000 000	102 000 000	0	0%
Amendes transactionnelles Forêts	800 000 000	800 000 000	148 384 140	19%
Ristournes DG Marine Marchande	289 000 000	289 000 000	0	0%
Ristournes DGCC	1 052 000 000	1 052 000 000	0	0%
Ristournes CNLCEI	713 000 000	713 000 000	0	0%
Frais de passation et des Marchés publics	3 366 000 000	3 366 000 000	0	0%
Frais d'attestation de non exclusion Marché public	6 600 000	6 600 000	0	0%
Taxes sur Frêt ferroviaire	4 123 400 000	4 123 400 000		0%
Frais de procédures judiciaires	2 641 900 000	2 241 900 000		0%
Droits et taxes de douanes	338 100 000 000	338 166 000 000	338 888 090 866	100%
Droits et taxes à l'importation	286 732 000 000	290 798 000 000	318 524 347 630	110%
Taxe communautaire d'Intégration	6 571 000 000	6 776 000 000	18 957 741	0%
Contribution Communautaire d'Intégration	1 475 000 000	1 590 000 000	2 790 796 468	176%
Prélèvement OHADA	2 482 000 000	2 532 000 000	427 501 595	17%
Contribution au financement de l'U.A.	573 000 000	600 000 000	1 468 327 402	245%
Redevance informatique	14 634 000 000	15 465 000 000	17 675 720 058	114%
Contentieux (Amendes)	476 000 000	523 000 000	7 496 157 121	1433%
Travail Extra Legal	76 000 000	80 000 000	0	0%
Droit de douane import	124 161 000 000	128 361 000 000	140 736 755 458	110%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	115 413 000 000	113 012 000 000	120 183 291 490	106%
Droit d'accises	10 625 000 000	11 154 000 000	16 281 454 021	146%
Surtaxe temporaire	72 000 000	76 000 000	25 603 390	34%
Autre recettes douanières	0	0	2 728 507 046	
Précompte IRPP	127 000 000	133 000 000	406 500	0%
Intérêt de crédit	849 000 000	888 000 000	0	0%
Contribution Spéciale de Solidarité (CSS)	9 136 000 000	9 562 000 000	8 684 317 995	91%
Magasinage	44 000 000	46 000 000	3 965 249	9%
Contrôle spécifique (instruments de mesure)	18 000 000	0	0	
VENTES AUX ENCHERES		0	2 586 096	
Droits et taxes à l'exportation	51 368 000 000	47 368 000 000	20 363 743 236	43%
Droit de sortie Mines	26 195 000 000	24 155 000 000	20 330 533 935	84%
Taxe d'abattage et droit de sortie/Bois débités et ouvrages	24 910 000 000	22 970 000 000	1 423 166	0%
Timbre Douanier	8 000 000	8 000 000	6 158 376	77%
Taxe sur les produits minéraux	255 000 000	235 000 000	25 627 759	11%
Autres recettes fiscales	24 760 000 000	18 321 000 000	25 297 382 071	138%
Pénalités sur le revenu et les bénéfices	8 625 000 000	3 289 000 000	5 713 602 673	174%
Produit des droits, amendes et pénalités sur activités minières	1 000 000	1 000 000	0	0%

Nature de la recette	LFI 2022	LFR 2022	Exécution 2022	Taux
Taxe de superficie- forets	14 900 000 000	14 000 000 000	0	0%
Autres taxes	1 234 000 000	1 031 000 000	19 583 779 398	1899%
TITRE 2 : DONS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS	53 889 000 000	53 889 000 000	0	0%
Dons, legs et fonds de concours	53 889 000 000	53 889 000 000	0	0%
Fonds de concours y compris PID/PIH	33 721 000 000	33 721 000 000	0	0%
Dons des institutions internationales	20 168 000 000	20 168 000 000	0	0%
TITRE 3 : COTISATIONS SOCIALES	36 372 000 000	36 372 000 000	11 659 847 586	32%
Cotisations retraites (y.c agents publics en détachement)	25 592 000 000	25 592 000 000	0	0%
Cotisations CNAMGS	10 780 000 000	10 780 000 000	11 659 847 586	108%
TITRE 4 : AUTRES RECETTES	629 329 000 000	872 384 000 000	1 227 319 446 637	141%
Revenus des participations	14 430 000 000	15 244 000 000	99 747 659 444	654%
Participations dans les sociétés pétrolières	7 200 000 000	7 200 000 000	88 483 857 335	1229%
Participations dans les sociétés minières	2 006 000 000	2 006 000 000	0	0%
Participations dans les autres sociétés	5 224 000 000	6 038 000 000	11 263 802 109	187%
Revenus du domaine foncier	1 606 000 000	1 856 000 000	22 890 062	1%
Revenus du domaine pétrolier	535 487 000 000	775 886 000 000	1 051 088 168 475	135%
Ventes Etat Gaz	14 000 000 000	14 029 000 000	0	0%
Redevance pétrolière	274 829 000 000	374 592 000 000	618 586 845 261	165%
Redevance gazière	1 248 000 000	1 190 000 000		0%
Contrat de partage	202 410 000 000	343 075 000 000	369 923 480 814	108%
dont transferts à SOGARA	8 505 000 000	8 500 000 000	0	0%
Redevance superficière	3 000 000 000	3 000 000 000	272 107 653	9%
Boni sur attribution de permis	40 000 000 000	40 000 000 000	62 305 734 747	156%
Revenus du domaine minier	8 624 000 000	9 769 000 000	16 967 446 329	174%
Revenus du domaine forestier	1 582 000 000	1 828 000 000	9 835 503 875	538%
Recettes diverses non fiscales	67 600 000 000	67 800 000 000	49 657 778 452	73%
Recettes de régies (R7 affectées)	40 294 000 000	38 905 000 000	40 117 369 527	103%
. Patentes	5 817 000 000	5 342 000 000	2 918 078 519	55%
. Licences	250 000 000	230 000 000	104 916 767	46%
. Foncier bâti	13 908 000 000	13 908 000 000	16 822 658 525	121%
. Foncier non bâti	2 242 000 000	2 242 000 000	1 161 223 419	52%
. Impôt Synthétique Libératoire	2 748 000 000	2 523 000 000	2 876 548 077	114%
. Fonds National de l'habitat	8 124 000 000	7 460 000 000	8 550 864 848	115%
. Contribution pour les ordures ménagères	7 200 000 000	7 200 000 000	7 683 079 372	107%
. Taxe vicinale	5 000 000	0	0	
Redevance Examen et concours	1 019 000 000	1 019 000 000	60 760	0%
Ristourne sur Amendes et divers-ANUTTC	1 071 000 000	1 071 000 000	0	0%
Ristournes issues de la délivrance des diplômes et des médailles	306 000 000	306 000 000	0	0%
Ristournes issues des autorisations et renouvellements d'emploi aux travailleurs étrangers	66 000 000	66 000 000	18 541 000	28%
Ristournes issues des contrôles-DG Travail	462 000 000	462 000 000	0	0%

Nature de la recette	LFI 2022	LFR 2022	Exécution 2022	Taux
Revenus du patrimoine immobilier	160 000 000	160 000 000	0	0%
ROPPRON	101 000 000	101 000 000	0	0%
Redevance pour carte de commerçant y compris pénalités	305 000 000	305 000 000	0	0%
Redevance pour Agrément Technique des Re-buts y compris pénalités	366 000 000	366 000 000	0	0%
Redevance pour Agrément Technique Industriel y compris pénalités	102 000 000	102 000 000	0	0%
Ventes de bois illégal ou abandonné	3 200 000 000	3 200 000 000	0	0%
Redevance tests Covid VIP	3 135 000 000	3 135 000 000	0	0%
Recettes ferroviaires	2 352 000 000	2 352 000 000	0	0%
Recettes issues prélèvement des ressources halieutiques CE	2 732 000 000	2 732 000 000	0	0%
Agrément PME	0	36 000 000	0	0%
Autres recettes	11 929 000 000	13 482 000 000	9 417 467 165	70%
Ventes de biens et services	0	0	104 340 000	
TOTAL RECETTES PROPRES	2 016 313 989 000	2 335 497 000 000	2 585 396 158 828	111%

a. L'exécution des recettes fiscales 2022

Au 31 décembre 2022, les recettes fiscales recouvrées à 1 346,4 milliards FCFA sur un montant de 1 372.8 milliards FCFA prévus, soit un taux de réalisation de 98%. Elles intègrent :

- ✓ l'impôt sur les sociétés (IS) qui affiche un niveau d'exécution de 521 milliards FCFA contre 495 milliards FCFA prévus, soit un taux d'exécution de 105% ;
- ✓ l'impôt sur les personnes, exécuté à 136,8 milliards FCFA sur un niveau attendu de 131 milliards FCFA, soit 104% ;
- ✓ l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers se chiffre à 33,1 milliards FCFA contre 19.6 milliards FCFA programmés, soit un taux de près de 169%.
- ✓ les taxes sur les biens et services, recouvrées à hauteur de 276 milliards FCFA sur 351 milliards FCFA attendus, soit 79%;
- ✓ les droits et taxes de douanes, réalisés à 338.4 milliards FCFA contre 338.1 milliards FCFA attendus, soit un taux de recouvrement de 100%.

b. L'exécution des dons et legs 2022

Au 31 décembre 2022, aucune recette des dons et legs n'a été enregistré.

c. L'exécution des cotisations sociales 2022

L'exécution des cotisations sociales concerne les cotisations au profit des agents publics permanents y compris en détachement :

- Les cotisations des agents de l'Etat pour un montant de 25 milliards de francs CFA ;
- La subvention d'équilibre au titre des régimes de pensions pour un montant de 66 milliards de francs CFA ;
- La subvention d'équilibre relative au paiement des prestations familiales pour un montant de 16 milliards de francs CFA.

d. L'exécution des autres recettes 2022

Les **autres recettes**, recouvrées à 1 227,3 milliards FCFA sur un montant de 872 milliards FCFA prévus, soit un taux de réalisation de 141%.

II.L'EXECUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL 2022

En lien avec l'article 40 nouveau de la loi de finances, l'exécution des plafonds de dépenses du budget général s'établit comme suit :

Titres et catégories	LFR 2022	Exécution 2022	Taux d'exécution
Titre 1. Charges financières de la dette	330 147 000 000	337 558 414 953	102,24%
Extérieure	179 510 000 000	159 800 299 831	89,02%
Intérêts sur emprunts extérieurs-courants	179 510 000 000	159 800 299 831	89,02%
Bilatéraux	22 879 000 000	38 186 853 994	166,91%
Multilatéraux	48 130 000 000	9 219 204 563	19,15%
Banques	11 945 000 000	8 125 328 371	68,02%
Marchés Financiers	96 556 000 000	87 537 739 696	90,66%
Perte de change	0	1 034 935 232	100,00%
Commissions et frais sur la dette extérieure	0	15 696 237 975	100,00%
Intérieur	150 637 000 000	177 758 115 122	118,00%
Intérieurs-DGD	131 266 000 000	160 288 222 414	122,11%
Intérêts sur emprunts intérieurs-courants	131 266 000 000	160 288 222 414	122,11%
Banques intérieures	31 476 000 000	35 072 529 326	111,43%
Marchés Financiers	99 790 000 000	125 215 693 088	125,48%
Trésor-dette	19 371 000 000	17 469 892 708	90,19%
BEAC (agios)	0	892 701 017	100,00%
Facilités de caisse	2 672 000 000	1 797 993 144	67,29%
Bons du Trésor Assimilables	15 354 000 000	14 161 096 169	92,23%
Autres frais bancaires	1 345 000 000	618 102 378	45,96%
Titre 2. Dépenses de personnel	684 006 000 000	709 934 261 171	103,79%
Rémunérations du personnel	684 006 000 000	709 934 261 171	103,79%
dont Solde permanente	630 741 000 000	630 188 216 726	99,91%
Rémunérations autres catégories de salariés	38 190 000 000	28 371 167 007	74,29%
Primes et indemnités des fonctionnaires	15 075 000 000	51 374 877 438	340,80%
Titre 3. Dépenses de biens et services	292 487 700 000	396 205 935 904	135,46%
Remboursement TVA	79 086 000 000	52 564 450 239	66,46%
Remboursement TVA hors pétrole	30 649 000 000	20 328 537 162	66,33%
Remboursement TVA pétrole	48 437 000 000	32 235 913 077	66,55%
Dépenses Covid	11 277 000 000	12 956 791 379	114,90%
Utilités publiques	15 680 000 000	39 905 649 362	254,50%
Gabon égalité	2 174 000 000	1 534 456 561	70,58%
Prime d'assurance	1 421 000 000	23 496 487	1,65%
Inhumation et aides aux familles	1 838 000 000	24 357 378	1,33%
Elections	9 806 000 000	18 951 667 445	193,27%
dont Carte d'identité	2 500 000 000	5 083 173 330	203,33%
Recensement de la population	1 648 000 000	879 511 100	53,37%
Autres biens et services	160 649 000 000	259 126 403 216	161%

Titres et catégories	LFR 2022	Exécution 2022	Taux d'exécution
Attributions de Produits	8 908 700 000	10 239 152 737	114,93%
DG Santé (Lutte contre le tabagisme)	217 000 000	174 747 177	80,53%
Licence de transports (DGTT)	81 000 000	64 800 000	80,00%
Cartes grises (DGTT)	61 000 000	160 080 000	262,43%
Permis de conduire (DGTT)	41 000 000	260 003 440	634,15%
DG Marine Marchande	116 000 000	1 439 351 173	1240,82%
Fonds de soutien minier	700 000		0,00%
ADP Industrie	71 000 000	105 825 000	149,05%
ADP Commerce	470 000 000	524 102 540	111,51%
Redevance Examen et concours	1 019 000 000	2 652 865 799	260,34%
Ristournes issues de la délivrance des diplômes et des médailles	306 000 000	244 424 000	79,88%
Ristournes issues des autorisations et renouvellements d'emploi aux travail- leurs étrangers	66 000 000	41 428 000	62,77%
Ristournes issues des contrôles-DG Travail	462 000 000	1 010 903 000	218,81%
Fonds Souverain de la République Gabonaise	1 509 000 000	2 874 052 232	190,46%
ADP procédures judiciaires	897 000 000	105 977 372	11,81%
Ristournes DGCC	421 000 000	528 623 004	125,56%
Agrément PME	36 000 000	28 800 000	80,00%
Riposte Covid-19 (produit des tests PCR)	3 135 000 000	23 170 000	0,74%
Titre 4. Dépenses de transfert	270 717 000 000	198 266 763 347	73,24%
Dont :			
Soutien des prix des produits pétroliers	80 100 000 000	15 000 000 000	18,73%
Fonds de concours	1 095 000 000	699 054 167	63,84%
PID-PIH	5 279 000 000		0,00%
Dons fonctionnement	14 141 000 000		0,00%
Elections	1 010 000 000		0,00%
Subvention farine	3 000 000 000		0,00%
Autres transferts dont :	166 092 000 000	182 567 709 180	109,92%
Cotisations internationales	8 847 000 000	7 306 006 731	82,58%
Bourses	45 160 000 000	55 858 876 639	123,69%
Samu social	1 485 000 000	2 313 505 036	155,79%
Veuves et orphelins	1 300 000 000		0,00%
CNAMGS dont :	30 376 000 000	19 008 174 377	62,58%
Part patronale	10 016 000 000	9 966 000 000	99,50%
Filets sociaux	2 400 000 000	1 374 312 150	57,26%
Familles économiquement faibles	2 000 000 000	157 500 000	7,88%
Personne âgée	1 528 000 000	411 764 706	26,95%
CNAMGS	2 353 000 000		0,00%
Gratuité des accouchements	7 872 000 000	3 491 743 450	44,36%
Gabon égalité	1 439 000 000	300 000 000	20,85%
Institutions	3 860 000 000	3 866 364 053	100,16%
Autorités administratives indépendantes	1 356 000 000	1 467 799 324	108,24%
Inhumation et aides aux familles	2 400 000 000	1 157 219 002	48,22%
Hôpitaux	13 656 000 000	11 249 302 024	82,38%
dont Covid 19	3 500 000 000	2 975 000 000	85,00%
Prime d'assurance	400 000 000		0,00%
Ticket modérateur	4 500 000 000		0,00%
Collectivités locales	17 819 000 000	15 060 520 895	84,52%
Opérateurs et autres transferts	33 494 000 000	64 979 941 099	194,00%
Titre 5. Dépenses d'investissement	325 671 000 000	234 337 757 338	71,96%
Financements sur ressources propres	180 673 000 000	146 330 697 683	80,99%
dont dépenses Covid	432 000 000	362 588 990	83,93%
Transgabonaise	40 000 000 000	18 028 199 169	45,07%
Gabon égalité	2 134 000 000	1 286 610 486	60,29%
Projets sur dons	6 027 000 000		0,00%
Projets sur fonds de concours PID-PIH	16 673 000 000		0,00%
Dépenses Covid PID-PIH	1 000 000 000		0,00%
Financements extérieurs	117 175 000 000	88 007 059 655	75,11%

Titres et catégories	LFR 2022	Exécution 2022	Taux d'exécution
dont dépenses Covid	7 569 000 000		0,00%
ADP Contrepartie Zone instables ferroviaires	4 123 000 000		0,00%
Titre 6. Autres dépenses	47 195 000 000	51 355 883 693	108,82%
Intérieurs-AJE	15 000 000 000	19 439 928 477	129,60%
Protocoles transactionnels	10 175 000 000	18 786 213 131	184,63%
Condamnations pécuniaires	3 171 000 000	653 715 346	20,62%
Séquestres	811 000 000		0,00%
Autres	843 000 000		0,00%
Restructuration des entreprises	24 195 000 000	12 312 205 216	50,89%
Coûts sociaux de restructuration	24 195 000 000	12 312 205 216	50,89%
Divers	8 000 000 000	19 603 750 000	245,05%
Dette aux agents de l'Etat	3 000 000 000	3 750 000	0,13%
Autres contentieux	3 000 000 000	19 600 000 000	653,33%
Garantie de l'État sur PPP	2 000 000 000		0,00%
TOTAL	1 950 223 700 000	1 927 659 016 406	98,84%

III-LES OPERATIONS DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)

Tableau n° : Exécution des recettes des comptes d'affectation speciale (CAS) 2022

Recettes	LFR 2022	EXECUTION
PENSIONS	78 256 000 000	74 244 824 283
Titre 3. Cotisations sociales	75 256 000 000	74 244 824 283
Part salariale (y compris agents en détachement)	25 592 000 000	66 794 388 475
Part patronale de l'État	49 664 000 000	7 450 435 808
Versement du budget général	3 000 000 000	
PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES	16 500 000 000	16 551 430 900
Titre 3. Cotisations sociales	16 500 000 000	16 551 430 900
Allocations familiales	16 500 000 000	16 551 430 900
PROMOTION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	1 487 000 000	1 810 029 634
Titre 1. Recettes fiscales	1 487 000 000	1 810 029 634
Redevance audiovisuelle	1 487 000 000	1 810 029 634
PROMOTION DU SPORT	4 889 000 000	3 804 763 008
Titre 1. Recettes fiscales	4 889 000 000	3 804 763 008
Taxe sur les jeux de hasard	540 000 000	147 585 894
Droits d'accises	4 349 000 000	3 657 177 114
FORMATION POUR L'EMPLOI	4 198 000 000	2 366 688 151
Titre 1. Recettes fiscales	4 198 000 000	2 366 688 151
Taxe de formation professionnelle	4 198 000 000	2 366 688 151
SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	2 441 000 000	0
Titre 1. Recettes fiscales	2 441 000 000	0
Redevance Universelle	2 441 000 000	0
VALORISATION DU PATRIMOINE DE L'ETAT	18 209 000 000	3 618 462 943
Titre 1. Recettes fiscales	17 998 000 000	3 599 921 943
Redevance d'Usure de la Route	16 966 000 000	2 721 626 392
Taxe spéciale immobilière sur les loyers (TSIL)	1 032 000 000	878 295 551
Titre 4. Autres recettes	211 000 000	18 541 000
ROPPRON	51 000 000	0
Revenus du patrimoine immobilier	160 000 000	18 541 000
FINANCEMENT DE L'HABITAT	7 460 000 000	8 416 857 951
Titre 4. Autres recettes	7 460 000 000	8 416 857 951
Fonds National de l'habitat	7 460 000 000	8 416 857 951
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE	7 974 000 000	3 676 661 040
Titre 1. Recettes fiscales	7 974 000 000	3 676 661 040
Redevance de l'eau	1 053 000 000	0
Redevance de l'électricité	6 921 000 000	3 676 661 040
SALUBRITE PUBLIQUE	7 200 000 000	4 799 308 192
Titre 4. Autres recettes	7 200 000 000	4 799 308 192
Redevance des ordures ménagères	7 200 000 000	4 799 308 192

Recettes	LFR 2022	EXECUTION
DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA PECHE	3 389 000 000	50 000
Titre 2. Dons, legs et fonds de concours	657 000 000	0
Appui aux politiques sectorielles de la pêche-FDC UE	657 000 000	0
Titre 4. Autres recettes	2 732 000 000	50 000
Recettes ussies prélèvement des ressources halieutiques CE	2 732 000 000	50 000
TOTAL RECETTES COMPTES SPECIAUX	152 003 000 000	119 289 076 102

Le compte d'affectation spéciale « **Pensions** » présente un niveau de réalisation des recettes (**74 milliards FCFA**) équivalent aux dépenses. Les recouvrements des recettes du CAS « **Pensions** » sont issus des cotisations sociales composées de la part patronale de l'Etat d'un montant de **66,8 milliards FCFA** et de la part salariale de **7 milliards FCFA** pour les cotisations des agents publics. En ce qui concerne les dépenses, elles sont essentiellement orientées en transferts et sont exécutées à hauteur de **74 milliards FCFA** sur une prévision de **78 milliards FCFA** .

Comme le CAS « **Pensions** », le CAS « **Prestations familiales et sociales** » a atteint une exécution en recettes sur les cotisations sociales de **16,5 milliards FCFA** sur une prévision de **16,5 milliards FCFA**. Ces recettes ont permis de couvrir les dépenses relatives aux prestations familiales et sociales. Ce CAS présente un solde nul.

A fin décembre 2022, le CAS « **Promotion du sport** » a enregistré **3,8 milliards FCFA** de recettes contre **4,8 milliards FCFA**. Ces recettes proviennent du recouvrement de la taxe sur les jeux de hasard (**147,6 millions FCFA**), les droits d'accises (**3,6 milliards FCFA**).

Les dépenses adossées à ces recettes ont été exécutées à hauteur de **11,8 milliards FCFA** sur une prévision de **4,9 milliards FCFA**. Elles comprennent les dépenses biens et services (**11,4 milliards FCFA**) , les dépenses d'investissement (**434 millions FCFA**).

Le CAS « **Promotion audiovisuelle et cinématographique** » présente une exécution en recettes de **1,8 milliards FCFA** contre **1,4 milliards FCFA** et en dépenses de **1,8 milliards FCFA** contre **1,4 milliard FCFA** programmé. Le niveau des recettes tient compte de la redevance audiovisuelle (**1,81 milliard FCFA**). L'ensemble de ces recettes a permis de couvrir les dépenses de biens et services (**1,8 milliards FCFA**) et dépenses d'investissement (**6 millions FCFA**).

Pour 2022, le CAS « **Formation pour l'emploi** » a fait l'objet d'une exécution de recettes et de dépenses respectivement pour un montant de **2,1 milliards FCFA** et **2,66 milliard FCFA**.

De même, le CAS « **Service universel des communications électroniques** » n'a enregistré aucune entrée en recettes de la redevance universelle en 2022.

Le CAS « **valorisation du patrimoine de l'etat**», a enregistré des recettes de **3,6 milliards FCFA** et exécuté des dépenses à hauteur de **6,9 milliards FCFA**.

Le compte « **Financement de l'habitat** » a réalisé une performance de **8,4 milliards FCFA** contre une prévision de **7,4 milliards FCFA**. En dépenses, une exécution de **5 milliards FCFA**. Il en découle un solde excédentaire de **3 milliards FCFA**.

Le compte « **Service public de l'eau et de l'électricité** » a réalisé **3,6 milliards FCFA** ,ces recettes proviennent essentiellement de la redevance de l'électricité (**3,5 milliards FCFA**).

Le compte « **Salubrité Publique** » a réalisé **4,8 milliards FCFA** en recette et des dépenses à hauteur de **12 milliards FCFA**.

Le compte « **Developpement durable de la peche** » a réalisé une recette de **50 mille FCFA** et des dépenses à hauteur de **564 millions FCFA**.

IV-LE RESULTAT BUDGETAIRE 2022

Tableau n°4 : Résultat budgétaire 2022

Recettes	Exécution 2022	Dépenses	Exécution 2022	Soldes 2022
BUDGET GENERAL				
Titre 1. Recettes fiscales	1 346 416 864 605	Titre 1. Charges financières de la dette	337 558 414 953	513 892 136 227
Titre 2. Dons, legs, et fonds de concours	0	Titre 2. Dépenses de personnel	709 934 261 171	
Titre 3. Cotisations sociales	11 659 847 586	Titre 3. Dépenses de biens et services	396 205 935 904	
Titre 4. Autres recettes	1 227 319 446 637	Titre 4. Dépenses de transfert	198 266 763 347	
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES	2 585 396 158 828	Titre 5. Dépenses d'investissement	234 337 757 338	
PRELEVEMENTS	-154 084 158 932	Titre 6. Autres dépenses	51 355 883 693	
Prélèvement sur les recettes au profit des collectivités locales	-25 285 182 030			
Prélèvement sur les recettes au profit des organisations internationales	-4 705 583 206			
Prélèvement au profit de la part patronale des pensions	-66 794 388 475			
Prélèvement au profit des prestations familiales	-16 551 430 900			
Prélèvement du Budget Général au profit du CAS Pensions	-7 450 435 808			
Prélèvement de la CSS (GEF)	-32 001 166 739			
Prélèvement des Cotisations d'assurance maladie obligatoire des agents publics				
Prélèvement sur les participations au profit de la SEM				
Prélèvement Taxe sur les jeux (10%)	-82 335 290			
Prélèvement Agence d'exécution de la filière forêt bois	-417 105 000			
Prélèvement Recettes ferroviaires ARTF	-692 173 094			
Prélèvement Marchés publics	-104 358 390			
Ristourne sur Amendes et divers ANUTTC				
Prélèvement Lutte contre l'enrichissement illicite	0			
Dont Évaluation des Fonds de concours et ADP	5 972 032 827	Dont Crédits relatifs aux Fonds de concours et ADP	10 239 152 737	
Lutte contre le tabagisme		ADP Santé	155 271 977	
Redevances Examens et Concours	884 541 900	ADP examens et concours (DG Examens et concours)	2 652 865 799	
Ristournes DG Marine Marchande	1 331 977 442	ADP Marine marchande	1 439 351 173	
Permis de conduire, Licences et cartes grises des Transport terrestre	2 649 577 562	ADP Transport terrestre (DGTT)	504 358 640	
Licences, médailles et diplômes sur Travail	384 171 000	ADP Travail (DGT)	1 296 755 000	
Produit des droits, amendes et pénalités sur activités minières		Fonds de soutien minier	0	
Produits des redevances d'agrément technique industriel	50 575 000	ADP Industrie	105 825 000	

Recettes	Exécution 2022	Dépenses	Exécution 2022	Soldes 2022
Produits des redevances d'agrément technique des rebuts et carte de commerçants	93 635 700	ADP Commerce	524 102 540	
Participations dans les autres sociétés		Fonds Souverain de la République Gabonaise	2 874 052 232	
Produits des procédures judiciaires	55 658 700	ADP procédures judiciaires	105 977 372	
Ristournes DGCC	521 895 523	ADP Concurrence	528 623 004	
Riposte Covid-19		ADP Fonds de Solidarité Covid	23 170 000	
Zone instables ferroviaires		ADP ARTF		
Agrément PME		ADP PME	28 800 000	
TOTAL DES RECETTES NETTES POUR LE BUDGET GENERAL	2 431 311 999 896	TOTAL DEPENSES NETTES POUR LE BUDGET GENERAL	1 917 419 863 669	
COMPTES SPECIAUX				
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE (CAS)				
PENSIONS	74 244 824 283	PENSIONS	74 244 824 283	-17 130 324 735
Titre 3. Cotisations sociales	74 244 824 283	Titre 4. Dépenses de transfert	74 244 824 283	
Part salariale (y compris agents en détachement)	74 244 824 283	Pensions civiles et militaires	66 794 388 475	
Part patronale de l'Etat		Pensions spéciales	7 450 435 808	
Versement du budget général		Titre 6. Autres dépenses	0	
		Rappel pensions NSR		
PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES	16 551 430 900	PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES	16 551 430 900	
Titre 3. Cotisations sociales	16 551 430 900	Titre 4. Dépenses de transfert	16 551 430 900	
Allocations familiales	16 551 430 900	Prestations familiales	16 551 430 900	
PROMOTION AUDIOVISUELLE ET CINE-MATOGRAPHIQUE	1 810 029 634	PROMOTION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAFIQUE	1 819 900 730	
Titre 1. Recettes fiscales	1 810 029 634	Titre 3. Dépenses de biens et services	1 813 681 804	
Redevance audiovisuelle	1 810 029 634	Titre 5. Dépenses d'investissement	6 218 926	
PROMOTION DU SPORT	3 804 763 008	PROMOTION DU SPORT	11 891 496 139	
Titre 1. Recettes fiscales	3 804 763 008	Titre 3. Dépenses de biens et services	11 456 542 570	
Taxe sur les jeux de hasard	147 585 894	Titre 5. Dépenses d'investissement	434 953 569	
Droits d'accises	3 657 177 114			
FORMATION POUR L'EMPLOI	2 366 688 151	FORMATION POUR L'EMPLOI	2 661 060 344	
Titre 1. Recettes fiscales	2 366 688 151	Titre 3. Dépenses de biens et services	1 733 788 259	
Taxe de formation professionnelle	2 366 688 151	Titre 5. Dépenses d'investissement	927 272 085	
SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	0	SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	0	
Titre 1. Recettes fiscales	0	Titre 3. Dépenses de biens et services	0	
Redevance Universelle	0	Titre 5. Dépenses d'investissement	0	
VALORISATION DU PATRIMOINE DE L'ETAT	3 618 462 943	VALORISATION DU PATRIMOINE DE L'ETAT	6 920 505 253	
Titre 1. Recettes fiscales	3 599 921 943	Titre 3. Dépenses de biens et services	1 357 618 216	
Redevance d'Usure de la Route	2 721 626 392	Titre 5. Dépenses d'investissement	5 562 887 037	
Taxe spéciale immobilière sur les loyers (TSIL)	878 295 551			
Titre 4. Autres recettes	18 541 000			
ROPPRON				
Revenus du patrimoine immobilier	18 541 000			
FINANCEMENT DE L'HABITAT	8 416 857 951	FINANCEMENT DE L'HABITAT	5 000 750 000	
Titre 4. Autres recettes	8 416 857 951	Titre 3. Dépenses de biens et services	5 000 750 000	
Fonds National de l'habitat	8 416 857 951	Titre 5. Dépenses d'investissement	0	

Recettes	Exécution 2022	Dépenses	Exécution 2022	Soldes 2022
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE	3 676 661 040	SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ELECTRICITE	3 858 361 774	
Titre 1. Recettes fiscales	3 676 661 040	Titre 3. Dépenses de biens et services	2 754 039 084	
Redevance de l'eau		Titre 5. Dépenses d'investissement	1 104 322 690	
Redevance de l'électricité	3 676 661 040			
SALUBRITE PUBLIQUE	4 799 308 192	SALUBRITE PUBLIQUE	12 906 519 895	
Titre 4. Autres recettes	4 799 308 192	Titre 3. Dépenses de biens et services	480 199 806	
Redevance des ordures ménagers	4 799 308 192	Titre 4. Dépenses de transfert	6 398 591 339	
		Titre 5. Dépenses d'investissement	6 027 728 750	
DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA PECHE	50 000	DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA PECHE	564 551 519	
Titre 2 : Dons, legs et fonds de concours	0	Titre 3. Dépenses de biens et services	564 551 519	
Appui aux politiques sectorielles de la pêche- FDC UE		Titre 5. Dépenses d'investissement		
Titre 4 : Autres recettes	50 000			
Recettes issues prélèvement des ressources halieutiques CE	50 000			
TOTAL RECETTES COMPTES SPECIAUX	119 289 076 102	TOTAL DEPENSES COMPTES SPECIAUX	136 419 400 837	
TOTAL RECETTES BUDGET DE L'ETAT	2 550 601 075 998	TOTAL DEPENSES BUDGET DE L'ETAT	2 053 839 264 506	
SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL			496 761 811 492	

Contre un solde budgétaire prévisionnel de 137 milliards de francs CFA inscrit dans la loi des finances rectificative 2022, le solde d'exécution des lois de finances de l'exercice 2022 est arrêté à hauteur de 496,8 milliards qui se compose comme suit :

- **Le solde du budget général : 513 892 136 227FCFA ;**
- **Le solde des comptes d'affectation spéciale : -17 130 324 735FCFA.**

V-L'EXECUTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE ET DE FINANCEMENT 2022

Prévues à **1.097,2 milliards FCFA** dans la loi de finances rectificative 2022, les charges de trésorerie et de financement ont été exécutées à hauteur de **2399 milliards FCFA**.

Tableau : Tableau : Exécution des Charges de trésorerie et de Financement

	LFR 2022	EXECUTION 2022	ECART (EXECUTION)
Charges de trésorerie et de financement			
Amortissement dette extérieure	287 930 852 733	222 568 234 619	- 65 362 618 115
Emprunts extérieurs-courants	247 329 072 733	181 959 659 935	- 65 369 412 799
Bilatéraux	80 177 427 000	60 653 938 827	- 19 523 488 173
Multilatéraux	100 984 679 000	66 359 659 439	- 34 625 019 561
Banques	52 723 910 000	39 427 861 375	- 13 296 048 625
Marché international	13 443 056 733	15 518 200 294	2 075 143 561
Emprunts extérieurs-arriérés	40 601 780 000	40 608 574 684	6 794 684
Bilatéraux	7 192 800 000	7 192 799 902	- 98
Multilatéraux	22 244 810 000	15 182 444 260	- 7 062 365 740
Banques	11 164 170 000	18 233 330 522	7 069 160 522
Amortissement des prêts du secteur bancaire	447 479 397 000	433 706 891 064	- 13 772 505 936
Intérieur-DGD	447 479 397 000	433 706 891 064	- 13 772 505 936
Emprunts intérieurs-courants	447 479 397 000	433 706 891 064	- 13 772 505 936
Banques	61 287 062 000	87 139 501 717	25 852 439 717
Moratoires	137 710 000 000	98 085 049 347	- 39 624 950 653
Divers	-		-
Marchés Financiers	248 482 335 000	248 482 340 000	5 000
Emprunts intérieurs-arriérés	-	-	-
Banques	-		-
Moratoires	-		-
Divers	-		-
Autres amortissements	150 606 719 124	604 772 526 473	454 165 807 349
Bons du Trésor Assimilables (BTA)	10 000 000 000	26 492 772 873	16 492 772 873
Instances Trésor de la période précédente	79 506 719 124	426 025 582 322	346 518 863 198
Arriérés de TVA Hors Pétrole	11 100 000 000	54 911 964 598	43 811 964 598
Arriérés de TVA Pétrole	50 000 000 000	87 183 196 846	37 183 196 846
Arriérés intérêts Extérieurs	-	10 159 009 834	10 159 009 834
Arriérés intérêts Intérieurs	-		-
Arriérés SOGARA	-		-
Total Amortissement	954 390 037 552	1 261 047 652 156	306 657 614 604
Correspondants du Trésor	-	634 363 521 350	634 363 521 350
Attribution de produits	-	57 641 101 043	57 641 101 043
Collectivités locales	-	69 137 253 917	69 137 253 917
Opérateurs	-	498 473 211 847	498 473 211 847
Contributions communautaires	-	9 111 954 543	9 111 954 543

	LFR 2022	EXECUTION 2022	ECART (EXECUTION)
Autres	-		-
Prêts et avances	142 848 178 120	104 368 284 276	- 38 479 893 844
Fonds Souverain de la RG	10 000 000 000	16 519 791 335	6 519 791 335
Prêts nets à SOGARA	-		-
Compte IMA (Approvisionnement)	-		-
Prise de participations	-		-
Dépôts BEAC	32 848 178 120		- 32 848 178 120
Dépôts DTS	100 000 000 000		- 100 000 000 000
Remboursement avances auprès des banques commerciales	-	87 848 492 941	87 848 492 941
Autres dépenses non budgétisées		399 593 608 256	399 593 608 256
Primes des administrations financières		88 330 267 900	88 330 267 900
Fonds spéciaux et de souveraineté	-	311 263 340 356	311 263 340 356
Total	1 097 238 215 672	2 399 373 066 038	1 302 134 850 366

Tableau : Exécution des Ressources de trésorerie et de Financement

Ressources de trésorerie et de financement	LFR 2022	EXECUTION 2022	ECART (EXECUTION)
Tirages	369 503 161 846	193 198 471 317	- 176 304 690 529
Tirages sur conventions en cours	117 175 096 846	85 719 146 660	- 31 455 950 186
Tirages sur nouvelles conventions	-		-
Tirages sur prêts programmes	252 328 065 000	107 479 324 657	- 144 848 740 343
Fonds Monétaire International	124 400 000 000	74 763 469 282	- 49 636 530 718
Banque Mondiale	-		-
Agence Française de Développement	29 518 065 000		- 29 518 065 000
BDEAC	-		-
AFD	-		-
BAD	98 410 000 000	32 715 855 375	- 65 694 144 625
BADEA	-		-
Partenariats Public-Privé	-		-
Emissions de titres publics	410 088 147 724	394 257 338 804	- 15 830 808 920
Emissions de titres publics sur le Marché international	-	93 333 755 195	93 333 755 195
Emissions de titres publics sur le Marché intérieur	410 088 147 724	300 923 583 609	- 109 164 564 115
Obligations du Trésor Assimilables	-	300 923 583 609	300 923 583 609
Bons du Trésor Assimilables	-		-
Droits de Tirages Spéciaux	120 000 000 000	50 536 530 718	- 69 463 469 282
Financement bancaire	-	53 800 000 000	53 800 000 000
banque centrale	-		-
banques commerciales	-	53 800 000 000	53 800 000 000
Financement non bancaire	60 495 656 540	-	- 60 495 656 540
Produits des emprunts à court terme	-		-
Produits des emprunts à moyen et long terme	-		-
Remboursements des prêts et avances	-		-

Ressources de trésorerie et de financement	LFR 2022	EXECUTION 2022	ECART (EXECUTION)
Règlement arriérés fiscaux	-		-
Accumulation des instances	60 495 656 540		- 60 495 656 540
Correspondants du Trésor	-	636 543 996 353	636 543 996 353
Attribution de produits	-	76 850 311 680	76 850 311 680
Collectivités locales	-	67 415 425 200	67 415 425 200
Opérateurs	-	483 375 426 847	483 375 426 847
Contributions communautaires	-	8 902 832 626	8 902 832 626
Autres	-		-
Disponibilités bancaires et numéraires	-	391 499 601 431	391 499 601 431
Disponibilités bancaires	-	381 286 473 630	381 286 473 630
Disponibilités numéraires	-	10 213 127 801	10 213 127 801
Total	960 086 966 109	1 719 835 938 623	759 748 972 514
Solde des opérations de financement et de trésorerie	- 137 151 249 563	- 679 537 127 415	

Dans le même temps, les ressources de trésorerie et de financement ont été exécutées à **1719 milliards FCFA** contre **960 milliards FCFA** programmés.

Il en ressort un résultat définitif arrêté à **679 milliards FCFA**.

NOTE 1

SUR LES IMMOBILISATIONS

INCORPORELLES

NOTE 1 SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont notamment composées des :

- Frais de développement ;
- Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur ;
- Conception de systèmes d'organisation- progiciels ;
- Droit d'exploitation de fonds de commerce ;
- Autres droits incorporels.

La recherche et le développement expérimental peuvent être définis comme l'ensemble des travaux systématiques entrepris dans le but d'accroître le stock des connaissances scientifiques et techniques et d'introduire de nouvelles applications.

Pour déterminer si une immobilisation incorporelle générée en interne est susceptible d'être inscrite à l'actif, il convient :

- De vérifier qu'elle répond à la définition d'un actif notamment, que cette immobilisation est identifiable ;
- De distinguer la phase de recherche de la phase de développement.

Si cette distinction est impossible, l'intégralité des coûts est comptabilisée en charge. Dans le cas de la comptabilité générale de l'Etat actuellement en vigueur s'apparente aux frais d'études donc aux charges.

Entrent dans la phase de recherche les activités suivantes :

- Les activités visant à obtenir de nouvelles connaissances ;
- La recherche de l'application de résultats de recherches et d'autres connaissances ainsi que leur évaluation et le choix in fine ;
- La recherche d'autres matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services ;
- La formulation, la conception, l'évaluation et le choix final d'autres possibilités de matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou améliorés.

Les dépenses encourues pour la recherche, ou lors de la phase de recherche d'un projet interne, ne peuvent être immobilisées mais doivent systématiquement être comptabilisées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues et ne peuvent être activées à une date ultérieure.

Toutefois, lorsqu'elles sont encourues dans le cadre d'un regroupement d'entités, les dépenses au titre de projets de recherche en cours à la date d'acquisition sont comptabilisées en immobilisations incorporelles si ces projets répondent à la définition d'un actif et sont identifiables (c'est-à-dire qu'elles sont soit séparables, soit résultent de droits légaux ou contractuels).

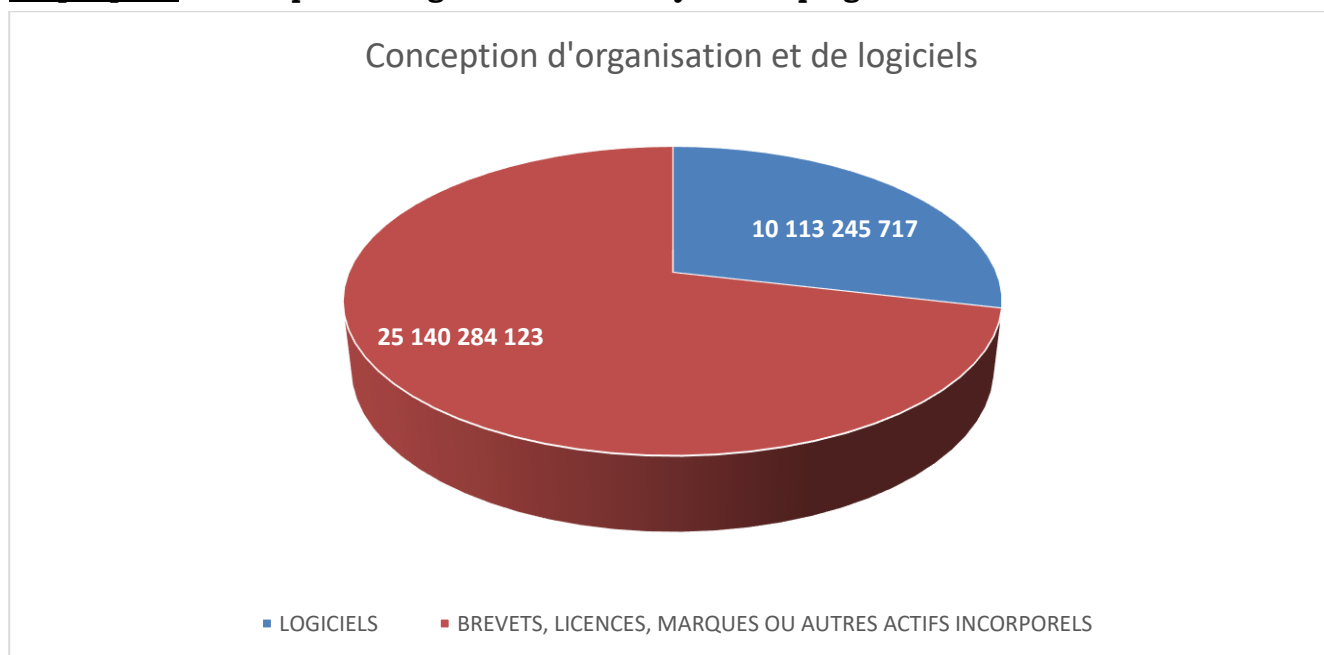
Le développement est l'application des résultats de la recherche ou d'autres connaissances à un plan ou un modèle en vue de la production de matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou substantiellement améliorés, avant le commencement de leur production commerciale ou de leur utilisation.

Tableau n°3 : Les immobilisations incorporelles

Montant	201 Frais de recherche et de développement	202 Brevets, marques de fabrique, droits d'au- teur	203	204
			Conception des sys- tèmes d'organisation	Droits d'exploitation de fonds de com- merce
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2022	-	5 108 092 705	26 259 369 880	-
Augmentation en 2022	-	38 200 000	8 994 159 960	-
Diminution en 2022	-			-
Valeur brute au 31/12/2022	-	5 108 092 705	35 253 529 840	-
Dépréciations au 1 ^{er} janvier 2022	-			-
Augmentation des dépréciations en 2022	-			-
Diminutions des dépréciations en 2022	-			-
Total des dépréciations au 31/12 N	-			-
Valeur nette au 31/12 N	-	5 108 092 705	35 253 529 840	-

En valeur brute, les actifs immobilisés incorporels s'élèvent, au 31 décembre 2022 à 40,3 milliards de francs CFA dont la part la plus importante est représentée par le compte 203 « Conceptions des systèmes d'organisation ».

Graphique 1 : Conception d'organisation et de systèmes-progiciels



Le compte 203 « conception de systèmes d'organisation et de systèmes-progiciels » retrace les couts de conception dans le cadre de l'acquisition des progiciels de l'Etat par lui-même.

Le stock des encours inscrits dans les comptes de l'Etat, relatifs à la conception d'organisation et de systèmes se compose essentiellement des brevets pour un montant de **25,1 milliards de francs CFA** et de la production des logiciels par l'Etat lui-même pour un montant de **10 milliards de francs CFA**.

Sections-Natures-Objets	Montant ordonnancé 2022
Budget, Comptes publics	3 092 854 362
203101:Logiciels	1 592 854 362
Accompagnement et Assistance des Services implémentation et mise en œuvre du processus d'amélioration et d'exécution du plan d'engagement	972 771 112
Acquisition d'un logiciel de gestion des biens de l'Etat (DGPE)	500 245 200
Developpeur d'un logiciel ce compte des décès	21 983 400
Developpeur d'un logiciel des comptes	28 567 000
Developpeur d'un logiciel transport BST/MCO	25 729 900
Fourniture, installation, formation, paramétrage et assistance sur progiciel de gestion des Ressources Humaines: DONA-DGCC	24 992 400
LOGICIEL	18 565 350
203109:Brevets, licences, marques ou autres actifs incorporels	1 500 000 000
Décision au profit du Ministère de l'Economie et de la Relance au titre de la prise en charge des dépenses liées aux travaux préparatoires du Recensement Général de la Population et du Logement (RGPL) 2023	1 500 000 000
Economie, Commerce, Industrie et Tourisme	4 157 255 598
203109:Brevets, licences, marques ou autres actifs incorporels	4 157 255 598
Couverture: Développement Statistique au Gabon	3 450 455 598
Décision au profit du de l'Institut Gabonais de Finance Islamique (IGAFI), au titre de la premiere tranche de la subvention de fonctionnement allouée par l'Etat à cet organisme	60 000 000
Décision au titre de la prise en charge du deuxième recensement des Gabonais Economiquement Faibles au profit du Ministère de l'Economie et de la Relance	646 800 000
FORCES TERRESTRES NAVALES	1 680 000 000
203101:Logiciels	1 680 000 000
Décision au profit de la Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI) au titre de la mise en place de la CNI Biométrique Sécurisée	1 680 000 000
Famille et Affaires Sociales	64 050 000
203109:Brevets, licences, marques ou autres actifs incorporels	64 050 000
Contrôle Technique et Surveillance des travaux de Réhabilitation du Centre d'Accueil de Nzeng Ayong	64 050 000
Total général	8 994 159 960

NOTE 2
SUR LES IMMOBILISATIONS
CORPORELLES

La norme n°4 « immobilisations corporelles » définit l'immobilisation corporelle comme « un actif physique identifiable, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice, ayant une valeur économique positive pour l'entité publique. Cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien ».

Les immobilisations corporelles comprennent :

- les immobilisations non produites (terrains, sous-sol, carrières et gisements, plantations et forêts) ;
- les immeubles (bâtiments administratifs à usage de bureau, de logement ou technique, ainsi que les installations générales, agencements et aménagements de constructions) ;
- les infrastructures (les ouvrages d'infrastructures sont des ouvrages contrôlés par l'entité publique, donc non concédés, destinés à assurer les communications sur terre, sous terre, par fer et par eau ainsi que les barrages et les pistes d'aérodrome) ;
- le matériel et mobilier (les matériels et outillages techniques, les matériels de transport, de bureau, informatiques et le mobilier) ;
- les équipements militaires.

Lors de leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition, pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour celles générées en interne par l'Etat;
- à leur valeur de marché, pour celles acquises à titre gratuit.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements, ainsi que du cumul des pertes de valeur (dépréciations).

En effet, lors de l'entrée de l'immobilisation corporelle dans le patrimoine, il convient de déterminer si sa durée d'utilisation est déterminable, c'est-à-dire limitée dans le temps, ou non :

- si sa durée d'utilisation est déterminable, le bien est « amortissable »;
- si sa durée d'utilisation n'est pas déterminable, le bien n'est pas amortissable et reste donc comptabilisé à sa valeur d'entrée, éventuellement dépréciée.

Tableau n°4 : Les immobilisations corporelles

Tableau des immobilisations corporelles par catégorie	Valeur brute comptable au 01/01/2022	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute comptable au 31/12/2022
Terrains	214 848 482 889	5 956 386 934	-	220 804 869 823
Terrains non spécifiques et spécifiques	37 753 055 936		-	37 753 055 936
Travaux de viabilisation et d'aménagement	177 095 426 953	5 956 386 934	-	183 051 813 887
Acquisitions, grosses réparations et constructions des immeubles	1 121 032 311 644	118 535 411 275		1 256 084 738 738
Bâtiments administratifs à usage de bureau	521 970 612 182	46 048 927 900	-	568 019 540 082
Bâtiments administratifs à usage technique	23 710 221 722	-		23 710 221 722
Ouvrages infrastructures	575 351 477 740	89 003 499 194		664 354 976 934
Matériels et mobiliers de bureau	256 540 584 514	68 048 230 495		324 588 815 009
Mobilier et matériel de logement et de bureau	16 223 903 903	3 421 375 932	-	19 645 279 835
Mobilier de transport de service et de fonction	90 466 860 634	12 177 849 857	-	102 644 710 491
Mobilier et outillages techniques	138 717 748 055	51 109 797 007	-	189 827 545 062
Gros entretien et réparations d'équipements	8 802 821 632	1 339 207 699	-	10 142 029 331
Equipements militaires	64 256 216 084	4 689 460 090	-	68 945 676 174
Equipements militaires- Défense Nationale	64 256 216 084	4 689 460 090	-	68 945 676 174

Le montant global des immobilisations corporelles est de 1870 milliards contre 1656 milliards de francs CFA en 2021, soit une hausse de 213 milliards de francs CFA.

Cette hausse significative s'explique par l'impact considérable de l'acquisition d'immobilisations par le biais de financements extérieurs d'une part et les ressources propres du budget général d'autre part.

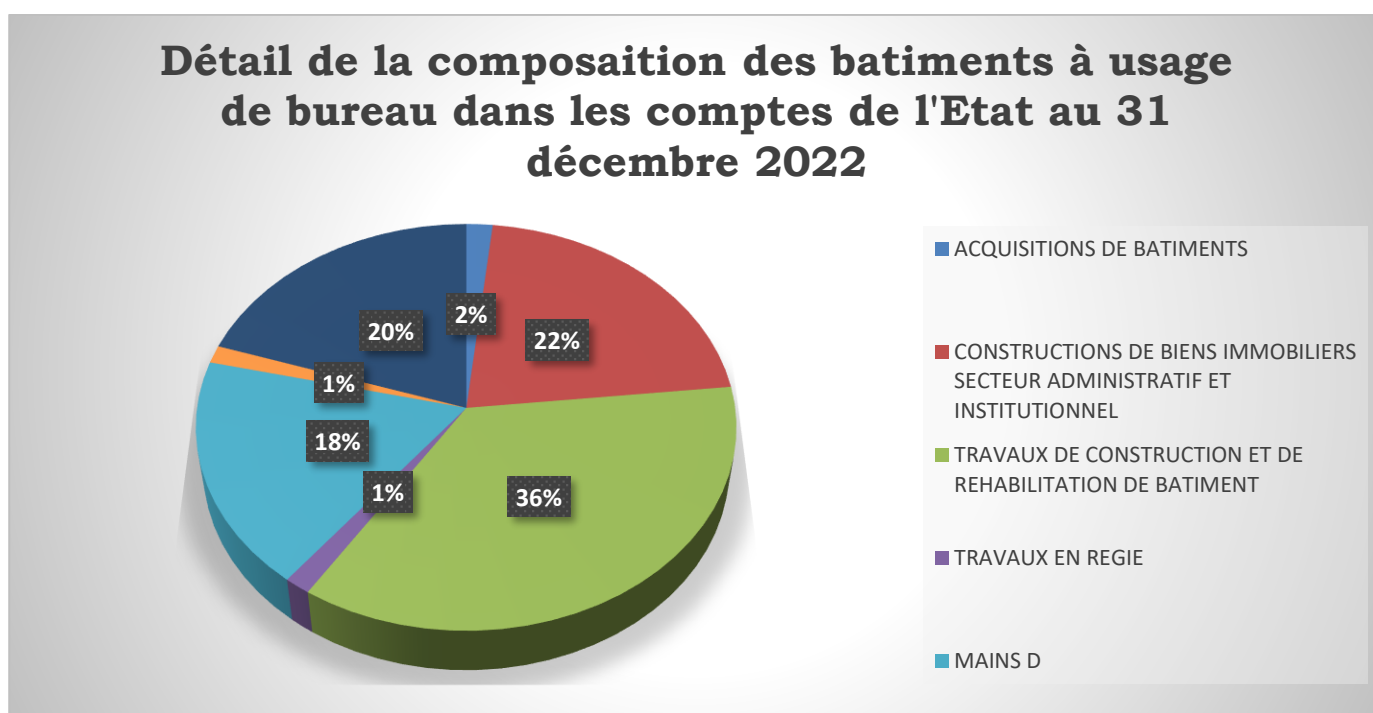
Présentation des acquisitions de terrains au 31 décembre 2022 par Ministère et par objet

Sections-Natures-Objets	Montant ordonnancé 2022
Enseignement Supérieur, Recherche Innovation	46 588 500
211201: Travaux de démolition	6 961 500
DEMLITON BATIMENT ANNEXE	6 961 500
211202: Travaux de préparation de terrains	39 627 000
TERRASSEMENT PARTIE AMPHITHEATRE	19 873 000
TERRASSEMENT PARTIE BATIMENT PRINCIPAL	19 754 000
Enseignement Tech, Formation Professionnelle	34 900 000
211203: Travaux de viabilisation de terrain	34 900 000
Contrôles techniques	34 900 000
Equipements, Infrastructures et Aménagement du Territoire	4 255 527 174
211203: Travaux de viabilisation de terrain	4 255 527 174
Avance (n° avance 438723, n° émission 1201266): Avance pour prise en charge - Travaux de Rehabilitation des voiries urbaines prioritaires du Grand Libreville, Phase 2, voie n°109-Bikele NZONG-Troncon: voie principale d'accès aux logements collectifs.	1 854 683 883
Avance (n° avance 438724, n° émission 1201267): Avance pour prise en charge - Travaux de pavage des voiries prioritaires du Grand Libreville, voie "Montalier Carrefour ALANDJI - PK 0 - Route BAMBOUCHINE".	1 198 071 296
Avance (n° avance 438725, n° émission 1201268): Avance pour prise en charge - Travaux de pavage des voiries prioritaires du Grand Libreville, phase 2, voie "Acces Association des enfants orphelins demunis et abandonnes (2 000 ml), Lot n° 13".	383 749 656
Avance (n° avance 438726, n° émission 1201676): Avance pour prise en charge - Travaux de Rehabilitation des voiries urbaines prioritaires du Grand Libreville, Phase II, route principale du CAP ESTERIAS. Marche n° 207/MTPEI/SG/2021.	819 022 339
Garde Républicaine	27 642 510
211203: Travaux de viabilisation de terrain	27 642 510
Travaux du terrassement du terrain pour la Garde Républicaine à la sablière	27 642 510

Sections-Natures-Objets	Montant ordonnancé 2022
Intérieur, Sécurité publique, Immigration et Décentralisation	196 728 750
211203:Travaux de viabilisation de terrain Décision au profit de Clean Africa au titre de la prise en charge de la réouverture de la décharge municipale de Mindoubé	196 728 750
Logement, Habitat, Urbanisme	1 395 000 000
211202:Travaux de préparation de terrains Travaux d'aménagement sommaire pour la production de parcelles constructibles à Nianam (Kango)	306 000 000
211203:Travaux de viabilisation de terrain Aménagement de la voie d'accès au lotissement Mibaka (Kou-Moutou)	1 089 000 000
Aménagement des voies structurantes du lotissement "Le pétrolier" Section AE6 à Tchengué (Port-gentil)	839 000 000
250 000 000	250 000 000
Total général	5 956 386 934

✚ Présentation des bâtiments à usage de bureau et des ouvrages d'infrastructures

Graphique : Détail des bâtiments à usage de bureau enregistrés dans les comptes de l'Etat au 31 décembre 2022



Le montant global des 568 milliards de francs CFA au titre des bâtiments administratifs à usage de bureau enregistrés dans les comptes de l'Etat au 31 décembre 2022 se décompose comme suit :

- les acquisitions de bâtiments pour un montant global de 9,7 milliards de francs CFA soit un taux de 2% ;
- les constructions des biens immobiliers du secteur administratif et institutionnel pour un montant global de 122,6 milliards de francs CFA soit un taux de 22% ;
- les travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments pour un montant global de 203,3 milliards de francs CFA ;
- les travaux subventionnés par l'Etat central pour le compte d'autres entités publiques pour un montant de 103 milliards de francs CFA (mises à disposition du titre 5 « dépenses d'investissement ») soit un taux de 18% ;
- la construction des biens immobiliers secteur résidentiel pour un montant global de 7,8 milliards de francs CFA soit un taux de 1% ;
- la réfection des biens immobiliers pour un montant global de 113 milliards de francs CFA soit un taux de 20%.

Le tableau ci-dessous présente le détail des ordonnances budgétaires prises en charge par les comptables publics au titre de la nature budgétaire **221 « Bâtiments administratifs à usage de bureau »**.

COMPTE	LIBELLE	Valeur brute au 01/01/2022	Acquisitions	Valeur brute comptable au 31/12/2022
221*	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS À USAGE DE BUREAU	521 970 612 182	46048927900	568 019 540 082
2211-*	ACQUISITIONS DE BATIMENTS	7 263 300 000	2 522 183 911	9 785 483 911
2211-01	ACHATS BATIMENTS ET IMMEUBLES	7 263 300 000	2 522 183 911	9 785 483 911
2212-*	CONSTRUCTIONS DE BIENS IMMOBILIERS SECTEUR ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL	119 538 437 435	3 088 480 193	122 626 917 628
2212-01	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES SECTEUR SCOLAIRE ET CULTUREL	51 190 190 766	1 445 886 021	52 636 076 787
2212-02	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES SECTEUR SANTE	700 000 000	0	700 000 000
2212-04	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES SECTEUR DE LA DEFENSE	0	98 800 000	98 800 000
2212-07	CONSTRUCTION BIEN IMMOBILIER SECTEUR AGRICOLE	144 926 317	0	144 926 317
2212-08	CONSTRUCTION BIEN IMMOBILIER SECTEUR MINIER	10 154 945 424	0	10 154 945 424
2212-09	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENT AUTRES SECTEURS	27 748 875 485	1 461 387 681	29 210 263 166
2212-10	CONSTRUCTION BIEN IMMOBILIER SECTEUR AEROPORTUAIRE	12 059 034 108	0	12 059 034 108
2212-11	CONSTRUCTION BIEN IMMOBILIER SECTEUR MARITIME	689 268 704	0	689 268 704
2212-12	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENT AUTRES SECTEURS	16 851 196 631	82 406 491	16 933 603 122
2213-*	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE BATIMENT	194 615 725 247	8 713 235 744	203 328 960 991
2213-01	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENT SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE	93 420 511 837	4 921 468 423	98 341 980 260
2213-03	CONSTRUCTION BIEN IMMOBILIER SECTEUR AGRICOLE	23 934 884	0	23 934 884
2213-05	AUTRES CONSTRUCTIONS SECTEUR SPORT	27 557 887 351	0	27 557 887 351
2213-06	CONSTRUCTION IMMEUBLES SECTEUR COMMUNICATION ET RECHERCHE	628 845 654	0	628 845 654
2213-07	TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATIMENT SECTEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	5 774 962 214	0	5 774 962 214
2213-09	TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATIMENT SECTEUR AGRICOLE	113 310 852	0	113 310 852
2213-11	TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATIMENT SECTEUR SCOLAIRE ET CULTUREL	53 289 367 042	90 735 000	53 380 102 042
2213-12	TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATIMENT SECTEUR SANTE	12 868 030 625	3 681 041 896	16 549 072 521
2213-13	TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATIMENT SECTEUR SPORTS	938 874 788	19 990 425	958 865 213
2214-*	TRAVAUX EN REGIE	7 471 514 143	730 074 139	8 201 588 282
2214-01	TRAVAUX EN REGIE MATERIAUX	19 503 349	0	19 503 349
2214-02	TRAVAUX EN REGIE FOURNITURES ET DIVERS	7 406 372 694	730 074 139	8 136 446 833
2214-03	TRAVAUX EN REGIE-AUTRES INTRAN	45 638 100	0	45 638 100
2215-*	MAINS D	86 614 566 082	16 517 015 819	103 131 581 901
2215-01	SALAIRES POUR PROJETS DE DEVELOPPEMENT	5 830 814 865	0	5 830 814 865
2215-09	TRAVAUX SUR MISES A DISPOSITION ET INVESTISSEMENT	80 783 751 217	16 517 015 819	97 300 767 036
2216-*	CONSTRUCTIONS DE BIENS IMMOBILIERS SECTEUR RESIDENTIEL	7 889 546 383	0	7 889 546 383
2216-01	IMMEUBLES SECTEUR RESIDENTIEL	7 889 546 383	0	7 889 546 383
2217-*	REFECTION DE BIENS IMMOBILIERS	98 577 522 892	14 477 938 094	113 055 460 986
2217-01	REFECTIONS BIENS IMMOBILIERS ADMINISTRATIONS GENERALES	62 100 388 892	14 211 365 329	76 311 754 221
2217-02	REFECTION BIENS IMMOBILIERES SECTEUR SCOLAIRE ET CULTUREL	14 056 131 327	0	14 056 131 327

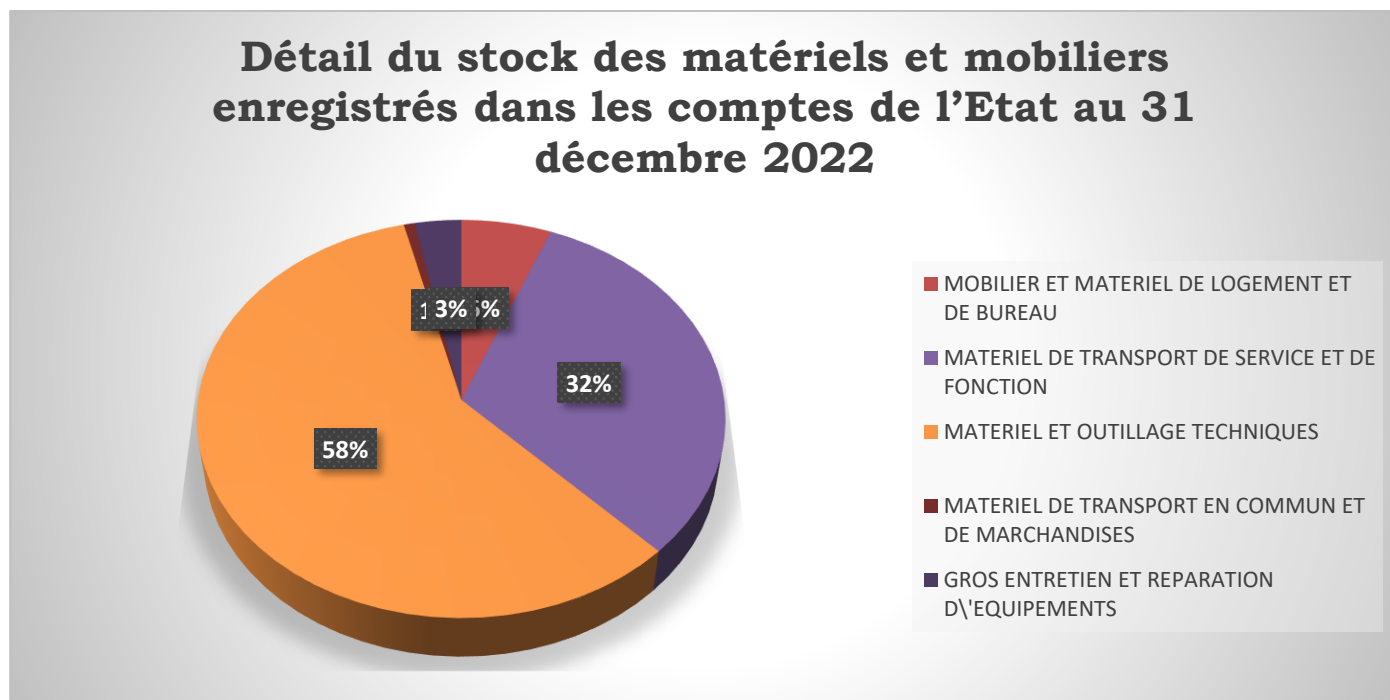
COMPTE	LIBELLE	Valeur brute au 01/01/2022	Acquisitions	Valeur brute comptable au 31/12/2022
2217-03	REFECTION BIENS IMMOBILIERS SECTEUR SANTE	10 580 732 323	0	10 580 732 323
2217-04	REFECTION BIENS IMMOBILIERS SECTEUR TRAVAUX PUBLICS	1 012 329 986	0	1 012 329 986
2217-05	REFECTION BIENS IMMOBILIERS SECTEUR DEFENSE	9 584 304 361	0	9 584 304 361
2217-06	REFECTION BIENS IMMOBILIERS SECTEUR AEROPORTUAIRE	0	266 572 765	266 572 765
2217-08	REFECTION BIENS IMMOBILIERS AUTRES SECTEURS	1 243 636 003	0	1 243 636 003

Le tableau ci -dessus présente le montant global des infrastructures enregistrées dans les comptes de l'Etat au 31 décembre 2022. Elles sont principalement financées par les fonds propres (budget général) et les partenaires techniques au développement au titre des financements extérieurs.

Sections-Natures-Objets	Montant ordonnancé 2022
Agriculture, Élevage, Pêche et Développement Rural	3 262 239 207
Couverture : Projet de Développement Agricole Phase 2	652 514 046
Couverture: Appui au programme Graine	2 609 725 161
Budget, Comptes publics	1 763 185 785
Avance (n° avance 438678, n° émission 1163040): Décision portant mise à disposition des crédits, au profit de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT), au titre de la prise en charge des dépenses inhérentes à la finalisation des travaux de réhabilitation du complexe de l'ancienne BGD.	1 500 000 000
Avance (n° avance 438732, n° émission 1205614) : Avenant n° 1 relatif au marché N° 65/MTEIH/SG/2020 relatif à l'achèvement du marché de la commune de Franceville.	263 185 785
Communication, Économie numérique	5 539 166 453
Couverture : E-Gabon	5 539 166 453
Economie, Commerce, Industrie et Tourisme	4 180 529 737
Couverture: Développement Statistique au Gabon	3 450 455 598
Couverture: Programme Appui diversification Économie Gabonaise	730 074 139
Éducation Nationale	14 947 533 663
Couverture : Programme d'Investissement Secteur de l'Education	14 947 533 663
Energie, Ressources hydrauliques	17 404 876 162
Couverture : Programme Alimentation Eau (PIEPAL)	12 446 781 668
Couverture: Accès aux service de base dans les zones rurales	464 214 511
Couverture: Assainissement ville de Libreville	4 493 879 983
Équipements, Infrastructures et Aménagement du Territoire	7 906 539 793
Avance (n° avance 438723, n° émission 1201266): Avance pour prise en charge - Travaux de Réhabilitation des voiries urbaines prioritaires du Grand Libreville, Phase 2, voie n°109-Bikele NZONG-Tronçon: voie principale d'accès aux logements collectifs.	1 854 683 883
Avance (n° avance 438724, n° émission 1201267): Avance pour prise en charge - Travaux de pavage des voiries prioritaires du Grand Libreville, voie "Montalier Carrefour ALANDJI - PK 0 - Route BAMBOUCHINE".	1 198 071 296
Avance (n° avance 438725, n° émission 1201268): Avance pour prise en charge - Travaux de pavage des voiries prioritaires du Grand Libreville, phase 2, voie "Accès Association des enfants orphelins démunis et abandonnés (2 000 ml), Lot n° 13".	383 749 656
Avance (n° avance 438726, n° émission 1201676): Avance pour prise en charge - Travaux de Réhabilitation des voiries urbaines prioritaires du Grand Libreville, Phase II, route principale du CAP ESTERIAS. Marche n° 207/MTPEI/SG/2021.	819 022 339
Couverture: Appui secteur infrastructures	644 543 917
Couverture: Conception et réalisation des travaux voiries de Libreville	3 006 468 702
Formation professionnelle	10 500 565 297
Couverture: Projet Appuis employabilité des Jeunes	10 500 565 297
Santé	4 400 693 249
APPUI AU SECTEUR DE LA SANTE AU GABON (PNDS II)/ RENFORCEMENT STRUC SANITAIRE	4 399 273 915
Couverture: Projet de Préparation et riposte stratégiques (PPRS) au COVID /Appui Sanitaire au COVID	1 419 334
Transports	18 101 730 309
Appui au secteur des transport (BAD)-Finex	73 531 140
Décision au titre de la réaménagement Route Transgabonais (SAG)	16 062 176 354
REHABILITATION DU TRANSGABONAI	1 966 022 815
Total général	88 007 059 655

Présentation des mobiliers et matériels de bureau

Graphique : Détail du stock des matériels et mobiliers enregistrés dans les comptes de l'Etat au 31 décembre 2022



Le montant global des 324,5 milliards de francs CFA au titre des matériels et mobiliers enregistrés dans les comptes de l'Etat au 31 décembre 2022 se décompose comme suit :

- les mobiliers et matériels de logement pour un montant global de 19,6 milliards de francs CFA soit un taux de 6% ;
- les matériels de transport de service et de fonction pour un montant global de 102 milliards de francs CFA soit un taux de 32% ;
- les matériels et outillages techniques pour un montant global de 189 milliards de francs CFA soit un taux de 58% ;
- les matériels de transport en commun de marchandises pour un montant de 2 milliards de francs CFA soit un taux de 1% ;
- la construction des biens immobiliers secteur résidentiel pour un montant global de 7,8 milliards de francs CFA soit un taux de 1% ;
- le gros entretien et les réparations pour un montant global de 10 milliards de francs CFA soit un taux de 3%.

Le tableau ci-dessous présente le détail des ordonnances budgétaires prises en charge par les comptables publics au titre de la nature budgétaire **23 « Mobiliers et matériels de bureau »**.

COMPTE	LIBELLE	Valeur brute au 01/01/2022	Acquisitions	Valeur brute comptable au 31/12/2022
23*	ACQUISITIONS ET GROSSES REPARATIONS DU MATERIEL ET MOBILIER	256 540 584 514	68 048 230 495	324 588 815 009
231*	MOBILIER ET MATERIEL DE LOGEMENT ET DE BUREAU	16 223 903 903	3 421 375 932	19 645 279 835
2311-*	ACHAT MOBILIER ET AMEUBLEMENTS DE BUREAUX	15 162 294 957	1 875 511 826	17 037 806 783
2311-01	MOBILIER ET AMEUBLEMENTS DE BUREAUX	9 628 672 553	1 172 029 403	10 800 701 956
2311-02	MOBILIER ET AMEUBLEMENT DE SALLES DE REUNIONS, DE CONFERENCES ET D'ENSEIGNEMENT	107 358 408	-	107 358 408
2311-03	MOBILIER ET AMEUBLEMENT DE RANGEMENT	567 554 670	-	567 554 670
2311-04	MOBILIER ET AMEUBLEMENT RESIDENTIEL	496 605 709	153 734 139	650 339 848
2311-09	AUTRES MOBILIER ET AMEUBLEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX	4 362 103 617	549 748 284	4 911 851 901
2313-*	ACHATS MOBILIER ET AMEUBLEMENTS DE SOINS DE SANTE	1 061 608 946	1 545 864 106	2 607 473 052
2313-01	MOBILIER ET AMEUBLEMENT POUR SOINS DE SANTE	187 765 642	1 500 000 000	1 687 765 642
2313-09	AUTRES MOBILIER ET AMEUBLEMENTS SPECIALISES	873 843 304	45 864 106	919 707 410
233*	MATERIEL DE TRANSPORT DE SERVICE ET DE FONCTION	90 466 860 634	12 177 849 857	102 644 710 491
2331-*	ACQUISITION MATERIEL DE TRANSPORT	89 200 582 347	12 065 193 792	101 265 776 139
2331-01	VEHICULES DE FONCTION	12 776 083 345	172 067 481	12 948 150 826
2331-02	VEHICULES DE SERVICE	50 395 789 003	11 759 999 311	62 155 788 314
2331-09	AUTRES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ROULANTS	26 028 709 999	133 127 000	26 161 836 999
2332-*	AQUISITION EQUIPEMENTS VOLANTS CIVILS	9 878 287	-	9 878 287
2332-09	AUTRES EQUIPEMENTS VOLANTS CIVILS	9 878 287	-	9 878 287
2333-*	ACQUISITION EQUIPEMENTS VOLANTS MILITAIRES	450 000 000	-	450 000 000
2333-09	AUTRES EQUIPEMENTS VOLANTS DE DEFENSE ET DE SECURITE	450 000 000	-	450 000 000
2334-*	ACQUISITION EQUIPEMENTS NAVIGANTS CIVILS	775 400 000	22 646 600	798 046 600
2334-03	PIROGUES	32 000 000	-	32 000 000
2334-09	AUTRES EQUIPEMENTS NAVIGANTS CIVILS	743 400 000	22 646 600	766 046 600
2335-*	ACQUISITIONS EQUIPEMENTS NAVIGANTS MILITAIRES	31 000 000	90 009 465	121 009 465
2335-02	VEGETES DEFENSE ET SECURITE	0	34 938 400	34 938 400
2335-03	EQUIPEMENTS NAVIGANTS DEFENSE ET SECURITE	31 000 000	55 071 065	86 071 065
2338-08	REPRISE SOLDE AUTRES EQUIPEMENTS	0	-	-
234*	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	138 717 748 055	51 109 797 007	189 827 545 062
2341-*	ACQUISITION DE VEHICULES DE TRANSPORT SPECIFIQUE	10 619 395 946	19 808 987 182	30 428 383 128
2341-01	AMBULANCES ET AUTRES VEHICULES DE SANTE	3 598 287 270	4 399 273 915	7 997 561 185
2341-03	VEHICULES ET ENGINS DE DEFENSE ET DE SECURITE	1 290 443 599	8 897 699 222	10 188 142 821
2341-04	VEHICULES ET ENGINS LOURDS DE GENIE CIVIL	2 256 135 000	-	2 256 135 000
2341-06	MATERIEL TRANSPORT SECTEUR FORESTIER ET MARITIME	904 844 384	652 514 046	1 557 358 430

COMPTE	LIBELLE	Valeur brute au 01/01/2022	Acquisitions	Valeur brute comp- table au 31/12/2022
2341-09	AUTRES EQUIPEMENTS ROULANTS SPECIFIQUES	2 569 685 693	5 859 499 999	8 429 185 692
2342-*	ACQUISITION EQUIPEMENTS FERROVIAIRES	21 590 691 865	1 966 022 815	23 556 714 680
2342-02	WAGONS	2 872 017 000	-	2 872 017 000
2342-09	AUTRES EQUIPEMENTS ROULANTS FERROVIAIRES	18 718 674 865	1 966 022 815	20 684 697 680
2343-*	ACQUISITION EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	19 022 168 446	3 626 122 013	22 648 290 459
2343-01	MATERIEL INFORMATIQUE	13 044 370 632	1 974 688 774	15 019 059 406
2343-02	MATERIEL D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE	646 638 585	34 750 000	681 388 585
2343-03	MATERIEL AUDIO-VISUEL	914 724 644	122 128 890	1 036 853 534
2343-04	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF DE COMMUNICATIONS	126 291 800	-	126 291 800
2343-05	EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION	1 226 237 095	131 414 805	1 357 651 900
2343-09	AUTRES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX	3 063 905 690	1 363 139 544	4 427 045 234
2344-*	ACQUISITION EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ET DE TELE- COMMUNICATION	32 686 658 864	6 630 631 128	39 317 289 992
2344-01	EQUIPEMENT DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION	29 334 000	693 439 394	722 773 394
2344-02	EQUIPEMENT DE COMMUNICATIONS	9 023 175 638	80 214 255	9 103 389 893
2344-03	EQUIPEMENT DE BALISAGE	29 470 345	98 703 723	128 174 068
2344-09	AUTRES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION	23 604 678 881	5 758 273 756	29 362 952 637
2345-*	ACQUISITION EQUIPEMENTS POUR ENSEIGNEMENT SPECIALISE	41 784 813 082	14 997 533 663	56 782 346 745
2345-01	MACHINES ET OUTILS POUR ENSEIGNEMENT SPECIALISE	17 165 600	-	17 165 600
2345-02	EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 022 434 299	50 000 000	3 072 434 299
2345-03	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS, SCOLAIRES ET UNIVERSI- TAIRES	38 452 563 183	14 947 533 663	53 400 096 846
2345-09	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS, SCOLAIRES ET UNIVERSI- TAIRES	292 650 000	-	292 650 000
2346-*	ACQUISITION EQUIPEMENTS ET MATERIELS SPECIFIQUES	8 339 322 243	698 512 612	9 037 834 855
2346-01	OUTILS DE MANIPULATION ET D'INTERVENTION	228 527 248	29 152 363	257 679 611
2346-02	PLATEAU TECHNIQUE	121 857 190	-	121 857 190
2346-03	MACHINE SCIENTIFIQUE D'OBSERVATION ET DE MESURE	0	84 624 363	84 624 363
2346-04	EQUIPEMENTS MEDICO-TECHNIQUE	2 278 336 820	222 984 796	2 501 321 616
2346-05	EQUIPEMENT DE TOPOGRAPHIE ET DE CARTOGRAPHIE	0	329 398 486	329 398 486
2346-09	AUTRES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES DE LABORATOIRE, DE RE- CHERCHE, DE SANTE ET D'HYGIENE	5 710 600 985	32 352 604	5 742 953 589
2347-*	ACQUISITION EQUIPEMENTS ET MACHINES SPECIALISES	4 674 697 609	3 381 987 594	8 056 685 203
2347-01	GROUPE THERMIQUE DE SECOURS, GROUPE ELECTROGENE	150 781 516	22 500 000	173 281 516
2347-02	MACHINES GENIE CIVIL	288 361 816	-	288 361 816
2347-05	GROS EQUIPEMENTS ATELIERS DE REPARATION ET D'ENTRETIEN	4 027 573 244	1 116 337 594	5 143 910 838
2347-09	AUTRES MACHINES	207 981 033	2 243 150 000	2 451 131 033

COMPTE	LIBELLE	Valeur brute au 01/01/2022	Acquisitions	Valeur brute comptable au 31/12/2022
235*	MATERIEL DE TRANSPORT EN COMMUN ET DE MARCHANDISES	2 329 250 290	-	2 329 250 290
2351-*	ACQUISITION DMATERIELS DE TRANSPORT EN COMMUN	2 329 250 290	-	2 329 250 290
2351-01	VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN	1 300 000 000	-	1 300 000 000
2351-02	BATEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN	1 000 000 000	-	1 000 000 000
2351-09	AUTRES MATERIEL DE TRANSPORT EN COMMUN	29 250 290	-	29 250 290
239*	GROS ENTRETIEN ET REPARATION D'EQUIPEMENTS	8 802 821 632	1 339 207 699	10 142 029 331
2391-*	GROS ENTRETIEN ET REPARATION EQUIPEMENTS ROULANTS	4 705 424 360	264 006 415	4 969 430 775
2391-01	GROS ENTRETIENS D'EQUIPEMENTS ROULANTS CIVILS	1 186 196 970	6 500 000	1 192 696 970
2391-02	PIECES DETACHEES, GE D'EQUIPEMENTS ROULANTS CIVILS	2 305 644 025	53 470 800	2 359 114 825
2391-03	GROS ENTRETIENS DE VEHICULES ET ENGINS DE DEFENSE ET DE SECURITE	311 832 011	204 035 615	515 867 626
2391-04	PIECES DETACHEES, GROS ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS ROULANTS DE DEFENSE ET DE SECURITE	901 751 354	-	901 751 354
2392-*	GROS ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS VOLANTS CIVILS ET MILITAIRES	4 097 397 272	1 075 201 284	5 172 598 556
2392-02	PIECES DETACHEES, GE D'AVIONS CIVILS	0	9 990 055	9 990 055
2392-05	GROS ENTRETIENS D'AVIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE	3 220 806 756	-	3 220 806 756
2392-07	GROS ENTRETIENS D'HELICOPTERES DE DEFENSE ET DE SECURITE	876 590 516	366 181 145	1 242 771 661
2392-08	PIECES DETACHEES, GE D'HELICOPTERES DE DEFENSE ET DE SECURITE	0	699 030 084	699 030 084

NOTE 3
SUR LES IMMOBILISATIONS
FINANCIERES



3.1. L'intégration des participations financières dans les comptes de l'Etat

La note sur les immobilisations financières porte exclusivement sur les participations financières de l'Etat (compte 26) d'autant plus que l'Etat n'a pas accordé jusqu'à ce jour des prêts et avances (compte 27).

Ainsi le terme participation doit être entendu « au sens le plus large ». Il ne se limite pas seulement aux participations matérialisées par des titres (Sociétés Anonymes ou sociétés mixtes), mais aussi à l'ensemble des liens durables que l'Etat détient sur des établissements ou organismes publics de toute nature dès lors qu'il en exerce le contrôle, c'est à dire dès lors qu'il « en a la maîtrise et qu'il assume seul tout ou partie des risques y afférents ».

✚ LA NOTION DE CONTROLE

Le contrôle se définit comme la capacité de l'Etat à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une autre entité. Cette capacité peut prendre des formes diverses, comme, par exemple, la détention de la majorité de droits de vote, la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration, la désignation de la présidence et des dirigeants, la tutelle budgétaire, etc.

Le Ministère du Budget et des Comptes Publics devra s'assurer auprès des ministères de tutelle technique que ces derniers ne restent pas attachés au seul critère de propriété et qu'ils intègrent réellement dans le recensement des immobilisations financières toutes les entités contrôlées par l'Etat et pas seulement celles dans lesquelles ce dernier détient des titres.

Une attention toute particulière devra aussi être portée aux entités intervenant dans le secteur non marchand : les établissements publics administratifs (EPA), mais aussi les fondations ou les associations financées majoritairement par l'Etat. Une analyse juridique et comptable devra également être effectuée vis-à-vis des « instances indépendantes » afin de déterminer dans quelle mesure leur indépendance fonctionnelle doit conduire à les exclure (ou non) du périmètre des comptes de l'Etat.

✚ CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DU BILAN DE CLOTURE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'ETAT DANS LES COMPTES DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2022

L'article **73 de la loi organique n°020/2014 relative aux Lois de Finances et à l'Exécution du budget** dispose que « les règles applicables à la comptabilité Générale sont arrêtées après avis du Conseil National de la Comptabilité ».

En application des dispositions de cet article, **le Conseil National de la Comptabilité (CNAC) a été saisi par le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor en 2020 aux fins de solliciter des avis du CNAC sur la désintégration du compte de l'Etat de certains éléments d'actifs dont les soldes ne reflètent pas de réalité économique et financière, ce qui affecte la qualité des comptes de l'Etat.**

Cette saisine s'inscrit dans le cadre de la réforme comptable qui, à travers les dispositions de la LOLFEB, consacre le passage à la Comptabilité générale de l'Etat basée sur le principe des droits constatés et dont l'objectif principal est l'élaboration des états financiers pour parvenir à une vue globale du patrimoine, de la situation financière et du résultat comptable issu des activités de l'Etat.

C'est dans cette perspective que la DGCPT compte produire pour l'exercice 2019, un Compte Général de l'Etat qui reflète au mieux la situation financière réelle de l'Etat, étant entendu que la fiabilisation des soldes des comptes concernés sera précisée à l'issue des travaux de la Commission d'apurement des comptes de l'Etat (CACE) que le Ministre de l'Economie et des Finances vient de mettre en place.

Les immobilisations financières sont constituées des participations de l'Etat, des créances rattachées à ces participations ainsi que des autres immobilisations financières (autres titres immobilisés, des dépôts et cautionnements, des prêts et avances consentis par l'Etat à d'autres entités disposant d'une personnalité distincte de la sienne).

Au 31 décembre 2018, le solde agrégé du compte des participations est de **cinq cent quatre-vingt treize milliards sept cent seize millions cent quatre-vingt six mille trois cent quatre-vingt treize (593.716.186.393) francs CFA.**

Le Conseil est d'avis que pour que le Compte Général de l'Etat présente une image fidèle et sincère, il faille basculer dans un compte de « report à nouveau-passage à la comptabilité d'exercice ».

Toutefois, le conseil propose de procéder à un croisement du solde du compte des participations dans les Livres du Trésor avec les données réelles existant auprès des services gestionnaires de ces participations, afin de n'imputer in fine sur le compte dédié que la différence.

La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor a adopté un plan stratégique novateur. Ce plan stratégique couvre trois principaux paliers à savoir : - faire de la comptabilité publique un outil de pilotage des finances publiques ;

- mobiliser au mieux l'ensemble des ressources publiques ;
- et faciliter le paiement à l'échéance de la dépense publique.

Pour y arriver, la DGCPT a structuré ce plan stratégique autour de différents domaines et de plans d'actions annuels.

En lien avec les exigences communautaires et légales, la DGCPT a la responsabilité de conduire une réforme globale et inédite du système comptable de l'Etat gabonais, afin de s'arrimer aux normes et standards internationaux. Pour ce faire, elle a sollicité l'Ordre National des Experts- Comptables (ONEC).

L'ONEC est une organisation professionnelle dotée d'une personnalité juridique, regroupant tous les Experts-Comptables habilités à exercer la profession libérale d'expert-comptable en République Gabonaise.

Fort d'une expertise et d'une expérience de plusieurs années accumulée par ses membres, l'ONEC a délégué une équipe de profils divers afin de mener à bien la mission d'assistance technique qui lui a été confiée

LES TENEURS DES COMPTES RELATIFS AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les acteurs vont être amenés à jouer un rôle essentiel dans la tenue du compte 26 relatif aux immobilisations financières dans le futur bilan de l'Etat : la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) et les opérateurs « porteurs de participations ».

Dans le cadre des politiques de gestion des participations de l'Etat, un certain nombre de véhicules ont été créés, afin de détenir des titres de participation et autres actifs financiers.

Ces différents véhicules sont présentés ci-dessous :

- **la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC);**

- **la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (SNHG / GOC) ;**
- **la Société Equatoriale des Mines (SEM) ;**
- **le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS) ;**
- **La Société du Patrimoine des Infrastructures Numériques (SPIN).**

Ces entités ont été créées sous la forme d'Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (« EPIC »), dotés de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie administrative et de gestion financière.

A cela s'ajoute, le Fonds Souverain de la République Gabonaise (FSRG) qui est un fonds sans personnalité morale dont la gestion est assurée par le FGIS.

Ces établissements ont été placés soit sous la tutelle respective de leur ministère de rattachement, soit sous la tutelle directe de la Présidence de la République, à savoir :

- Le Ministère des Hydrocarbures pour la SNHG/GOC ;
- Le Ministère des Mines pour la SEM ;
- Présidence de la République pour le FGIS ;
- Le Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique pour la SPIN ;
- Le Ministère en charge de l'Économie pour la CDC.

Concernant les attributions du FGIS, il est relevé que, conformément à l'article 13 de l'ordonnance précitée, il a pour objet, à titre de mandataire exclusif du FSRG – Fonds Souverain de la République Gabonaise -, de mouvementer le FSRG dans la limite des dispositions de l'article 8 de la même ordonnance.

Toutefois, il s'avère indispensable de clarifier et de préciser officiellement leurs rôles respectifs dans la tenue des comptes de l'Etat.

Compte tenu des principes posés précédemment, il revient aux porteurs de participations (Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques, Caisse des Dépôts et Consignations, Société Equatoriale des Mines, Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon) notamment en période d'inventaire, de fournir à la DGCPT toute l'information relative aux immobilisations financières de l'Etat.

A ce titre, ils sont responsables de l'exhaustivité et de la qualité des données portant sur les participations financières contenues dans leur périmètre.

Dans ces conditions, les porteurs de participations (Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques, Caisse des Dépôts et Consignations, Société Equatoriale des Mines, Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon) qui sont des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) consolident les comptes de leurs filiales en mettant en place des circuits de collectes d'information performants, d'organiser la traçabilité de ses interventions et d'instituer un contrôle interne fiable.

LE ROLE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE ET DU TRESOR (DGCPT)

La DGCPT a une compétence de principe pour garantir « la régularité, la sincérité et la fidélité » de l'information financière de l'Etat.

La finalité de cette direction est de tenir les comptes de l'Etat et d'établir les états financiers tels qu'ils sont exigés par les normes et les instructions comptables. Elle doit ainsi produire le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Son travail va donc consister, en fin de période comptable, à rassembler tous les éléments indispensables pour les élaborer et à garantir leur cohérence, leur exhaustivité et leur fiabilité.

La DGCPT occupe ainsi le rôle de teneur des comptes de l'Etat au sens où on l'entend communément dans les cadres conceptuels relatifs aux comptes publics.

La tâche prioritaire qui incombe à la DGCPT est d'arrêter au plus vite le périmètre du compte 26, notamment celui des participations.

Comme cela a été rappelé, les participations financières de l'Etat concernent à la fois des entités relevant des porteurs des participations, les établissements publics ainsi que toutes les entités, publiques ou privées, contrôlées par l'Etat.

La DGCPT a envoyé un courrier à tous les porteurs des participations financières pour leur demander de lui fournir les états financiers de leurs entités.

Dans le cas où les porteurs des participations disposent de filiales et qu'ils n'effectuent pas de consolidation des comptes, l'objectif était de solliciter les comptes certifiés des sociétés filles.

De même, des courriers ont été transmis aux Dirigeants de certains établissements publics.

Pour chacun des organismes faisant parti du périmètre des immobilisations financières, la DGCPT doit impérativement constituer un dossier permanent incluant toutes les informations le concernant.

LE CONTENU DES DOSSIERS PERMANENTS

Il ne saurait être question ici de constituer une liste exhaustive du contenu de ce dossier permanent.

A titre indicatif, chaque dossier doit, a minima, contenir les informations suivantes :

- **la création et/ou la transformation de l'entité** : loi, décret, extraits du JO, acte notarié, délibération du CA, etc. ;
- **le montant du capital social**, nombre d'actions, toutes les informations relatives à la composition du capital social, libération du capital social, certificat d'actions, etc.,
- **le détail de flux financiers réciproques** : subventions versées, dividendes, dettes et créances réciproques (entité/Etat) ;
- **les documents comptables (et, si possible, budgétaires)** avec, notamment, une synthèse des principaux mouvements de l'exercice, les résultats, l'analyse financière, les soldes des comptes significatifs et l'exploitation des informations contenues dans l'annexe, la politique d'investissement et son financement, etc. ;
- **les états financiers des trois derniers exercices certifiés** par des Commissaires aux Comptes.

<u>Point d'attention</u> : pour ce qui est du bilan de clôture des participations financières de l'Etat dans les comptes de l'Etat au 31 décembre 2022, il a été retenu ce qui suit :

- **les entités contrôlées notamment les porteurs de portefeuilles de participations font l'objet d'enregistrement dans les comptes de l'Etat notamment à travers leurs situations nettes dans les comptes 26 à l'exception de la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM) ;**
- **le montant non identifié est directement porté au débit du compte 654 « Valeurs comptables de cessions d'immobilisations » dans les comptes de l'exercice 2020.**

% capital détenu par l'Etat : quote-part		Quote-part de l'Etat	Entité contrôlée		Etats financiers utilisés	Etats financiers certifiés	Contrôle établi
Actionnaires	ETAT		Oui	Non			Valeur d'équivalence
Entités							
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	100%	100%	Oui		2019	OUI	149 448 176 952
Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS)	100%	100%	Oui		2021	OUI	10 707 950 712
Office des Ports et Rades du Gabon (OPRAG)	100%	100%	Oui		2020	OUI	70 196 204 144
Fonds Souverain de la République Gabonaise FSRG (FSRG)	100%	100%	Oui		2021	OUI	144 418 000 000
MONTANT TOTAL							370 093 457 211

3.2. Les prêts et avances

(i) Les prêts et avances sont des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'État s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales, l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.

(ii) Les prêts sont accordés pour une durée supérieure à 4 ans, alors que les avances sont octroyées par l'État pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois sur autorisation expresse.

Les prêts et avances accordés aux sociétés à participation de l'Etat ne sont pas enregistrés dans les comptes 27 ci-après, mais dans les comptes précités (2651 et 2652) de créances rattachées aux participations.

(iii) La LOLFEB (art. 11, 18, 59 et 61) définit le cadre juridique des prêts et avances :

- La loi de finances de l'année (2nde partie) approuve les prêts et avances accordés par l'Etat
- La gestion des prêts et avances constitue une opération de trésorerie pour l'Etat ; elle ne relève donc pas des procédures habituelles des dépenses et recettes budgétaires ;
- Les prêts et avances peuvent être accordés par le Ministre chargé des finances à des collectivités ou à des personnes de droit public dans la limite de l'autorisation donnée chaque année à cet effet par la loi de finances² et pour une durée déterminée qui ne peut excéder cinq ans ; et le taux d'intérêt ne peut être inférieur à celui payé par l'Etat pour les emprunts et titres du marché obligataire de même échéance ou à défaut de l'échéance la plus proche ;
- Chaque prêt ou avance doit faire l'objet de l'ouverture d'un compte distinct par catégorie de débiteurs ; des annexes explicatives à la loi de règlement développent les opérations pour chaque compte de prêt ou d'avance ;
- Toute échéance non honorée fait l'objet d'une décision de recouvrement immédiat ou à défaut, de poursuites engagées dans un délai de 6 mois), ou d'une décision de rééchelonnement faisant l'objet d'une publication au journal officiel.

² Les prêts et avances figurent en seconde partie de la loi de finances initiale (art. 11 LOLFEB) et dans les annexes explicatives (art 13 LOLFEB).

(iv) Lorsque le recouvrement des prêts et avances accordés par l'Etat devient irrécouvrables, les prêts et avances peuvent être convertis en subvention, selon les clauses de la convention : ces opérations sont de nature budgétaire et soumises à une autorisation donnée dans la loi de finances.

L'Etat peut aussi être conduit à constater une perte définitive.

A ce jour, l'Etat n'a pas effectué aucun prêt et avance.

NOTE 4

SUR LES STOCKS

1. Définition des stocks et champ d'application

Les stocks sont des actifs qui englobent :

- les biens acquis et détenus pour la revente, y compris, par exemple, les marchandises achetées par l'Etat et détenues pour la revente ou les terrains et autres biens immobiliers détenus pour la vente ;
- les produits finis ou les en-cours de production produits par l'Etat;
- les matières premières et fournitures en attente d'utilisation dans le processus de production ;
- les biens acquis ou produits par l'Etat, destinés à être distribués à des tiers gratuitement ou pour un prix symbolique³.

Les stocks et productions en-cours sont donc définis comme l'ensemble de biens ou de services qui interviennent dans le cycle d'activité de l'Etat pour être :

- soit vendus en l'état ou au terme d'un processus de production en cours ou à venir,
- soit consommés au premier usage.

→ Contrairement aux immobilisations, les stocks ne sont pas destinés à servir de façon durable à l'activité de l'Etat.

→ Les stocks sont des biens entrés, ou destinés à entrer, dans un processus de production, de prestation de services, de redistribution ou de commercialisation.

→ Dans le secteur public, les stocks sont souvent liés à la prestation de services plutôt qu'à des biens achetés et détenus en vue de leur revente ou des biens fabriqués pour être vendus.

Les stocks sont susceptibles de comprendre :

- les marchandises destinées à être revendues,
- les approvisionnements consommables (matières premières, autres approvisionnements),
- les pièces détachées pour immobilisations corporelles, sauf celles qui sont considérées comme des immobilisations corporelles (cf. norme n°4 « Immobilisations corporelles »),
- les réserves stratégiques (par exemple, réserves de combustible destinées à être utilisées en cas d'urgence, de catastrophe naturelle),
- les en-cours de production,
- les produits finis,
- les terrains (aménagés ou non) et immeubles détenus en vue de leur revente,
- des munitions, sauf celles qui sont considérées comme des immobilisations corporelles (cf. norme n°4 « Immobilisations corporelles »),
- des stocks de monnaie non émise⁴.

→ Les stocks militaires (souvent retracés dans « autres approvisionnements ») peuvent comprendre les pièces de rechange nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements militaires, les munitions, missiles et artifices.

³Exemple de livres éducatifs produits par une autorité sanitaire pour être donnés aux écoliers.

⁴Ces stocks ne sont pas évalués à leur valeur faciale, mais à leur coût (impression de billets ou frappe de monnaie).

1.1- Seuils de signification

Compte tenu de la diversité des stocks concernés et de la frontière parfois très ténue entre stocks et immobilisations corporelles, ainsi qu'entre stocks et charges, des seuils de signification peuvent être fixés de manière à inclure dans les stocks une catégorie donnée d'éléments.

Ces seuils, qui sont déterminés par les textes d'application de la norme, peuvent être par exemple fixés par types d'éléments, par types de processus de production de biens ou services, ou encore par types d'activités.

La fixation de ces seuils a pour but d'assurer un lien concret entre la comptabilité générale et la gestion des stocks telle qu'elle est (ou sera) pratiquée par les gestionnaires, pour leurs propres besoins. La comptabilité générale doit être en cohérence avec la comptabilité matières.

1.2- Exclusions du champ d'application

La norme n'inclut pas les travaux en cours générés par des contrats de construction ni les instruments financiers dans la définition des stocks. Elle ne s'applique pas aux prestations de services en cours qui doivent être rendues contre une rémunération directe nulle ou symbolique, compte tenu de leur difficulté d'évaluation.

La norme ne s'applique pas à l'évaluation des stocks de produits agricoles et forestiers et de minerais chez des producteurs, dans la mesure où, conformément à des pratiques bien établies dans certains secteurs, ces stocks sont évalués à la « valeur nette de réalisation ».

► *Il s'agit par exemple de produits dont la vente - et les conditions de cette vente - est quasi certaine car il existe une garantie publique⁵ ou un contrat de vente à terme.*

► *La valeur nette de réalisation est également retenue lorsqu'un marché homogène existe et qu'en conséquence, le risque de mévente est négligeable.*

1.3- Distinctions entre stocks et immobilisations corporelles

Des actifs sont classés en immobilisations corporelles ou en stocks au vu de critères comme :

- la durée d'utilisation du bien : une immobilisation corporelle est un actif destiné à servir de façon durable à l'activité de l'Etat tandis qu'un stock est destiné à être consommé au premier usage ou revendu rapidement ;
- la destination du bien : l'immobilisation est utilisée ou louée par l'entité tandis que le stock est destiné à être consommé ou vendu.

Par exemple, le boisement d'une forêt, s'il est destiné à être coupé et vendu, est classé en stock tandis que les plantations à demeure sont immobilisées. Le sol du domaine forestier, s'il n'est pas destiné à la revente, est une immobilisation corporelle non amortissable (terrain).

⁵Le revenu des producteurs est ainsi « garanti » par un organisme (Etat, collectivité locale) qui se portera acquéreur, en l'absence d'autres débouchés pour les produits concernés.

1.4- Distinctions entre stocks et charges

A la différence d'une charge, un stock répond aux critères de définition d'un actif : c'est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'Etat, c'est-à-dire une ressource contrôlée dont elle compte tirer des avantages économiques futurs.⁶

Comme indiqué au point I.1 *supra*, des textes d'application de la norme peuvent définir des seuils de partage entre les charges et les stocks.

Lorsque les stocks sont vendus, échangés ou distribués, leur valeur comptable est comptabilisée en charges, ce qui permet de rattacher des produits aux charges.

En l'absence de la tenue d'une comptabilité des matières, il n'y a pas d'enregistrement des stocks.

⁶Schématiquement, des biens ou services destinés soit à être vendus, soit à être consommés (donc « détruits ») par leur premier usage sont des charges si cette vente ou cette consommation intervient au cours de l'exercice ou des stocks si ces opérations interviennent au cours des exercices ultérieurs.

NOTE 5
SUR LES CREANCES DE L'ACTIF
CIRCULANT

NOTE 5 SUR LES CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

ACTIF	Note (Notes annexes)	Exercice 2022			Exercice 2021
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIFS CIRCULANTS (III)		285 315 027 384	-	285 315 027 384	4 745 599 782
Clients, redevables et comptes rattachés	5	281 498 995 988		281 498 995 988	125 142 853
Fournisseurs débiteurs				-	
Clients				-	
Redevables, recettes fiscales		281 373 853 135		281 373 853 135	-
Redevables, recettes non fiscales		-		-	
Créances douteuses		125 142 853		125 142 853	125 142 853
Autres créances				-	
Débiteurs divers		3 816 031 396		3 816 031 396	4 620 456 929

Au 31 décembre 2022, le stock des créances de l'actif circulant se compose comme suit :

- **281,4 milliards de francs CFA au titre des créances fiscales non recouvrées par la Direction Générale des Impôts au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;**
- **125 millions de francs CFA concernant les débits administratifs prononcés avant l'exercice 2015 dont les soldes se reportent d'année en année ;**
- **3,8 milliards de francs CFA au titres des déficits et des débits des comptes non apurés.**

Tableau de variation des créances de l'actif circulant

Montants	Impôts 4123	Créances douanières 4122	Créances pétrolières	Créances non fiscales 413	Débiteurs divers 461+462
Valeur brute au 31/12/2021	0	-190 486 026	0	125 142 853	4 620 456 929
Augmentation en N	281 373 853 135	323 811 299 937	0	0	
Diminution en N		323 620 813 911	0	0	804 425 533
1. Valeur brute au 31/12/2022	281 373 853 135	-	0	0	3 816 031 396
Dépréciations au 31/12/2021	0	0	0	0	0
Augmentation des dépréciations en N	0	0	0	0	0
Diminutions des dépréciations en N	0	0	0	0	0
2. Total des dépréciations au 31/12/2022	0	0	0	0	0
1-2 Valeur nette au 31/12/2022	281 373 853 135	0	0	125 142 853	3 816 031 396

Tableau de l'évolution des restes à recouvrer

	2022	2021
Impôts	281 373 853 135	0
Créances douanières	0	-190 486 026
Créances pétrolières		
Créances non fiscales		
Débiteurs divers		
Total		

INTEGRATION DU STOCK DES RESTES A RECOUVRER SUR AVIS DE MISE EN RECOUVREMENT DANS LA BALANCE GENERALE DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2022

- ✓ Référentiels spécifiques applicables

Les référentiels spécifiques applicables à ces comptes sont :

- S'agissant des comptes du plan comptable de l'État, les comptes 4123 ;

- S'agissant des normes comptables applicables, les normes 7 sur « les créances », 11 sur « les produits fiscaux » du recueil de normes comptables ;
- S'agissant de l'approche par cycles, le cycle « produit ».

✓ Comptabilisation des restes à recouvrer sur créances fiscales au bilan d'ouverture

Les modalités d'enregistrement comptable au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

Pour les créances recensées :

- À l'actif du bilan, le montant de la valeur nominale de la créance dans les comptes 4123 ;
- Au passif du bilan, la contrepartie au compte 102 « Comptes d'intégration de l'actif circulant » ;

De plus, pour les provisions pour dépréciation sur ces créances, la provision doit être enregistrée pour la part définitivement irrécouvrable au 31 décembre N-1, suite à toute information ou décision rendant de fait la créance irrécouvrable en tout ou partie :

- Au passif du bilan, Le montant de la provision dans le compte 491 « Dépréciation des comptes clients et de redevables » ;
- À l'actif du bilan, la contrepartie au compte 111 « Résultat de l'exercice reporté - budget général.

Simultanément, le compte 102 « Comptes d'intégration de l'actif circulant » est soldé en contrepartie du compte 111 « Résultat de l'exercice reporté - budget général.

✓ Éléments constitutifs du dossier d'inventaire

Les éléments constitutifs du dossier d'inventaire, permettant la justification des soldes, sont :

- **L'état de synthèse restitué par la DGI ayant permis la constatation des créances ;**
- **L'état de développement de solde des avis sur mise en recouvrement par exercice comptable.**

TRAVAUX EFFECTUES DANS LE CADRE DE LA DETERMINATION DU BILAN D'OUVERTURE DES CREANCES FISCALES AU 31 DECEMBRE 2022

Étape 1 : procéder au recensement des restes à recouvrer

S'agissant de ces recettes fiscales, la DGI doit produire un état détaillé des restes à recouvrer :

- recensant les montants des avis de mise en recouvrement ou des bulletins de redressements fiscaux transmis aux sociétés et n'ayant pas fait l'objet d'un encaissement au 31 décembre N-1 ;
- faisant apparaître l'ancienneté des soldes à recouvrer pour chaque exercice.

Étape 2 : analyser l'ancienneté des soldes

En l'absence de notification aux contribuables d'une part et des preuves des actes de recouvrement en vue des avis sur mise en recouvrement, ces créances devraient faire l'objet d'admission en non-valeur impactant les comptes de la situation nette et ne devaient pas être repris au bilan d'ouverture car il s'agirait d'actifs fictifs.

En outre, en cas de prescription quadriennale, les créances fiscales dues non recouvrées font l'objet d'annulation dès lors qu'aucun acte de recouvrement n'ait été posé.

Cette admission en non-valeur devra permettre aux administrations du Trésor et des Impôts de solder ces créances dans les différents systèmes d'information desdites administrations.

Enfin, le tableau suivant présente les montants globaux des restes à recouvrer sur créances fiscales au 31 décembre 2022.

Centres des im- pôts	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total restes à recou- vrer
DGE	2 653 179 862	6 746 323 380	8 080 390 786	37 876 574 230	21 488 655 080	83 572 593 166	92 399 353 608	252 817 070 112
CIME_OWENDO	428 472 967	207 985 232	237 177 596	529 894 680	450 142 682	2 246 331 800	5 712 413 712	9 812 418 669
NKOK	625 050 962	2 799 440	13 768 479	4 619 536	4 691 437 574	4 262 879	226 228 187	5 568 167 057
CIME POG	210 371 494	422 140 424	137 673 248	264 430 064	309 133 634	2 297 742 941	1 229 987 989	4 871 479 794
CIPEP LS	810 503 152	32 268 977	67 866 906	58 676 376	85 904 341	1 652 766 099	2 115 396 680	4 823 382 531
CIPEP LN	15 122 903		32 191	72 562 175	8 005 000	1 023 886 849	1 564 685 678	2 684 294 796
CIPEP OYEM	4 462 689	25 083 381	2 568 796	86 404 379	41 540 806	46 480 531	206 568 265	413 108 847
CIPEP MOUILA		23 304 486		3 540 655	31 678 418	38 878 730	113 281 835	210 684 124
CIPEP POG	28 453 540	1 025 000	36 180 824	10 433 455	2 367 448	22 854 659	71 932 279	173 247 205
Total restes à re- couvrir	4 775 617 569	7 460 930 320	8 575 658 826	38 907 135 550	27 108 864 983	90 905 797 654	103 639 848 233	281 373 853 135

NOTE 7

SUR LA TRESORERIE ACTIVE ET

PASSIF

NOTE 7 SUR LA TRESORERIE ACTIVE ET PASSIF

Le montant de la trésorerie active est estimé à **392 milliards de FCFA** au 31 décembre 2022.

Les éléments actifs composant la trésorerie de l'État sont les opérations d'encaissement et de décaissement, d'approvisionnement et de dégagement en fonds des caisses publiques, d'escompte et d'encaissement des traites et obligations émises au profit de l'État et les titres de placement.

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
TRESORERIE ACTIVE (III)	392 076 380 777	-	392 076 380 777	401 887 735 788
Titres de placement				
Banques, établissements financiers et assimilés	381 863 252 976		381 863 252 976	393 100 975 385
Effets à recevoir et engagements cautionnés			-	
Comptes BEAC	381 863 252 976		381 863 252 976	393 100 975 385
Comptes courants postaux			-	
Comptes dans les banques commerciales			-	
Paiements bancaires en cours d'exécution			-	
Caisse	10 213 127 801		10 213 127 801	8 786 760 403

Les éléments passifs composant la trésorerie de l'État sont constitués des fonds déposés par les correspondants du Trésor. Il s'agit des dépôts à vue, c'est-à-dire des disponibilités susceptibles d'être retirés à tout moment par les titulaires. Les dépôts à vue sont retracés dans les comptes codifiés et intitulés :

- compte n° 44 : Correspondants ;
- compte n° 465 : Créances liées à la gestion de la trésorerie ;
- compte n° 479 : Bons du Trésor Assimilables ;
- comptes 517 : Or et Droits des Tirages Spéciaux qui sont des facilités accordées par la Banque Centrale.

La décomposition de la trésorerie de l'État en éléments actifs et passifs, constitue une spécificité dans le traitement et la présentation des états financiers. Cette spécificité tient au classement des dépôts des correspondants du Trésor qui ne peuvent être analysés comme des ressources de financement mais comme le résultat de l'obligation juridique faite à certains organismes de déposer leur fonds au Trésor Public. Ces dépôts sont présentés dans les composantes passives de la trésorerie.

	Exercice 2022	Exercice 2021
TRESORERIE – PASSIF (IX)	565 268 289 070	583 905 742 889
Correspondants et comptes rattachés	264 073 483 197	280 893 096 914
Cartes de paiement du Trésor	-	16 090 652
Dépôts au Trésor	9 638 711 013	6 196 958 160
Bons du Trésor à moins d'un an	241 019 564 142	67 512 337 015
Avances et lignes de trésorerie	-	29 287 260 148
Or et Droits de Tirages Spéciaux	50 536 530 718	

Au 31 décembre 2022, trésorerie -passif est estimée à 565 milliards de francs CFA.

NOTE 8

LES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

NOTE 8 SUR LES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation-actif comprennent les catégories d'opérations suivantes :

- Les régies d'avances enregistrées sur les comptes 54 « régies d'avances » ;
- Les comptes de liaisons internes entre comptes 1811 « comptes de transferts de dépenses » ;
- Les comptes d'imputation provisoire de dépenses ;
- Les mouvements de fonds et d'effets.

ACTIF	Note (Notes annexes)	Exercice 2022			Exercice 2021
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		-1 421 217 856		-1 421 217 856	27 792 197 760
Services non personnalisés de l'Etat (Régies d'avances) (1)	8	-		-	-
Relations avec les Budgets annexes et les Comptes Spéciaux(1)				-	
Comptes de liaisons internes (1)				-	
Imputation provisoire de dépenses		-19 441 887 738		-19 441 887 738	118 836
Comptes de régularisation-actif		-		-	27 792 078 924
Mouvements de fonds et d'effets (1)		18 020 669 882		18 020 669 882	-

Le montant de **(19 441 887 738)** correspond aux couvertures budgétaires transmises en 2022 pour des dépenses qui seront payées en 2023.

Au 31 décembre 2022, le montant des comptes de régularisation actif se situe à **3,8 milliards de francs CFA**.

Les comptes de régularisation-passif comprennent les catégories d'opérations suivantes :

- Les comptes de liaisons internes entre comptes 1812 « comptes de transferts de recettes » ;
- Les comptes d'imputation provisoire de recettes.

PASSIF	Note (Notes annexes)	Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARISATION (X)		96 585 792 755	57 846 440 630
Services non personnalisés de l'Etat (1)	8		
Relations avec les Budgets annexes et les CS (1)			
Comptes de liaisons internes (1)		96 586 525 626	57 772 644 955
Imputation provisoire de recettes		-732 871	73 795 675
Comptes de régularisation – passif		-	

Au 31 décembre 2022, le solde cumulé des comptes de régularisation-actif non soldé est de 96 milliards de francs CFA.

NOTE 9
SUR LES DETTES FINANCIERES

Dans le cadre des opérations de clôtures de l'exécution du budget 2022, l'encours de la dette publique se chiffre à **7 131,631** milliards de FCFA dont **4 523,891** milliards de FCFA de dette extérieure et **2 607,740** milliards de FCFA de dette intérieure. L'encours de la dette extérieure directe s'élève à **4 509,231** milliards de francs de FCFA et celui de la dette garantie à **14,660** milliards de FCFA.

L'encours de la dette extérieure directe se répartit comme suit :

- **845,369** milliards de FCFA de dettes bilatérales ;
- **189,932** milliards de FCFA de dettes commerciales ;
- **1 908,491** milliards de FCFA de dettes multilatérales ;
- **1 565,439** milliards de dettes envers le marché financier international.

L'encours de la dette intérieure se décompose de la manière suivante :

- **798,276** milliards de FCFA de dettes bancaires ;
- **296,278** milliards de dettes moratoires ;
- **1 513,187** milliards de dette envers le marché financier régional.

Comparativement à la situation à fin **2021**, l'encours de la dette publique à fin décembre 2022 enregistre une hausse globale de **325,531** milliards de FCFA, soit une variation de (+4,78%). L'encours extérieur augmente de **285,126** milliards de FCFA (+6,72%), cette évolution s'explique par la hausse des engagement nets de **138,838** milliards de FCFA (+3,07%) et par la hausse du cours moyen du dollar américain sur la période soit un montant de **146,288** milliards de FCFA (+3,23%).

L'encours de la dette intérieure enregistre quant à lui une hausse de **40,406** milliards de FCFA (+1,57%), cette situation s'explique exclusivement par la forte sollicitation du marché financier régional.

Les tirages cumulés sur financements extérieurs et intérieurs pour l'année 2022 s'élève à **839,639** milliards de FCFA.

Les décaissements sur FINEX ont été mobilisés à hauteur de 365,615 milliards de FCFA et ont concernés les tirages sur prêts-projets et les décaissements sur prêts-programmes.

Les tirages sur prêts-projets concernent les opérations effectuées auprès de **7** créanciers et affectées à la réalisation de **18** projets d'investissements. Les tirages sur prêts-programmes pour leur part ont été effectuées auprès de **3** créanciers et affectées à la réalisation de projets de relance économique.

Les tirages sur Financements Intérieurs se sont élevés à **474,024** milliards de FCFA. Ces derniers sont constitués d'Obligations du Trésor Assimilables à hauteur de **299,024** milliards de FCFA émis sur le marché financier régional des titres publics à souscription libre de la CEMAC et d'un emprunt obligataire de **175,000** milliards de FCFA.

Tableau : les dépenses d'investissement réalisées sur prêts projets au 31 décembre 2022

N°	Créanciers	Libelle projet	Montant
1	AFD	APPUI AU SECTEUR DE LA SANTE AU GABON (PNDS II)/ RENFORCEMENT STRUC SANITAIRE	4 399 273 915
2	AFD	REHABILITATION DU TRANSGABONAI	1 966 022 815
3	AFD	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SECTEUR DE L'EDUCATION	14 947 533 663
4	BAD	EMPLOYABILITE DES JEUNES	3 710 800 032
5	BAD	PROGRAMME ALIMENTATION EAU (PIEPAL)	12 446 781 668
6	BAD	APPUI AU SECTEUR DU TRANSPORT	73 531 140
7	BAD	APPUI AU PROGRAMME GRAINE	2 609 725 161
8	BAD	APPUI SECTEUR INFRASTRUCTURES	644 543 917
9	BAD	PROGRAMME APPUI DIVERSIFICATION ECONOMIE GABONAISE	730 074 139
10	BAD	ASSAINISSEMENT VILLE DE LIBREVILLE	4 493 879 983
11	BIRD	PROJET APPUIS EMPLOYABILITE DES JEUNES	10 500 565 297
12	BIRD	ACCES AUX SERVICE DE BASE DANS LES ZONES RURALES	464 214 511
13	BIRD	E-GABON	5 539 166 453
14	BIRD	DEVELOPPEMENT STATISTIQUE AU GABON	3 450 455 598
15	BIRD	PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE STRATEGIQUES (PPRS) AU COVID/ APPUI SANITAIRE AU COVID	1 419 334
16	BANQ DEV ETATS AFRIQ CENTRALE	REAMENAGEMENT ROUTE TRANSGABONAI SAG	16 062 176 354
17	FOND INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE PHASE 2	652 514 046
18	BANCO SANTANDER	CONCEPTION ET REALISATION DES TRAVAUX VOIRIES DE LIBREVILLE	3 006 468 702
Total			85 699 146 728

Tableau : l'encours de la dette au 31 décembre 2022

	2021	2022	Variation
G.TOTAL	6 764 540 008 223	7 131 630 769 622	5%
EXTERIEURE	4 238 765 509 784	4 523 890 715 539	6%
GARANTIE	19 056 966 932	14 659 804 356	-30%
COMMERCIALE	18 848 319 885	14 659 804 356	-29%
PCOD			-29%
ISRAEL			-29%
BANK HAPOALIM	18 848 319 885	14 659 804 356	-29%
MULTILATERALE	208 647 047		
BEI	208 647 047		
DIRECTE	4 219 708 542 852	4 509 230 911 183	6%
BILATERALE	841 591 883 572	845 368 874 009	0%
PCOD	263 822 834 569	306 756 162 741	14%
CANADA	2 658 329 251	2 742 875 618	3%
EDC	2 658 329 251	2 742 875 618	3%
France	261 164 505 318	304 013 287 123	14%
AFD	261 164 505 318	304 013 287 123	14%
PAYS NON MEMBRES DU CLUB DE PARIS	577 769 049 003	538 612 711 268	-7%
REP. POP. DE CHINE	577 769 049 003	538 612 711 268	-7%
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DE CHINE	25 519 161 225	21 771 817 858	-17%
EXPORT-IMPORT BANK CHINA	552 249 887 778	516 840 893 411	-7%
COMMERCIALE	201 824 709 277	189 932 105 869	-6%
COMMERCIALE ASSUREE	201 786 770 016	168 384 080 499	-20%
Autriche	55 127 780 699	45 948 542 785	-20%
UNICREDIT	55 127 780 699	45 948 542 785	-20%
Espagne	26 556 349 456	22 801 485 847	-16%
DEUTSCHE BANK SA	5 378 482 209	24 035 747	-22277%
SANTANDER	21 177 867 247	22 777 450 101	7%
ETATS-UNIS			
BANK OF AMERICA			
France	24 643 484 019	15 032 569 704	-64%
BNP PARIBAS	3 889 789 477	1 944 894 683	-100%
SOCIETE GENERALE	20 753 694 542	13 087 675 022	-59%
ISRAEL			
BANK HAPOALIM			
REP. POP. DE CHINE	95 459 155 842	84 601 482 163	-13%
INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA	72 531 444 532	21 882 643 367	-231%
CHINA CONSTRUCTION BANK CORPORATION	22 927 711 310	62 718 838 796	63%
COMMERCIALE NON ASSUREE	37 939 261	21 548 025 370	100%
France	37 939 261	21 548 025 370	100%
LAZARD	37 939 261	819 946 250	95%
BANQUE POSTALE			
CARPA DU BARREAU : SAINT-NAZAIRE			
GRANDE BRETAGNE			
ESE-ACRA			
SUISSE			
SARL GENERAL CONTRACTOR			
MAROC			
SOCIETE INVOLYS			
Autriche			
VAMED MANAGEMENT & ENGINEERING			
TURQUIE			
REC-VEFA JV			

	2021	2022	Variation
MARCHES FINANCIERS INTERN.	1 490 336 212 236	1 565 438 813 671	5%
EUROBOND 2024	42 466 462 236	30 022 813 671	-41%
EUROBOND 2025	405 403 530 000	429 916 480 000	6%
EUROBOND 2031	579 147 900 000	614 166 400 000	6%
EUROBOND 20212031	463 318 320 000	491 333 120 000	6%
MULTILATERALE	1 685 955 737 767	1 908 491 117 634	12%
BAD	564 487 304 914	592 469 971 686	5%
BDEAC	65 183 691 600	71 096 065 408	8%
BEI	2 120 885 112	2 078 296 948	-2%
BID	98 103 185 161	91 341 506 145	-7%
BIRD	380 237 678 979	392 409 829 841	3%
FAD	679 699 264	667 848 851	-2%
FED	208 068 242	173 785 305	-20%
FIDA	3 022 267 519	3 331 891 118	9%
FMI	537 366 158 456	754 921 922 333	29%
AFREXIMBANK	34 546 798 520	20 728 079 120	-67%
INTERIEURE	2 525 774 498 439	2 607 740 054 083	3%
BANCAIRE	828 415 201 327	798 275 699 610	-4%
BGFI CLUB DE LIBREVILLE 7	122 366 015 765		
BGFI	253 549 185 562	314 185 854 342	19%
BICIG		31 589 845 268	100%
ECOBANK GABON			
BEAC	452 500 000 000	452 500 000 000	0%
MORATOIRE	409 802 527 113	296 277 709 473	-38%
SEEG			
SMAG			
DGD/PWC	133 068 535 293		
DGD/TASK	276 733 991 820	163 209 174 180	-70%
PWC/ETS PUBLICS		133 068 535 293	100%
GABON SPECIAL ECONOMIC ZONE S.A			
DIVERS INTERIEUR			
CNSS			
MARCHES FINANCIERS REG.	1 287 556 769 999	1 513 186 645 000	15%
OBLIGATIONS DU TRESOR ASSIMILABLES 2 ANS	217 320 000 000	102 551 000 000	-112%
OBLIGATIONS DU TRESOR ASSIMILABLES 3 ANS	440 804 000 000	522 667 810 000	16%
OBLIGATIONS DU TRESOR ASSIMILABLES 4 ANS	34 462 000 000	90 935 960 000	62%
OBLIGATIONS DU TRESOR ASSIMILABLES 5 ANS	217 197 800 000	301 141 400 000	28%
OBLIGATIONS DU TRESOR ASSIMILABLES 7 ANS	52 817 000 000	52 817 000 000	0%
OBLIGATIONS DU TRESOR ASSIMILABLES 10 ANS	8 525 000 000	16 075 050 000	47%
OBLIGATIONS DU TRESOR	316 430 969 999	426 998 425 000	26%

NOTE 11

SUR LES DETTES NON FINANCIERES

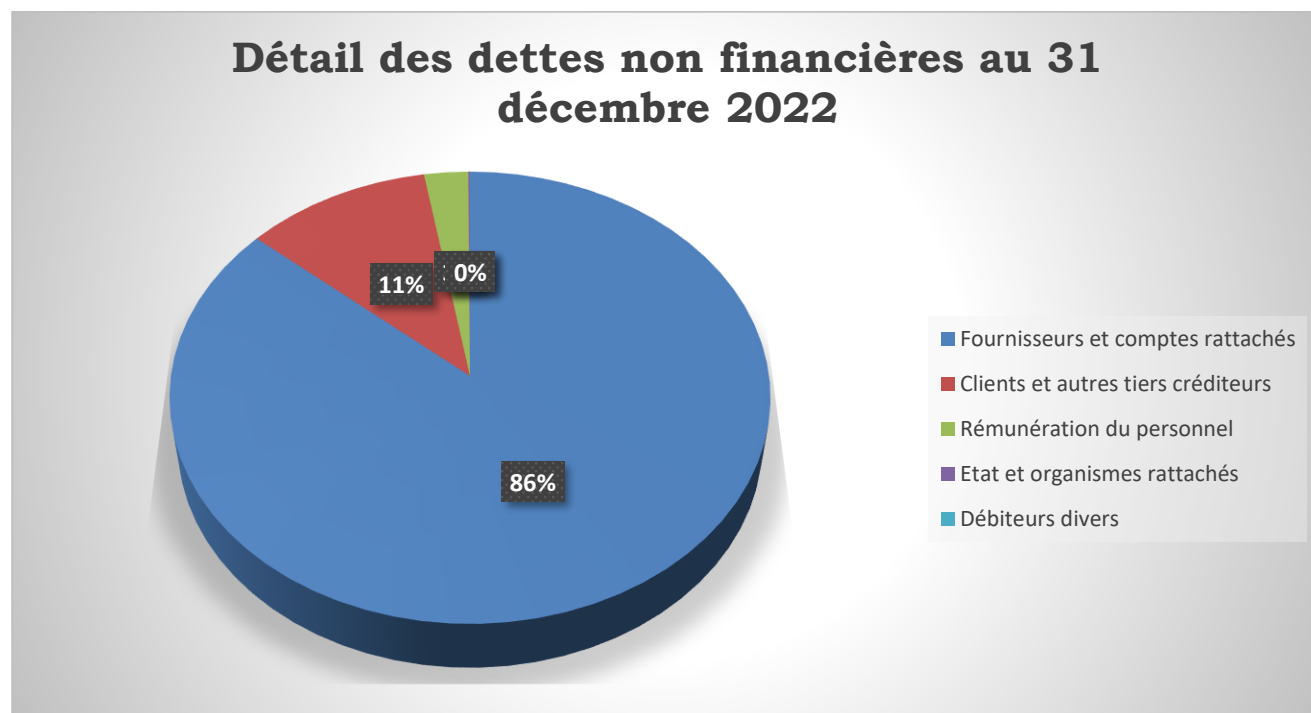
NOTE 11 SUR LES DETTES NON FINANCIERES

Les dettes non financières composées essentiellement des dettes de fonctionnement (telles que les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les dettes fiscales et sociales), des dettes d'intervention (telles que les dettes liées aux transferts versés par l'Etat ;) et des autres dettes non financières (telles que les dettes sur immobilisations, les obligations de l'Etat en matière fiscale ou les acomptes reçus sur impôts).

Tableau : Détail des dettes non financières au 31 décembre 2022

	Note (Notes annexes)	Exercice 2022	Exercice 2021
DETTE NON FINANCIERES (VIII)		1 151 663 079 803	1 495 588 262 985
Fournisseurs et comptes rattachés	11	994 016 276 245	1 293 683 454 707
Clients et autres tiers créditeurs		126 552 967 843	128 307 767 822
Rémunération du personnel		29 907 703 390	58 177 658 469
Etat et organismes rattachés		1 186 132 325	15 419 381 987
Débiteurs divers		-	-
<i>Fournisseurs, titres non parvenus (charges à payer)</i>			
<i>Personnel, charges à payer</i>			
<i>Etat et organismes rattachés, charges à payer</i>			
<i>Créditeurs divers</i>			
<i>Produits comptabilisés d'avance</i>			

Graphique : Détail des dettes non financières au 31 décembre 2022



Au 31 décembre 2022, le montant des autres dettes non financières se situe à **1151 milliards de francs CFA** soit une diminution de plus de 300 milliards de francs CFA par rapport à 2021 qui se décompose comme suit :

- **Les dettes fournisseurs enregistrées enregistrés dans les comptes 40**, notamment les ordonnances budgétaires et les titres de paiement non réglés pour un montant global de 994 milliards de francs, soit une baisse de 300 milliards de francs CFA soit un taux de 86% ;
- **Les clients et autres tiers créditeurs** pour un montant global de 126 milliards de francs CFA soit un taux de 11% ;
- **La rémunération du personnel, enregistrée dans les comptes 42** non payés pour un montant global de 29 milliards de francs CFA ;
- **La dette auprès des organismes de sécurité sociale, enregistrée dans les comptes 43** pour un montant global de 1 milliard de francs CFA.

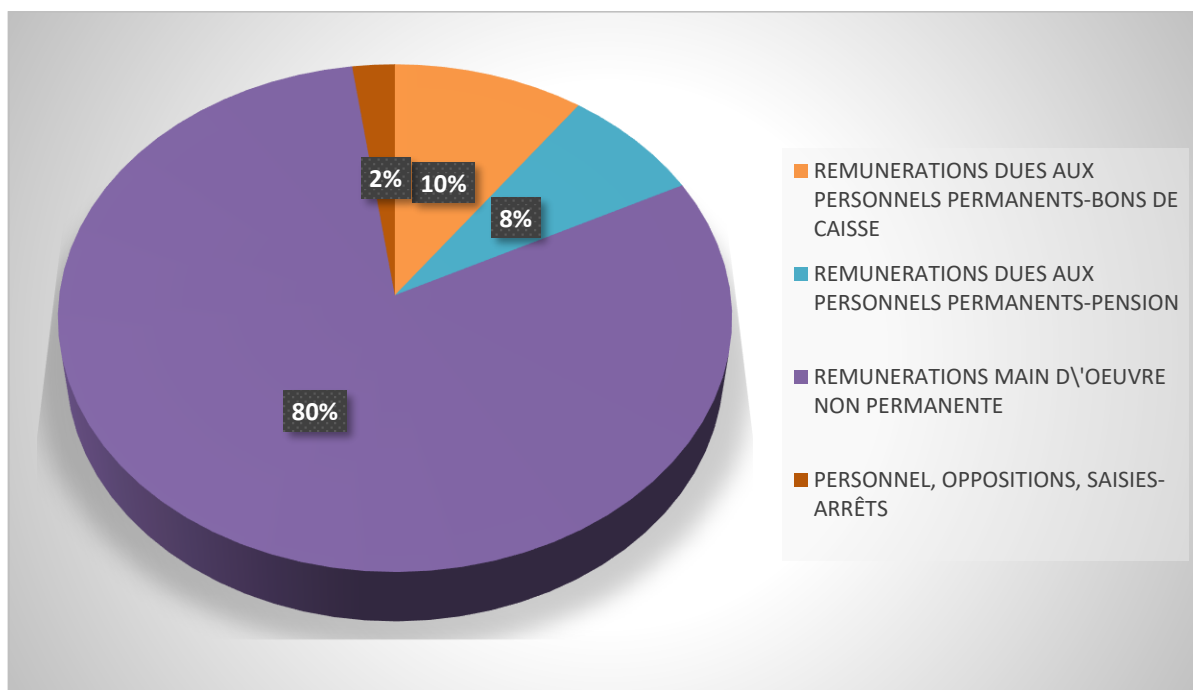
Le détail des tiers créditeurs pour un montant de 126 milliards de francs CFA se présente comme suit au 31 décembre 2022 :

Libellé	Valeur brute au 31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2022
EXCEDENTS DE VERSEMENT	3 860 349 316		3 860 349 316	3 894 048 308
DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16 431 749 720		12 537 701 412	
PRIMES D'INCITATION	28 380 933 074	121 342 360 584	120 912 937 288	28 810 356 370
RECETTES DIVERSES AFFECTEES	21 471 039 990	102 701 646 651	84 789 979 254	39 382 707 387
FONDS DE PEREQUATION	15 746 117 044	4 685 742 613	17 191 608 408	3 240 251 249
DEPENSES FINANCEES SUR RESSOURCES	19 482 910 548	311 369 259 875	311 274 140 356	19 578 030 067
RECETTES AFFECTEES DIVERSES	2 347 359 648	41 727 458 193	33 208 309 865	10 866 507 976
CAUTIONNEMENT DES COMPTABLES PUBLICS	1 326 814 321	94 000 000	21 445 000	1 399 369 321
TIERS CREDITEURS DIVERS PRODUITS	18 225 768 796	34 310 219 804	34 276 347 313	18 259 641 287
RETENUES ET PRECOMPTES	-366 377 149	1 844 242 773	933 985 279	543 880 345
VIREMENTS NON EFFECTUES	1 401 102 514	12 703 766 524	13 528 089 692	576 779 346
RETENUE SUR PENSIONS /CPPF	0	1 396 187	1 396 187	1 396 187

Le poste des dettes relatives aux rémunérations de personnel se décompose comme suit :

- **Des bons de caisse au titre de la rémunération de la solde permanente** pour un montant de 2,9 milliards de francs CFA ;
- **Des titres de pension** pour un montant de 2,2 milliards de francs CFA ;
- **Des dettes en comptes, subventions pour dépenses de personnel des entités en autonomie de gestion** pour un montant de 24 milliards de francs CFA.

Graphique : Détail du poste des dettes relatives aux rémunérations



NOTE 12
SUR LA SITUATION NETTE

NOTE 12 SUR LA SITUATION NETTE

Le bilan est un document récapitulatif de la situation patrimoniale de l'Etat et fait apparaître dans un tableau intitulé « tableau de la situation nette » les actifs et les passifs préalablement identifiés et comptabilisés. Présenté en liste, le tableau de la situation nette comprend :

- **l'actif**, qui recense les éléments du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'Etat. Il se compose des actifs immobilisés, des actifs circulants hors trésorerie, de la trésorerie active et des régularisations de l'exercice ;
- **le passif**, qui est constitué des obligations à l'égard de tiers existant à la date de clôture et dont il est probable ou certain, à la date d'arrêté des comptes, qu'elles entraîneront une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation envers ce tiers. Le passif comprend les dettes financières, les dettes non financières (hors trésorerie), les provisions pour risques et charges, la trésorerie passive et les régularisations de l'exercice.

Le tableau de la situation nette présente deux caractéristiques pour l'Etat :

- **il isole le poste « trésorerie » à l'actif et au passif⁷ ;**
- **il comporte un poste « situation nette » qui ne peut pas être rapproché des capitaux propres d'une entreprise, puisqu'il ne comporte ni de capital initial, ni d'équivalent de ce dernier.**
 - **comptes de régularisation passif : 96 milliards FCFA.**

Au regard de ce qui précède, la situation nette qui correspond à la différence entre l'actif et le passif n'est pas identique au détail de ses composantes (report à nouveau, résultat de l'exercice, comptes d'intégration, d'écart d'équivalence et de réévaluation).

Cette situation est la conséquence de l'absence de l'établissement d'un bilan d'ouverture en 2015 lors du changement de référentiel comptable dont les comptes ont été valisés par le Conseil National de la Comptabilité

SITUATION NETTE	Note (Notes annexes)	Exercice 2022	Exercice 2021
Report à nouveau	12	-8 178 578 635 379	-6 725 151 708 140
Résultat de l'exercice		419 224 305 004	-26 194 224 730
Résultats des exercices antérieurs en attente d'affectation			631 068 110 984
Comptes d'intégration et de contrepartie		281 373 853 135	
Écarts d'équivalence		374 770 331 808	
Écarts de réévaluation			
Situation nette = total actif A – total passif B		656 144 184 943	-6 120 277 821 886

⁷La trésorerie-actif est notamment constituée par les disponibilités figurant aux comptes de la classe 5, qui permettent à l'État de faire des décaissements au moment voulu. La trésorerie-passif comprend en particulier les soldes des comptes des correspondants du Trésor et les encours de ligne de crédit.

Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et de passif constituant le patrimoine de l'Etat. Le bilan de l'exercice 2022 est établi par rapprochement des éléments d'actif et de passif de l'exercice.

Pour l'exercice 2022, le niveau de l'actif est arrêté à **2960 milliards de FCFA** et du passif à **8966 milliards de FCFA**.

Les éléments de l'actif sont l'actif immobilisé, l'actif circulant, la trésorerie active et les comptes de régularisation actifs.

Au titre de l'exercice 2022, ils ont été arrêtés comme suit :

- **actif immobilisé : 2284 milliards FCFA ;**
- **actif circulant : 285 milliards FCFA ;**
- **trésorerie active : 392 milliards FCFA .**
- **compte de régularisation actif : -1,4 milliards de francs CFA.**

Les éléments du passif sont les dettes financières, les dettes non financières, les provisions, la trésorerie passive et les comptes de régularisation passifs.

Au titre de l'exercice 2022, les éléments du passif ont été arrêtés comme suit :

- **dettes financières : 7152,9 milliards FCFA ;**
- **dettes non financières : 1151 milliards FCFA ;**
- **trésorerie passive : 565 milliards FCFA ;**
- **comptes de régularisation passif : 96 milliards FCFA.**

Au regard de ce qui précède, la situation nette qui correspond à la différence entre l'actif et le passif n'est pas identique au détail de ses composantes (reporst à nouveau, résultat de l'exercice, comptes d'intégration, d'écart d'équivalence et de réévaluation.

Cette situation est la conséquence de l'absence de l'établissement d'un bilan d'ouverture en 2015 lors du changement de référentiel comptable dont les comptes ont été valisés par le Conseil National de la Comptabilité

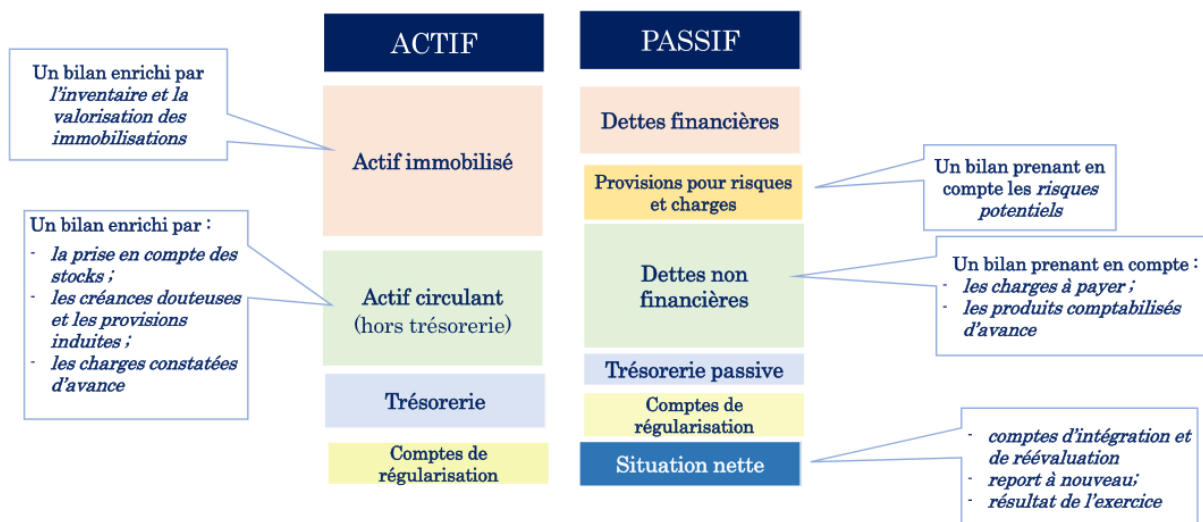
1.1. La présentation sincère et fidèle du patrimoine de l'Etat.

(i) Le bilan d'ouverture BO constitue l'élément fondateur de la comptabilité générale de l'Etat, car il doit donner une image fidèle de la situation et de l'évolution du patrimoine de l'Etat, conformément à l'art. 70 de la LOLFEB et art. 2 du décret PCE).

(ii) Il se concrétise par la présentation synthétique de l'actif et du passif de l'Etat dans le tableau de situation nette ou bilan ;

- Actif : tout ce que l'Etat possède (ou contrôle) et tout ce qu'on lui doit (créances)
- Passif : tout ce que l'Etat doit
- Situation nette = actif – passif.

(iii) Le bilan retrace tous les comptes des classes 1 à 5 de la balance générale des comptes, avec des enrichissements par rapport à la situation actuelle :



1.2. La présentation du bilan d'ouverture.

Le bilan d'ouverture se présente conformément à la norme 1 du Livre des Normes Comptables Publiques du Gabon et la documentation de l'actif et du passif se réfère aux principes comptables précités.

Il s'ensuit que l'enrichissement des données par rapport à la situation actuelle déroge au principe d'intangibilité du bilan ; le BO ne pourra pas correspondre aux données de la balance générale des comptes au 31 décembre N-1.

Les différences seront documentées dans le tableau comparé et seront justifiées dans le dossier d'ouverture par grandes catégories d'opérations, conformément au principe de permanence dans la terminologie et les méthodes qui impose la justification des changements apportés.

2.2. L'approche méthodologique.

L'approche méthodologique répond au souci de produire le BO au 1^{er} janvier 2025, selon une feuille de route déclinant les actions à conduire en amont du BO :

- Les prérequis juridiques et informatiques ;
- Les travaux à conduire.

2.2.1. Les prérequis juridiques et informatiques.

L'environnement juridique est enrichi pour rendre opérationnelles les normes comptables et pour favoriser la certification des comptes de l'État, et donc la piste d'audit⁸ pour le certificateur, mais aussi pour le contrôle interne :

- Documentation réglementaire : instructions sur les cycles et processus comptables, dont la présente instruction, documentation sur le contrôle interne comptable de l'État ;
- **Cadre général portant sur la comptabilité des matières, enjeu majeur pour la comptabilité générale s'agissant de la sincérité des immobilisations et des stocks figurant au**

⁸ Piste d'audit : Description, d'une façon claire et exhaustive, du cheminement des opérations (flux d'informations budgétaires et comptables, flux financiers), de leur traçabilité (documents budgétaires et comptables, pièces justificatives) et de leur contrôle. La piste d'audit permet :

- De reconstituer dans un ordre chronologique les événements budgétaires et les opérations comptables ;
- De justifier tout événement budgétaire et opération comptable par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- D'expliquer l'évolution des données budgétaires et comptables, lors des arrêts infra-annuels et lors des arrêts annuels.

bilan de l'État : décret relatif à la tenue de la comptabilité spéciale des matières et textes d'application.

Les systèmes d'information sont au cœur de la réussite de la réforme des finances publiques, par le partage des données entre les ordonnateurs et les comptables :

- Lors de la liquidation des recettes et des dépenses par les ordonnateurs, avec transcription immédiate dans le SI budgétaire et comptable ;
- Par la tenue informatisée de la comptabilité des matières et son accès par les comptables publics assignataires ;
- Par le dispositif de centralisation des données de la comptabilité générale au niveau des comptables provinciaux et des comptables principaux (Trésor, Impôts, Douanes), et de consolidation nationale au niveau de l'ACCT ;
- Par le dispositif de consolidation des données de la comptabilité des matières au sein de chaque ministère et institution, et au niveau national par la DGPE qui partage les données avec l'ACCT.

Ces SI doivent être opérationnels à la fin du 1^{er} semestre 2024, au plus tard.

2.2.2. Les travaux à conduire.

Pour le BO, l'approche se fait par grandes catégories de postes du bilan :

- Immobilisations et stocks, créances de l'actif circulant et trésorerie ;
- Dettes financières, provisions pour risques et charges, dettes non financières ;
- Comptes d'imputation transitoire : comptes d'imputation provisoire, comptes de liaisons internes et de mouvements de fonds, comptes de régularisation ;
- Situation nette.

La méthodologie générale s'appuie sur la distinction à opérer entre :

- Les données non reprises de la dernière balance des comptes ;
- Les comptes à intégrer, qui ne figurent pas dans la balance générale des comptes ;
- Les comptes à assainir dans la balance générale des comptes sans attendre le BO.

L'assainissement des données figurant sur les balances des comptes, avant le BO

(i) Cet assainissement porte sur tous les postes de la balance des comptes, hors les comptes de la classe 2.

(i) L'analyse de la balance des comptes relève de l'ensemble des comptables qui doivent fiabiliser et justifier leurs propres données, sous le contrôle et la responsabilité de l'ACCT, qui produit le compte général de l'Etat.

(ii) Les travaux d'assainissement des comptes concernent :

- La régularisation des comptes présentant des soldes de sens anormal ou des opérations anciennes non justifiées ;
- Les comptes de la classe 4 : créances et dettes à court terme, comptes d'imputation provisoire dont les états de restes à recouvrer, de restes à payer ou les états de développement des soldes

doivent être apurés des dépenses et recettes prescrites, des recettes irrécouvrables et des opérations anciennes non justifiées ;

- Les comptes des dettes financières qui doivent être en phase avec les obligations incombant à l'Etat (encours remboursables) vis-à-vis des organismes financiers et vis-à-vis des bailleurs de fonds, notamment lorsque ces derniers règlent directement les prestataires d'investissements de l'Etat ;
- Les comptes de trésorerie active et passives (correspondants et dépôts) dont les soldes sont circularisés avec :
 - Les relevés bancaires et restitutions Sygma/Systac ;
 - Les états détaillés des encours de numéraire, des placements à moins d'un an et de la dette de trésorerie ;
 - Les états d'accord avec les correspondants
- Les comptes d'imputation transitoire, qui pour l'essentiel d'entre eux, doivent être apurés au 31 décembre de chaque année.

L'enrichissement des données lors du BO.

(i) Le BO va se traduire par l'intégration de nouvelles données, notamment les immobilisations effectives, les stocks, les dépréciations des immobilisations et des stocks, les provisions pour risques et charges, le rattachement de charges et de produits à l'exercice.

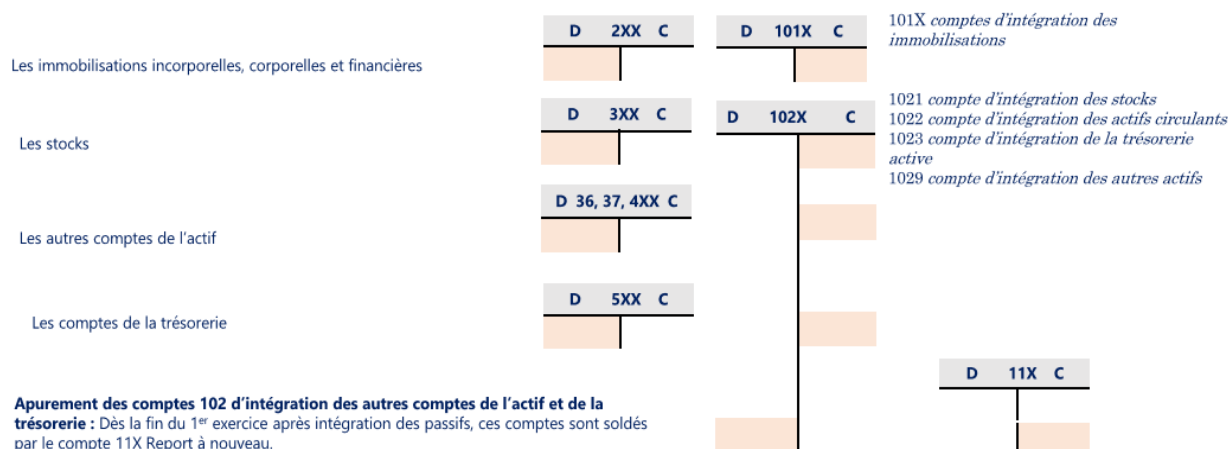
(ii) La Direction de la Centralisation et de la Production Comptables DCPC pilote et anime les acteurs concernés et est garante de la qualité du BO, notamment pour les postes à fort enjeu :

- Le périmètre des immobilisations corporelles et des stocks à intégrer le 1^{er} janvier 2025 doit être significatif ; en effet, les 3 ans qui précèdent le BO, sont consacrés à la définition stratégique (priorités d'intégration, acteurs à mobiliser, méthodologie de valorisation et fixation de seuils) et à sa mise en œuvre (identifier, recenser, valoriser et documenter) avec l'appui de la comptabilité des matières, selon une organisation rénovée ;
- L'intégration en comptabilité générale des droits constatés sur les recettes fiscales sur la base des données actualisées du SI de la DGI et de Sydonia pour la DGDDI ;
- Les données de la dette financière relèvent de la Direction Générale de la Dette DGD et de la Direction des Opérations Monétaires et Financières DOMF (à la DGCPT). Elles doivent être exhaustives et complétées des intérêts courus et non échus, de la conversion en FCFA de la dette en devises, et, si besoin, des financements directs par les bailleurs de fonds qui n'auraient pas été enregistrés ;
- Les provisions pour risques et charges présentant des enjeux significatifs sont enregistrées au bilan. Elles concernent les risques liés aux contrats de partenariat public privé en cours (dont l'examen incombe à l'organe de pilotage de ces contrats et aux ministères concernés), les risques liés à des litiges majeurs (informations de l'Agence Judiciaire de l'Etat) ou à des litiges fiscaux importants (données de la DGI et de la DGDDI).

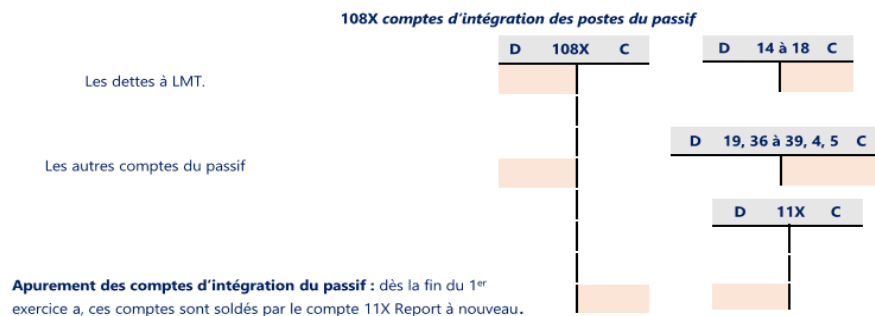
2.2.3. La documentation du BO : le dossier d'ouverture.

- (i) Les dossiers d'ouverture justifient le solde de chaque compte du BO ; ils sont produits par les comptables pour justifier les opérations qui les concernent, et centralisés par la DCPC pour justification du BO consolidé.
- (ii) Leur contenu est décrit dans la présente instruction pour chaque catégorie de comptes.
- (iii) Il comporte principalement :
- Des fiches synthétiques sur les modalités d'organisation des travaux, de recensement et de valorisation des biens ;
 - Les fiches d'immobilisations et de stocks des comptables-matières centraux ;
 - Les états détaillés, les états de restes à recouvrer et de restes à payer, les états de développement des soldes ;
 - Des fiches récapitulant des données par compte PCE ;
 - Des états de rapprochements comptables et de corroboration avec les tiers.
- (iv) Les données du BO sont enregistrées en comptabilité générale sur le fondement des dossiers d'ouverture, avec en contrepartie le jeu des comptes d'intégration à l'actif et au passif. Les comptes d'intégration sont apurés le 31 décembre de l'année du BO, à l'exception de ceux relatifs aux immobilisations :

Intégration des postes de l'actif



Intégration des postes du passif



(v) Les données du BO sont enregistrées par chaque comptable principal et/ou centralisateur, après analyse des dossiers d'ouverture produits par les comptables qui leur sont rattachés. Elles sont centralisées et consolidées au niveau national (ACCT) par le SI comptable, avec un dispositif de contrôle interne :

- La DCPC opère des contrôles sur le sens des comptes et des contrôles de cohérence sur les comptes ciblés, à partir des dossiers d'ouverture ;

✚ Stratégie du bilan d'ouverture des immobilisations incorporelles et corporelles

2.1. Le traitement comptable lors du bilan d'ouverture.

Organiser le processus du Bilan d'Ouverture :

Identifier les biens

Recenser les biens

Valoriser les biens

Enregistrer les biens (comptabilité des matières et comptabilité générale de l'Etat)

2.1.1. Le recensement et la valorisation des immobilisations corporelles

(i) Les enjeux financiers, la variété et la complexité des immobilisations corporelles, les techniques de valorisation nécessitent un dispositif spécifique au cœur du pilotage national du BO pour l'ensemble des actifs et des passifs de l'Etat (voir instruction sur le BO).

(ii) Sous le pilotage stratégique du Ministre du Budget et des Comptes Publics, la DGCPT (DGCPT) et la Direction Générale du Patrimoine de l'Etat définissent et mettent en œuvre le plan opérationnel de recensement, de valorisation et d'enregistrement comptable des immobilisations au BO :

- Une approche pragmatique et itérative (plan d'action), pouvant s'étaler sur 5 ans, avant une fixation des biens pouvant être intégrés en priorité dès le BO au 1^{er} janvier 2025 ;
- Une association des ministères sectoriels les plus concernés ;
- Un rôle actif au sein de chaque ministère des directions financières et chargées du patrimoine, et des comptables-matières centraux ;
- L'identification des comptables, chargés de valider et d'enregistrer les immobilisations corporelles lors du BO.

(iii) Les ordonnateurs principaux et leurs directions techniques doivent identifier les immobilisations corporelles pouvant être intégrées dans le patrimoine de l'Etat :

- Organiser l'identification et le recensement par grandes catégories d'immobilisations corporelles :
 - Cartographie des acteurs responsables (experts ministériels et organisation de la comptabilité des matières) ;

- Modalités de recensement et de suivi des biens (système d'information) ;
- Sur la base de priorités.
- Organiser la valorisation des biens recensés : acteurs ou prestataires responsables
- Confier aux comptables-matières centraux la responsabilité de la confection du dossier d'ouverture et donc de l'exactitude des fiches d'immobilisation corporelle et de leur récapitulation :
 - Identifier les immobilisations existantes, dont les immobilisations en cours et les immobilisations réglées directement par les bailleurs de fonds ;
 - Identifier celles susceptibles d'intégrer l'actif (comptes précités), notamment par l'adoption du seuil de signification pour tout ou partie des matériel et mobiliers (compte 24) ;
 - Organiser, avec l'ensemble des comptables-matières du ministère (ou de l'institution constitutionnelle), le recensement physique des immobilisations corporelles à intégrer au bilan ;
 - Valoriser et documenter chaque immobilisation corporelle ;
 - Consolider au niveau de chaque comptables-matières central les fiches d'immobilisation corporelle à enregistrer au bilan de l'Etat produites par l'ensemble des comptables-matières du ministère (ou de l'institution constitutionnelle) ;
 - Produire au comptable du Trésor assignataire du ministère (ou de l'Institution constitutionnelle) l'état récapitulatif par compte PCE d'immobilisation corporelle.

(iv) Chaque immobilisation corporelle est documentée en comptabilité des matières, sur une fiche d'immobilisation établie par le comptable-matières (modèles en annexe 8).

(iii) Lorsque les comptables-matières suivent déjà certaines immobilisations (dont les matériels et mobiliers), il convient qu'ils régularisent leurs comptes des matières, en constatant :

- Les différences négatives, correspondant à des manquants ou pertes, objet d'un procès-verbal signé par l'ordonnateur et le comptable-matières ;
- Les matières effectivement périmées (produits pharmaceutiques, vaccins, denrées alimentaires, etc.), objet d'un procès-verbal signé par l'ordonnateur et le comptable-matières ;
- Les différences positives, par un procès-verbal d'excédent signé par l'ordonnateur et le comptable-matières.

Ces procès-verbaux sont sans impact sur la comptabilité générale lors du bilan d'ouverture, qui s'en tient à l'existant.

(iv) La valorisation des immobilisations corporelles s'appuie sur les principes édictés par le décret PCE et les normes comptables de l'Etat, relatives aux immobilisations corporelles (norme 4).

<u>Principe</u> : Coût historique, s'il est connu	1. Coût d'acquisition ou de construction : - <i>Corrigé des amortissements qui courent entre la date d'acquisition (mise en service) et la date du BO.</i> 2. Coût de production en interne : - <i>Corrigé des amortissements qui courent entre la date d'acquisition (mise en service) et la date du BO.</i>
<u>Autres modalités</u> 1. A dire d'expert, en l'absence de coût historique connu : ○ Valeur de marché ○ Coût de remplacement déprécié, en l'absence de valeur de marché (exemples : prisons, infrastructures routières)	Prix auquel l'immobilisation pourrait être achetée ou figurant dans la comptabilité de l'Etat ou de l'entité publique remettante ; il peut être documenté dans la convention de remise du bien à titre gratuit. Déterminé soit par la valeur estimée de reconstruction, soit par la valeur estimée d'un actif similaire
2. Franc symbolique	Immobilisations à caractère historique, détenues sans but lucratif Terrains spécifiques (n'ayant pas de valeur marchande) : cimetières, étangs, plages, lacs, etc.)

(v) Il s'ensuit que les biens acquis au cours des dernières années et les immobilisations corporelles en cours doivent pouvoir être intégrés pour le coût historique, corrigé des amortissements reconstitués ; les coûts d'acquisition doivent être justifiés par les factures, décomptes définitifs ou contrats. Lorsque ces données ne sont pas connues ou fiables, il convient de retenir l'évaluation à dire d'expert.

(vi) Les principes retenus pour l'enregistrement des dépréciations lors du BO :

- Si le coût historique est connu : reconstitution des amortissements depuis la date de mise en service et constatation des provisions pour dépréciation, par rapport au coût historique, pour les biens non amortissables ou si la valeur nette des biens amortis est supérieure à la valeur réelle ;
- Si le coût historique n'est pas connu : le bien est entré au bilan pour sa valeur à dire d'expert, sans constatation initiale d'amortissement ou de provisions. Le plan d'amortissement prend effet à compter du BO jusqu'à leur durée de vie résiduelle.

(vii) Les données quantitatives et qualitatives sont documentées sur les fiches d'immobilisations tenues par le comptable-matières et intégrées dans sa comptabilité.

2.1.2. Le contenu du dossier d'ouverture.

Le dossier d'ouverture est composé :

- D'une fiche synthétique sur les modalités d'organisation des travaux, de recensement et de valorisation des immobilisations corporelles. Cette fiche précise le périmètre des biens immédiatement intégrés et document le plan échelonné dans le temps d'intégration des autres immobilisations ;
- Du tableau d'amortissement arrêté au niveau national ;
- Des pièces justificatives du droit de propriété ou de contrôle de l'Etat (décomptes définitifs de travaux, factures, contrats et conventions, certificats administratifs, etc.) ;
- Des supports, états et/ou rapports d'évaluation ;
- Des fiches individuelles d'inventaire des immobilisations, documentées et conservées par les comptables-matières centraux des ministères concernés ;
- D'un état détaillé par catégorie d'immobilisations incorporelles (modèle en annexe 7), justifiant les enregistrements en comptabilité générale lors du BO.

2.2. Le dispositif stratégique et opérationnel

2.2.1. Les aspects stratégiques

La gouvernance de l'ensemble du bilan d'ouverture (B.O)

1. La gouvernance stratégique pour l'ensemble du B.O : Le Comité interministériel de pilotage et de suivi de la réforme comptable, présidé par MBCP et composé des acteurs majeurs (*Cour des Comptes, CNC, FGIS, directions générales du MBCP et du MER*).
2. La DGCPT assure la gouvernance opérationnelle, car elle est :
 - chargée de produire le compte général de l'Etat
 - au cœur de la réglementation comptable et donc, de l'animation des acteurs (ordonnateurs, DCAF, etc.), via les comptables publics (*garants de la sincérité des enregistrements comptables et du respect des procédures art. 136 décret RGCP*)

La commission chargée de recenser et de valoriser les immobilisations incorporelles et corporelles et les stocks figurant au bilan de l'Etat.

Elle a pour principales missions :

- de planifier les opérations d'inventaire : réalisation de la revue documentaire, constitution et formation des équipes, établissement d'un chronogramme et détermination des besoins en ressources humaines, matérielles et financières ;

- de centraliser les données issues du recensement et de la valorisation des biens et d'établir un rapport adressé au Ministre du budget et comptes publics (DGPE).

La commission est présidée par le DGPE et vice-présidée, par le DGCPT et le DG de l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux publics et du Cadastre. Elle comporte notamment comme membres : le Conservateur Foncier et des Hypothèques, le DGBFIP, le DG Dette, le Directeur Général de la Construction, le Directeur de l'Administration Territoriale, l'Inspecteur Général des Missions Diplomatiques et Postes Consulaires, le Président de l'Ordre des Experts Comptables du Gabon ou leurs représentants.

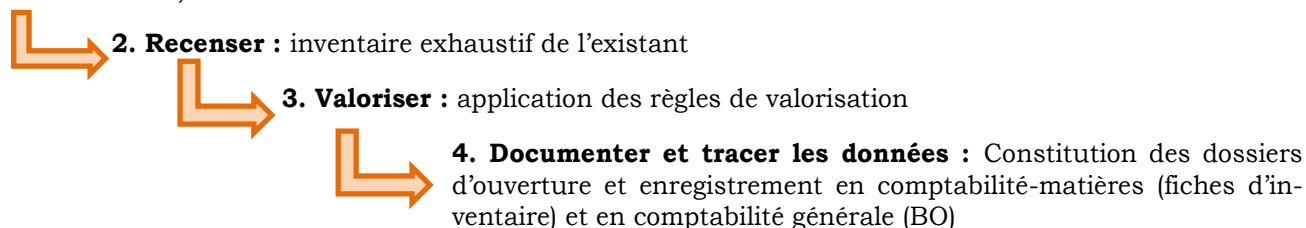
Le plan d'action ou feuille de route

1. Fondé sur un périmètre significatif du BO
 - Immobilisations et stocks à intégrer en priorité, compte tenu des enjeux financiers et des données existantes
 - A partir de 5 ministères pilotes : MBCP ; Ministère de l'habitat et de l'urbanisme ; Ministère du pétrole, du gaz et des mines ; Ministère de la santé ; Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et du transfert des technologies, de l'éducation nationale chargée de la formation civique
 - En définissant en amont les seuils de signification pour enregistrement au bilan de l'Etat.
2. Une démarche itérative et pragmatique
 - Bien identifier les acteurs chargés de recenser et de valoriser les immobilisations et les stocks
 - Fixer en calendrier des actions
 - Documenter le contenu du dossier d'ouverture : chaque poste du BO
 - Auditer le dispositif et sa mise œuvre (Inspection des services DGCPT)

2..2. Les aspects opérationnels

Engager la démarche opérationnelle

1. Identifier : définition et périmètre de chaque catégorie d'immobilisation et de stock (*PCE, normes comptables de l'Etat*)



Les actions prioritaires pour les 5 ministères pilotes

1. Définir le périmètre des immobilisations et des stocks prioritaires pour les 5 ministères pilotes (2022) :

	MBCP	MHU	MPGM	MS	MES
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations non produites : terrains					
Immobilisations non produites : sous-sols et gisements					
Bâtiments administratifs : - à l'usage de bureau - à l'usage de logement - à usage technique (santé, éducation, loisirs et sports, etc.)					
Mobilier et matériel de logement et de bureau Matériel informatique de bureau et de communication Matériel de transport de service et de fonction					
Stocks stratégiques ou d'urgence (pétrole, gaz, produits médicaux et pharmaceutiques, militaires)					
Stocks enregistrés au bilan					
Stocks de matières premières					
Stocks des approvisionnements					

MBCP : Ministère du Budget et des Comptes Publics

MHU : Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme

MPGM : Ministère du Pétrole, du Gaz et des Mines

MS : Ministère de la Santé

MES : Ministère de l'Enseignement Supérieur

2. Arrêter la méthodologie de recensement et de valorisation :

	Méthode	Justification
Immobilisations incorporelles (2023)	Identification de l'existant acquis au cours des 5 dernières années	Production des copies des factures (ou décomptes) : DCAF/CB
Immobilisations corporelles		
Immobilisations non produites : terrains (2024 à 2025)	Recensement	Compétences expertes de l'Etat
Immobilisations non produites : sous-sols et gisements (2024 à 2025)	Fixation de la méthode de valorisation	Compétences expertes du MPGM
Bâtiments administratifs (2024 à 2025) : - à l'usage de bureau - à l'usage de logement - à usage technique (santé, éducation, etc.)	Identification de l'existant acquis ou construit au cours des 5 dernières années	Production des copies des factures (ou décomptes) : DCAF/CB
Mobilier et matériel de logement et de bureau (2024) Matériel informatique de bureau et de communication (2025) Matériel de transport de service et de fonction (2025)	Biens acquis au cours des 5 dernières années	
Stocks stratégiques ou d'urgence : pétrole, gaz, produits médicaux et pharmaceutiques, etc (2024/2025)	Définition des stocks stratégiques (2024) Recensement (2025)	

	Méthode	Justification
	Fixation de la méthode de valorisation pour les matières premières (pétrole, gaz)	Décompte (volume et mode de valorisation) pour les matières premières
Stocks enregistrés au bilan		
Stocks de matières premières (2025/2026)	Identification des stocks Recensement Fixation de la méthode de valorisation	Décompte (volume et mode de valorisation) pour les matières premières
Stocks des approvisionnements (2025/2026)	Définition du seuil de signification Identification des stocks Recensement	Copies des factures (ou décomptes) : DCAF/CB

3. Définir le calendrier d'intégration au BO des autres immobilisations : étalement sur 3 ans à compter de 2024.

4. Documenter les dossiers d'ouverture et enregistrer en comptabilité des matières.

(i) Le dossier d'ouverture des immobilisations est composé :

- D'une fiche synthétique sur les modalités d'organisation des travaux, de recensement et de valorisation des immobilisations incorporelles et corporelles. Cette fiche précise le périmètre des biens immédiatement intégrés et document le plan échelonné dans le temps d'intégration des autres immobilisations ;
- Du tableau d'amortissement arrêté au niveau national ;
- Des pièces justificatives du droit de propriété ou de contrôle de l'Etat (décomptes définitifs de travaux, factures, contrats et conventions, certificats administratifs, etc.) ;
- Des supports, états et/ou rapports d'évaluation ;
- Des fiches individuelles d'inventaire des immobilisations, documentées et conservées par les comptables-matières centraux des ministères concernés ;
- D'un état détaillé par catégorie d'immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles, justifiant les enregistrements en comptabilité générale lors du BO.

(ii) Le dossier d'ouverture des stocks est composé :

- D'une fiche synthétique sur les modalités d'organisation des travaux, de recensement et de valorisation des stocks. Cette fiche précise le périmètre des biens immédiatement intégrés et de ceux qui seront intégrés au BO l'année suivante ;
- Des fiches individuelles d'inventaire des stocks, documentées par les comptables-matières et centralisées au niveau des comptables-matières centraux des ministères concernés ;
- D'un état détaillé par catégorie de stocks justifiant les enregistrements en comptabilité générale lors du BO.

5. Enregistrer en comptabilité générale, à partir du dossier d'ouverture.

Le dispositif pour les autres ministères et institutions

Prérequis :

- Mise en place des comptables-matières centraux
- Référence à la méthodologie de recensement et de valorisation retenue pour les 5 ministères pilotes.

1. Identifier les ministères et institutions, à même de recenser et de valoriser les biens.

Immobilisations incorporelles	Ministères ou institutions (à identifier)	Période de recensement et de valorisation
Frais de recherche et de développement Brevets, marques de fabriques, droits d'auteur Conception des systèmes d'organisation Droits d'exploitation de fonds de commerce		2024

Immobilisations incorporelles	Ministères ou institutions (à identifier)	Période de recensement et de valorisation
Immobilisations corporelles	Ministère ou Institution	Période de recensement et de valorisation
Immobilisations non produites Terrains (de constructions, espaces verts et de sports, exploitation agricole, etc.) Plantations et forêts Plans d'eau	MBCP (DGPE), Ministère de l'habitat et de l'Urbanisme, avec les ministères et institutions Ministère des Eaux et Forêts, de la Mer de l'Environnement	Entre 2024 et 2026
Biens immeubles Bâtiments administratifs à l'usage de bureau Bâtiments administratifs à l'usage de logement Bâtiments administratifs à usage technique Ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, ouvrages électriques, ouvrages pétroliers et raffineries, monuments, etc.) Infrastructures (routières, ferroviaires, aéroportuaires, portuaires, électriques, etc.) Réseaux Informatiques	MBCP (DGPE), avec les ministères et institutions Ministère des Travaux Publics, de l'Équipement et des Infrastructures, Ministère de l'énergie et des ressources hydrauliques Ministère des Transports, Ministère du Pétrole, du Gaz et des Mines	Entre 2024 et 2026
Biens meubles Mobilier et matériel de logement et de bureau Matériel informatique de bureau et de communication Matériel de transport de service et de fonction Matériel de transports en commun et de marchandises Matériels et équipements spécifiques Objets de valeurs-Collections-œuvres d'Art Stocks stratégiques Cheptels	Ensemble des ministères et institution Ministère de la culture et des arts Identifier les ministères concernés Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de l'Alimentation, autres ?	2024/2025 2024/2025 2025 2024/2025 2024
Équipements des forces de défense et de sécurité Bâtiments des forces de défense et de sécurité Ouvrages des forces de défense et de sécurité Infrastructures des forces de défense et de sécurité Mobiliers, matériels et équipements des forces de défense et de sécurité	Ministère de la Défense Nationale, Ministère de l'Intérieur, autres ?	A analyser avec le Ministère de la Défense Nationale (organisation actuelle, dispositif de consolidation, biens soumis au secret défense) entre 2024 et 2026
Stocks	Ministère ou Institution	Période de recensement et de valorisation
Stocks de marchandises	Identifier les ministères et institutions concernés	En 2025
Stocks de matières premières Matières énergétiques : pétrole, gaz, charbon... Matières métalliques : fer, or, argent, platine, aluminium ... Matières minérales : diamants, sable, gravier, pierre... Matières végétales : céréales, bois, caoutchouc, coton, fruits et légumes...		Entre 2025 et 2026
Stocks des autres approvisionnements Stocks de matières et fournitures consommables de fonctionnement courant (carburants, lubrifiants, gaz et énergie, habillement, fournitures de bureau, consommables informatiques, etc.)	Identifier les ministères et institutions disposant de lieux de stockage	Entre 2026 et 2027

Immobilisations incorporelles	Ministères ou institutions (à identifier)	Période de recensement et de valorisation
Stocks de matières et fournitures consommables spécifiques (<i>Munitions et armement, Fournitures scolaires, Produits pharmaceutiques, vaccins et consommables médicaux, Produits alimentaires, etc.</i>) Stocks de pièces de rechange	Min. de la Défense Nationale Min. Intérieur Min. Education Nationale Min. Santé, autres ?	
Produits finis Stocks de terrains aménagés et de biens immobiliers finis, destinés à être revendus Autres stocks de produits finis	Identifier les ministères et institutions concernés	En 2025

2. Recenser, valoriser les immobilisations et les stocks
3. Documenter les dossiers d'ouverture et enregistrer les immobilisations et les stocks en comptabilité des matières
4. Enregistrer en comptabilité générale, à partir des dossiers d'ouverture.

NOTE 13

**SUR LES PRODUITS FISCAUX (HORS IMPOT
SUR LES SSOCIETES PETROLERES)**

NOTE 13 SUR LES PRODUITS FISCAUX (HORS IMPOTS SUR LES SOCIETES PETROLIERES)

Tableau : Produits fiscaux hors impôt sur les sociétés pétrolières

PRODUITS	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits fiscaux (hors impôts sur sociétés pétrolières)	767 215 136 867	809 988 839 692
<i>Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital</i>	202 306 351 057	191 013 630 443
<i>Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations</i>	137 958 995 448	127 520 675 155
<i>Impôts sur le patrimoine</i>	800 000	9 312 509
<i>Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services</i>	219 941 825 547	154 375 983 891
<i>Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales</i>	207 005 821 197	337 069 237 694
<i>Autres recettes fiscales</i>	1 343 618	

Les produits fiscaux hors Impôt sur les Sociétés sur pétrole s'établissent au 31 décembre 2022 à **767 milliards de francs CFA**, contre **809 milliards de francs CFA en 2021**.

Les produits fiscaux en 2022 sont essentiellement composés des :

- Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital pour un montant de **202 milliards de francs CFA** ;
- impôts sur les salaires versés et autres rémunérations qui s'élèvent à **137 milliards de francs CFA**.
- Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services, pour un montant de **219 milliards de francs CFA**. Ils correspondent notamment à la taxe sur la valeur ajoutée nette de remboursements (TVA) et aux autres taxes diverses ;
- droits de douane et taxes à l'importation et à l'exportation qui s'élèvent à **207 milliards de francs CFA**;

NOTE 14
SUR LES PRODUITS PETROLIERS

1. Les recettes pétrolières non fiscales.

1.1. Les bonus

Le contrat d'hydrocarbures met à la charge du contracteur les bonus suivants :

- bonus de signature du contrat d'hydrocarbures ;
- bonus pour modification contractuelle substantielle ;
- bonus de prorogation de la période d'exploration ;
- bonus d'extension d'une phase d'exploration ;
- bonus de renouvellement d'un titre pétrolier relatif à la production d'hydrocarbures ;
- bonus de production.

Les bonus de signature du contrat d'hydrocarbures, pour modification contractuelle et de production sont négociables et déterminés en fonction de l'intérêt économique de la zone délimitée.

Leur paiement est effectué par virement ou chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par tout autre mode de paiement agréé, dans les délais et conditions fixés par les services compétents de l'administration des hydrocarbures.

Les bonus ne rentrent pas dans les coûts pétroliers.

Les bonus de prorogation de la période d'exploration, d'extension d'une phase d'exploration et de renouvellement d'un titre pétrolier relatif à la production d'hydrocarbures ne sont pas négociables et sont fixés dans les contrats d'hydrocarbures.

1.2. La redevance superficielle

Une redevance superficielle est due par le contracteur en rémunération de la surface mise à la disposition par l'Etat pendant toute la durée de validité du titre pétrolier exclusif.

Le taux de la redevance superficielle est fixé à cent francs CFA par hectare en phase d'exploration et cinq-mille francs CFA par hectare en phase d'exploitation.

La liquidation de la redevance superficielle se fait par l'administration des hydrocarbures sur la base de la superficie de la zone délimitée du contrat d'hydrocarbures en vigueur au 1er janvier de l'année considérée et, pour la première année, sur la superficie existante à la date d'entrée en vigueur du contrat d'hydrocarbures.

Le paiement se fait directement à la recette des Impôts au plus tard le 31 janvier de chaque année.

1.3. La redevance minière proportionnelle

A compter de la déclaration de mise en production de chaque gisement d'hydrocarbures liquides, le contracteur est assujéti à une redevance minière proportionnelle assise sur la production totale disponible d'hydrocarbures issue de la zone délimitée.

Les taux de la redevance minière proportionnelle sont déterminés dans le contrat d'hydrocarbures dans les limites fixées comme suit :

- les taux ne peuvent être inférieurs à 7% sans toutefois être supérieurs à 15% pour les hydrocarbures liquides produits dans une zone d'exploitation située en zone conventionnelle ;
- les taux ne peuvent être inférieurs à 5% sans toutefois être supérieurs à 12% pour les hydrocarbures liquides produits dans une zone d'exploitation située en zone offshore profond et très profond ;

- les taux ne peuvent être inférieurs à 5% sans toutefois être supérieurs à 10% pour les hydrocarbures gazeux produits dans une zone d'exploitation située en zone conventionnelle ;
- les taux ne peuvent être inférieurs à 2% sans toutefois être supérieurs à 8% pour les hydrocarbures gazeux produits dans une zone d'exploitation située en zone offshore profond et très profond.

La liquidation de la redevance minière proportionnelle se fait par l'administration des Hydrocarbures.

Les modalités de liquidation et de paiement de la redevance minière proportionnelle sont fixées dans les contrats d'hydrocarbures.

La redevance minière proportionnelle ne rentre pas dans les coûts pétroliers.

1.4. Les contrats de partage et de production (Cession de pétrole)

Après prélèvement d'hydrocarbures opéré par le contracteur au titre de la récupération des coûts pétroliers, la production restante entre l'Etat et le contracteur, selon les modalités définies dans le contrat de partage de production.

La quantité d'hydrocarbures que l'Etat reçoit au cours de chaque année civile dans le cadre du partage de la production est libératoire de l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises constituant le contracteur.

Les quantités d'hydrocarbures reçues par le contracteur dans ce cadre représentent le bénéfice net après paiement de l'impôt sur les sociétés dû par chacune des sociétés constituant le contracteur.

L'attestation d'imposition est délivrée au contracteur par les services compétents de l'administration fiscale.

1.5. Les pénalités dans les sociétés pétrolières

Les dispositions des textes en vigueur régissant la comptabilité de droit commun des sociétés s'appliquent à la comptabilité des activités d'hydrocarbures, sans préjudice des spécificités relevant des activités amont.

Le contrôle de cette comptabilité est assuré par les agents des services compétents de l'administration des Hydrocarbures en collaboration avec l'administration des Impôts.

Les redressements consécutifs aux audits des coûts pétroliers donnent lieu à l'application de sanctions prévues par les textes en vigueur.

En cas d'inobservation des présentes dispositions, l'administration des Hydrocarbures procède aux réintégrations et aux redressements des bases éluées.

Les modalités de liquidation, de recouvrement des pénalités ainsi que la clé de répartition entre l'administration des Hydrocarbures et le Trésor Public sont fixées par arrêté conjoint des Ministres chargés des Hydrocarbures, de l'Economie et du Budget.

Les dépenses engagées par le contracteur au titre des amendes, pénalités et intérêts de retard de toute nature dans le cadre de la répression des infractions dans le secteur ne rentrent pas dans les coûts pétroliers.

Les modalités de liquidation et de recouvrement des pénalités sont fixées par voie réglementaire.

1.5.1. Les pénalités dans les sociétés pétrolières- amont pétrolier

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les contrats d'hydrocarbures, tout contracteur **qui ne transmet pas dans les délais prévus par le contrat d'hydrocarbures**, les données,

études, rapports et autres documents requis dans le cadre de l'exercice des activités amont, est passible, après mise en demeure de 15 jours, d'une pénalité de 500 000 à 5 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les contrats d'hydrocarbures, **tout contracteur qui ne paie pas dans les délais prévus par le contrat d'hydrocarbures, les fonds de concours**, est passible, après mise en demeure de 15 jours, d'une pénalité de 5 000 000 à 50 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur, **tout contracteur qui viole l'interdiction de torchage du gaz**, est passible d'une pénalité de 50 000 000 à 2 500 000 000 de francs CFA.

Encourt la même sanction, le contracteur qui n'exécute pas le plan de réduction du torchage ou ne respecte pas les seuils de torchage fixés par voie réglementaire.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les contrats d'hydrocarbures, **tout contracteur qui n'exécute pas tout ou partie du programme minimum de travaux est passible d'une pénalité** calculée proportionnellement à la valeur de l'engagement financier minimum prévu dans le contrat d'hydrocarbures.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **tout contracteur qui n'exécute pas tout ou partie des obligations résultante du contenu local** est passible d'une pénalité de 10 000 000 à 500 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **tout contracteur qui ne respecte pas les prescriptions en matière d'assurance, d'hygiène, de santé, de sécurité, de sureté et d'environnement**, est passible d'une pénalité de 10 000 000 à 500 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **tout contracteur qui ne respecte pas les règles de passation des marchés des biens et services destinés à la réalisation des opérations pétrolières**, est passible d'une pénalité de 10 000 000 à 500 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **tout contracteur qui vend les biens et le matériel appartenant à l'Etat sans l'accord préalable de l'administration des Hydrocarbures**, est passible d'une pénalité de 10 000 000 à 1 000 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le contrat d'hydrocarbures, **tout dépassement par le contracteur du budget relatif à la réalisation des opérations pétrolières**, sans l'accord préalable de l'administration des Hydrocarbures, n'est pas pris en compte dans les coûts pétroliers.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **tout contracteur qui majore artificiellement les coûts pétroliers** est passible d'une pénalité de 10 000 000 à 2 500 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le contrat d'hydrocarbures, **tout contracteur qui, malgré la mise en demeure de l'administration d'hydrocarbures, ne tient pas les réunions techniques, les comités de suivi des opérations pétrolières** est passible d'une pénalité de 10 000 000 à 100 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **tout contracteur qui entrave l'exercice des missions de contrôle des agents de l'administration des Hydrocarbures** est passible d'une pénalité de 10 000 000 à 100 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **tout contracteur qui ne constitue pas le fonds de réhabilitation de sites** est passible, après mise en demeure, d'une pénalité de 1 000 000 000 à 2 500 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **tout contracteur qui viole les dispositions relatives aux ensembles de mesurage, de comptage et d'étalonnage des Hydrocarbures** est passible, après mise en demeure, d'une pénalité de 1 000 000 000 à 2 500 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **tout contracteur qui présente des écarts anormaux sur les stocks de matériel** est passible, après mise en demeure, d'une pénalité de 50 000 000 à 500 000 000 de francs CFA.

Tout retard dans le paiement de la redevance superficielle entraîne une pénalité de 100% des sommes dues ainsi qu'une majoration des sommes dues au taux de 10% par jour de retard.

Sans préjudice des sanctions et pénalités prévues par le droit commun ainsi que celles prévues par les dispositions de la présente loi, le défaut de paiement des contributions aux fonds de concours, des droits d'enregistrement, de la redevance minière proportionnelle et de la redevance superficielle, entraîne une majoration des sommes dues à raison de 1/500^{ème} par jour de retard.

1.5.2. Les pénalités dans les sociétés pétrolières- aval pétrolier

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **toute personne physique ou morale qui exerce une activité aval sans autorisation, est passible**, après mise en demeure, d'une pénalité de 1 000 000 à 30 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **toute personne physique ou morale qui ne respecte pas les prescriptions en matière d'hygiène, de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement**, est passible, après mise en demeure, d'une pénalité de 3 000 000 à 100 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **toute personne physique ou morale qui n'exécute pas tout ou partie des obligations résultant du contenu local**, est passible, après mise en demeure, d'une pénalité de 5 000 000 à 100 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **toute personne physique ou morale qui entrave l'exercice des missions de contrôle des agents de l'administration des Hydrocarbures**, est passible d'une pénalité de 500 000 à 100 000 000 de francs CFA.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **toute personne physique ou morale qui se sera rendue coupable d'un mélange binaire frauduleux de carburants** est passible d'une pénalité égale à la valeur de la capacité de stockage.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **toute personne physique ou morale qui commercialise des lubrifiants non conformes à la réglementation en vigueur**, est passible d'une pénalité de 500 000 à 10 000 000 de francs CFA, sans préjudice de la saisie et de la destruction des lubrifiants concernés.

Sans préjudice des autres sanctions prévues par les textes en vigueur et le contrat d'hydrocarbures, **tout contracteur qui ne réhabilite pas le site après l'exercice de ses activités** est passible, après mise en demeure, d'une pénalité de 3 000 000 à 100 000 000 de francs CFA.

1.6. Les fonds de concours du secteur pétrolier

Le contracteur contribue annuellement, pendant la durée du contrat d'hydrocarbures, au financement des fonds de concours, notamment :

- le fonds de soutien aux hydrocarbures ;
- le fonds d'équipement de l'administration des hydrocarbures ;
- le fonds de formation ; -le fonds de développement des communautés locales ;
- le fonds pour l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement.

Les contributions au fonds de concours rentrent dans les coûts pétroliers, à l'exception toutefois de la partie variable du fonds de soutien aux hydrocarbures.

Les modalités de constitution, d'administration et de gestion de ces fonds de concours sont fixées par voie réglementaire et dans le contrat d'hydrocarbures.

1.7. La Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et La Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH)

Le contracteur est tenu de constituer la PID et la PIH au démarrage de la production des Hydrocarbures.

Les taux de la PID et la PIH sont assis sur un pourcentage du chiffre d'affaires du contracteur et sont fixés respectivement à 1% pour la PID et 2% pour la PIH.

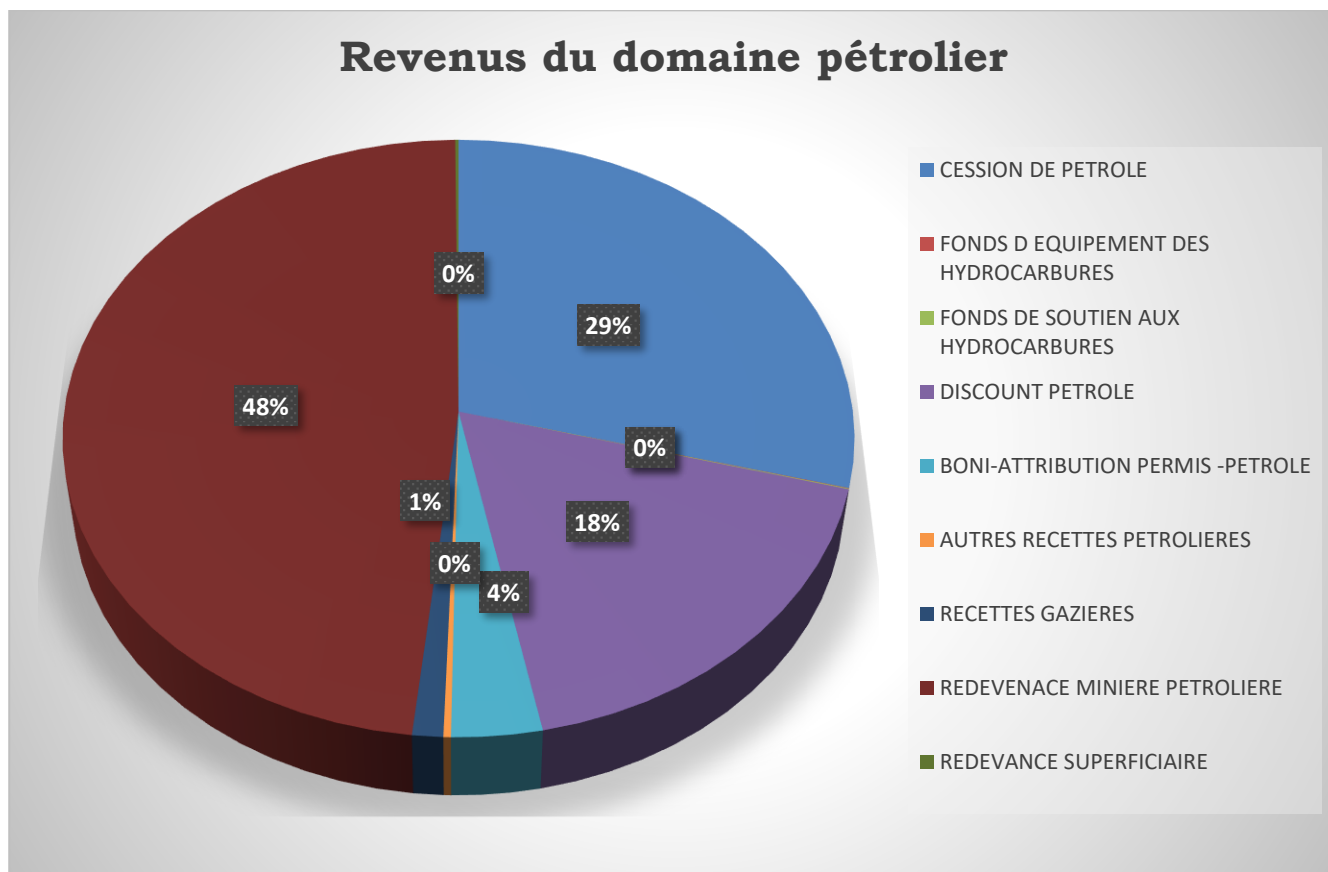
Les modalités de calcul, de règlement et de constitution de ces provisions sont définies par les contrats d'hydrocarbures.

Dans le cas actuel, les PID et les PIH sont directement utilisées par les pétroliers en vue du financement des projets de développement intégrés dans le Projet de loi de finances.

Tableau : Détail des Revenus du domaine pétrolier au 31 décembre 2022

Nature de la recette	2 022	2 021
CESSION DE PETROLE	369 951 324 937	134 210 402 936
FONDS D'EQUIPEMENT DES HYDROCARBURES	286 015 066	
FONDS DE SOUTIEN AUX HYDROCARBURES	508 704 698	
DISCOUNT PETROLE	226 093 178 196	5 277 265 863
BONI-ATTRIBUTION PERMIS -PETROLE	43 318 356 410	52 730 244 753
PROFIT OIL GAZ		26 194 512 531
AUTRES RECETTES PETROLIERES	3 552 722 793	2 231 073 780
RECETTES GAZIERES	14 758 057 988	12 962 924 378
REDEVANCE MINIERE PETROLIERE	612 908 713 485	297 087 649 726
REDEVANCE SUPERFICIAIRE	1 855 956 819	2 375 057 451
TOTAL	1 273 233 030 392	533 069 131 418

Graphique : Détail des Revenus du domaine pétrolier au 31 décembre 2022



Les revenus du domaine pétrolier au 31 décembre 2022 se composent essentiellement des produits suivants :

- **les revenus liés aux contrats de partage et de production (encore appelés cession de pétrole)** pour un montant global de 369 milliards de francs CFA soit un taux de 29%;
- **la redevance pétrolière minière** pour un montant global de 612 milliards de francs CFA soit un taux de 48%;
- **le discount pétrole** pour un montant global de 226 milliards de francs CFA soit un taux de 18%.

NOTE 15

SUR LES AUTRES PRODUITS DE DE

FONCTIONNEMENT

NOTE 15 SUR LES AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les produits de fonctionnement, aux produits d'intervention et aux produits financiers de l'Etat. Ils correspondent :

- soit à des opérations ayant une contrepartie directe d'une valeur équivalente pour les tiers (ventes de biens ou prestations de services, cessions ou utilisations par des tiers d'actifs incorporels, corporels ou financiers, etc.) ;
- soit à des opérations sans contrepartie directe de valeur équivalente pour les tiers si ces opérations ne sont pas issues de l'exercice de la souveraineté de l'Etat (subventions ou transferts reçus).

En revanche, la présente norme ne s'applique pas aux produits fiscaux, taxes, amendes et pénalités liées à l'impôt⁹.

Les produits de fonctionnement sont les produits issus de l'activité courante de l'Etat. Ils se composent notamment :

- des produits liés aux ventes et aux prestations de services ;
- des redevances et autres revenus du domaine ;
- des produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public ;
- des produits des cessions d'éléments d'actifs ;
- des amendes et condamnations pécuniaires non fiscales ;
- de la production stockée et immobilisée ;
- des reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement).

Les produits d'intervention sont les versements reçus de tiers sans contrepartie directe de valeur équivalente pour celui-ci. Ils se composent essentiellement :

- des transferts ;
- des subventions ;
- des dons des institutions internationales, des dons des administrations publiques internationales et des autres dons.

Les produits financiers sont les produits générés par les immobilisations financières, la trésorerie, les dettes financières et les garanties accordées par l'Etat. Sont exclus les gains de change concernant les opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie. .

Les produits financiers se composent :

- des produits des participations, des avances et des prêts ;
- des produits des créances non immobilisées ;
- des produits de la trésorerie et des valeurs mobilières de placement ;
- des gains de change liés aux dettes financières, et aux éléments constitutifs de la trésorerie ;

⁹Qui relèvent de la norme 11 « Produits fiscaux ».

- des autres produits financiers liés aux dettes financières, aux éléments constitutifs de la trésorerie et aux garanties accordées par l'État.

Les produits sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont acquis à l'Etat, sous réserve qu'ils puissent être évalués de manière fiable.

PRODUITS	Exercice 2022	Exercice 2021
Autres produits de fonctionnement	72 850 169 072	94 445 716 048
Ventes de produits et de services	-	
<i>Vente de produits</i>	-	
<i>Vente de services</i>	-	
<i>Variation de stocks de produits</i>	-	
Recettes non fiscales	72 850 169 072	94 445 716 048
<i>Revenus de l'entreprise et du domaine</i>	45 967 617 836	60 448 694 441
<i>Droits et frais administratifs</i>	3 866 693 970	15 717 432
<i>Amendes, pénalités et condamnations pécuniaires</i>	-	
<i>Recettes diverses du budget</i>	23 015 857 266	33 981 304 175
Produits exceptionnels	-	
<i>Produits de cession d'immobilisations</i>	-	
<i>Autres produits exceptionnels</i>	-	
Production immobilisée	-	
Transfert de charges	-	
Reprises sur provisions à caractère non financier		

Les autres produits de fonctionnement sont estimés à 72 milliards de francs CFA au 31 décembre 2022.

NOTE 16
SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

NOTE 16 SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Tableau : Exécution des dépenses de personnel

CHARGES	Notes annexes	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel (A)		709 934 261 171	681 963 588 937
Rémunération des fonctionnaires	16	630 261 949 342	617 957 998 562
Rémunération de la main d'œuvre non permanente		36 233 050 114	38 344 164 003
Solde des autres catégories des agents de l'Etat			97 766 189
Pimes et indemnités diverses		5 720 776 886	7 708 772 383
Cotisations sociales		4 094 865 353	385 884 842
Autres dépenses de personnel		33 623 619 476	17 469 002 958

L'exécution des différents postes de dépenses de personnel se compose essentiellement :

- la solde permanente a été exécutée à **630 milliards FCFA**. L'exécution de ce poste de dépense connaît une augmentation de **12,2 milliards FCFA** par rapport à 2021 ;
- les rémunérations de la main d'œuvre non permanente ont été exécutées à **36,2 milliards FCFA** contre **38,3 milliards FCFA** en 2021.

La hausse du niveau de la rémunération des fonctionnaires se justifie par l'imputation des allocations familiales dans la même nature budgétaire des dépenses de solde.

CODE MIS- SIONS	MISSIONS	MONTANT ORDONNANCE 2021	MONTANT ORDONNANCE 2022	Variation 2021/2022
1	Action extérieure du Gabon	3 943 967 262	3 726 484 584	-6%
2	Administration du territoire	-	-	
3	Agriculture, élevage et pêche	-	-	
4	Aménagement du territoire et tourisme	18 500 000	528 050 000	2754%
5	Conseil et Contrôle	484 444 963	484 444 963	0%
6	Culture et Education Populaire	53 567 076	73 566 539	37%
7	Défense	1 489 678 554	179 235 000	-88%
8	Pilotage et coordination de l'action gouvernementale	223 800 000	-	
9	Economie forestière et protection de l'environnement	281 383 238	2 772 624 293	885%
10	Communication	32 556 000	84 036 107	158%
11	Education nationale	11 051 142 557	17 071 767 410	54%
12	Enseignement supérieur et recherche scientifique	4 739 353 504	3 554 446 766	-25%
13	Entreprenariat et commerce	19 750 000	-	
14	Gestion des finances publiques	648 708 667 740	668 768 838 730	3%
15	Constructions, logements et équipements collectifs	-	-	
16	Industrie et mines	14 976 000	14 976 000	0%
17	Transports	734 241 622	300 000 000	-59%
18	Jeunesse, Sports et Loisirs	99 000 000	49 500 000	-50%
19	Justice	85 331 750	91 997 625	8%
21	Pouvoirs publics	5 159 991 917	5 684 991 917	10%
22	Prévoyance sociale	-	-	
24	Gestion et contrôle des ressources hydrauliques, énergétiques et pétro- lières	-	-	
25	Santé	12 188 000	120 000 000	885%
26	Sécurité	-	-	
27	Stratégie économique	1 085 585 290	1 124 335 040	4%
28	Fonction publique et modernisation de l'Etat	490 749 352	176 928 801	-64%
29	Travail et emploi	1 166 662 108	1 024 461 608	-12%
30	Dépenses Transversales	-	-	
31	Autorités Administratives Indépendantes et de Régulation	2 068 052 004	4 103 575 788	98%
TOTAL GENERAL		681 963 588 937	709 934 261 171	4%

NOTE 17

**SUR LES AUTRES CHARGES DE
FONCTIONNEMENT**

NOTE 17 SUR LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les autres charges de fonctionnement comprennent :

- les achats de biens (compte 60) ;
- les achats de service (compte 61) ;
- les autres charges (compte 65).

Les montants enregistrés dans les achats de biens et services correspondent au titre 3 « dépenses de biens et services » pour un montant global de 338 milliards de francs CFA.

Tableau de présentation des achats de biens et services ordonnancés par mission en 2022 (TITRE 3 « DEPESNES DE BIENS ET SERVICES »)

CODE MIS- SIONS	MISSIONS	MONTANT ORDON- NANCE 2021	MONTANT ORDON- NANCE 2022	Variation 2021/2022
1	Action extérieure du Gabon	16 891 182 616	13 132 208 399	-22%
2	Administration du territoire	3 413 761 479	7 700 849 615	126%
3	Agriculture, élevage et pêche	481 963 462	1 799 354 408	273%
4	Aménagement du territoire et tourisme	1 059 281 340	2 542 318 068	140%
5	Conseil et Contrôle	1 011 099 100	1 443 500 000	43%
6	Culture et Education Populaire	332 248 023	1 778 627 472	435%
7	Défense	34 510 035 697	14 691 298 208	-57%
8	Pilotage et coordination de l'action gouvernementale	5 858 762 936	3 589 765 995	-39%
9	Economie forestière et protection de l'environnement	904 803 319	1 154 142 842	28%
10	Communication	2 111 559 998	1 597 932 270	-24%
11	Education nationale	10 017 739 987	15 279 876 507	53%
12	Enseignement supérieur et recherche scientifique	5 529 824 417	9 396 080 322	70%
13	Entreprenariat et commerce	847 427 939	2 255 985 956	166%
14	Gestion des finances publiques	62 742 552 962	61 805 343 525	-1%
15	Constructions, logements et équipements collectifs	1 260 692 987	2 263 037 623	80%
16	Industrie et mines	389 434 906	703 578 531	81%
17	Transports	810 832 544	1 698 307 291	109%
18	Jeunesse, Sports et Loisirs	273 369 469	937 943 290	243%
19	Justice	4 955 361 768	5 215 059 709	5%
21	Pouvoirs publics	59 028 482 000	70 079 770 059	19%
22	Prévoyance sociale	2 600 158 805	2 818 840 930	8%
24	Gestion et contrôle des ressources hydrauliques, énergétiques et pétrolières	1 811 509 403	1 317 128 344	-27%
25	Santé	38 396 071 128	28 765 993 186	-25%
26	Sécurité	1 840 000 000	1 920 000 000	4%
27	Stratégie économique	2 127 529 978	8 120 154 250	282%
28	Fonction publique et modernisation de l'Etat	823 881 800	739 103 055	-10%
29	Travail et emploi	1 303 018 853	2 402 311 833	84%
30	Dépenses Transversales	35 527 646 320	69 819 608 608	97%
31	Autorités Administratives Indépendantes et de Régulation	3 351 595 571	3 072 628 592	-8%
TOTAL GENERAL		300 211 828 807	338 040 748 888	13%

Les montants enregistrés dans les charges exceptionnelles comprend :

- le titre 6 « autres charges » pour les condamnations pécuniaires et les restructurations d'entreprises (comptes 651 et 653) ;
- le compte 654 « valeurs comptables de cession des immobilisations » qui constitue une opération comptable et non une opération budgétaire.

Selon le plan comptable de l'État, le compte 65 « autres charges », représente pour l'essentiel, des opérations non récurrentes de l'État et portent sur :

- les admissions en non valeurs (opération non budgétaire) ;
- les valeurs comptables de cession des immobilisations (opération non budgétaire) ;
- les condamnations et transactions (dettes judiciaires AJE et Dettes aux agents de l'État) ;
- les charges liées aux restructurations des entreprises (restructuration des entreprises et plans sociaux) ;
- les loyers actifs non produits ;
- les valeurs des garanties ;
- les autres charges exceptionnelles.

Tableau de présentation des autres charges ordonnancées par mission en 2022

CODE MISSIONS	MISSIONS	MONTANT ORDONNANCE 2021	MONTANT ORDONNANCE 2022	Variation 2021/2022
14	Gestion des finances publiques	7 027 634 567	19 389 928 477	176%
27	Stratégie économique	-		
30	Dépenses Transversales	6 000 000 000	18 785 082 000	213%
35	Formation pour l'Emploi	11 155 520 107	13 180 873 216	18%
Total général		24 183 154 674	51 355 883 693	112%

Le poste des autres charges (opérations budgétaires) est essentiellement composé en 2022 des :

✚ règlements de divers contentieux notamment :

- la décision au profit de la CNSS au titre de la dette sociale des collectivités locales (6 000 000 000 XAF)
- le protocole transactionnel au titre du règlement des condamnations pécuniaire de l'Etat pour non versement des indemnités de service rendus aux agents publics retraités (2 032 324 786 XAF)
- la décision au titre de la prise en charge des 15e, 16e et 17e échéances du protocole transactionnel dans le cadre de l'affaire qui oppose l'Etat gabonais au profit de la société ENKA INSAAAT (1 500 000 000 XAF)
- la décision au titre de la prise en charge du plan social des ex agents de l'ONPD (328 685 616 XAF)
- la décision au titre de la prise en charge des droits de retraites au profit de l'Agence de Sécurité de la Navigation Aérienne (182 811 454 XAF)

✚ restructurations d'entreprises dont :

- la décision au titre de la prise en charge des salaires du second semestre 2021 au profit des agents de la poste SA (3 319 644 578 XAF)
- la décision portant mise à disposition des crédits au profit des la Poste SA au titre de la prise en charge des salaires du 1er trimestre 2021
- la décision portant mise à disposition des crédits au titre de la prise en charge des indemnités des ex agents de la BGD
- la décision pour la prise en charge de l'équipe restreinte chargée du suivi des projets des travaux de l'ANGTI.

**NOTE 19 SUR LES PRODUITS DE
COTISATION DES PENSIONS DES
AGENTS DE L'ETAT**

NOTE 19 SUR LES PRODUITS DES PENSIONS DES AGENTS DE L'ETAT

L'article 55 alinéa3 de la LOLFEB stipule que les opérations relatives aux pensions sont de droit retracé dans un compte unique d'affectation spéciale qui constitue une mission.

Ce compte présente une lisibilité complète des flux en ressources et en dépenses de l'ensemble des régimes de pensions de retraite des agents de l'Etat.

Le Compte d'Affectation Spéciale « pensions » est financé principalement par des retenues opérées sur la solde de base des agents publics et des cotisations de l'Etat-employeur suivant les taux indiqués dans le tableau ci-dessous :

Pension	Part salariale	Part patronale	Plafond mensuel
Régime civil militaire et contractuel	6%	15%	15 000 000
Régime spécial	10%	20%	

Les dotations du CAS « Pensions » prévues dans la loi de finances 2018 concernent exclusivement les pensions de retraite des agents de l'Etat et des ayants droit du régime général et du régime spécial, ainsi que les pensions d'invalidité pour risques professionnels.

En effet, l'article 53 de la loi organique n° 20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget précise que les dépenses de salaires, de traitements, d'indemnités et les allocations de toute natures versées au personnel ne sont pas directement imputées dans le CAS, exception faite des financements apportés sous forme de dons par les bailleurs de fonds.

La mission « CAS Pensions » est mise en œuvre par la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat (CPPF) créée par décret n°0236/PR/MBCP du 8 juillet 2014.

Le CAS « Pensions » est une mission constituée de deux programmes, à savoir le programme 60.703 : « Pensions civiles, militaires et contractuelles de l'Etat » et le programme 60.701 : « Pensions spéciales » dont les exécutions sont présentées dans le tableau n° 67 ci-dessous.

En effet l'article 55 de la LOLFEB dispose « ... en cours d'année, le total des dépenses payées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes constatées ; (...) ».

Aussi, la contribution de l'Etat-employeur au profit de ce compte versée sous forme de subvention d'équilibre doit s'exécuter dans la limite autorisée par les lois de finances, en l'occurrence à **hauteur de 46 milliards de francs CFA.**

Les Pensions sont en principe financées par les cotisations salariales et patronales et le cas échéant par une subvention d'équilibre.

Montants	2022	2021
Produits relatifs aux pensions	74 244 824 283	45 868 156 732
Cotisation patronale		
Transfert de l'Etat (complément)	46 950 132 126	19 854 457 027
Cotisation salariale	27 294 692 157	26 013 699 705
Charges des pensions	74 244 824 283	45 868 156 732
Cotisation patronale pour les prestations familiales		
Charges de prestations familiales	74 244 824 283	45 868 156 732

NOTE 20 SUR LES AUTRES OPERATIONS D'INTERVENTION

NOTE 20 SUR LES AUTRES OPERATIONS D'INTERVENTION

PRODUITS	Note (Notes annexes)	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits d'intervention			
Transferts reçus d'autres budgets	20		
<i>Transferts reçus du budget général</i>			
<i>Transferts reçus des Budgets Annexes et des Comptes Spéciaux</i>			
<i>Autres transferts reçus</i>			
Dons et legs			
<i>Dons des institutions internationales</i>			
<i>Dons des administrations publiques étrangères</i>			
<i>Dons intérieurs reçus, autres que ceux provenant de budgets publics</i>			
<i>Autres dons et legs</i>			

CHARGES	Notes annexes	Exercice 2022	Exercice 2021
II. Charges d'intervention	20	295 461 609 869	246 234 597 889
Subventions		15 000 000 000	0
<i>Subventions aux entreprises publiques</i>		15 000 000 000	
<i>Subventions aux entreprises privées</i>			
<i>Subventions aux institutions financières</i>			
<i>Autres subventions</i>			
Transferts		280 461 609 869	246 234 597 889
<i>Pensions de retraite des fonctionnaires et autres agents de l'Etat</i>		74 244 824 283	45 868 156 732
<i>Transferts aux établissements publics nationaux</i>		0	
<i>Transferts aux collectivités locales</i>			
<i>Transferts aux ménages</i>		78 485 149 044	71 147 360 780
<i>Autres transferts</i>		127 731 636 542	129 219 080 377

Le livre des normes comptables publiques du Gabon définit les dépenses de transferts comme « les charges motivées par la mission de régulateur économique et social de l'Etat ou des missions similaires des autres entités publiques ».

Tableau de présentation des charges d'intervention ordonnancées par mission en 2022

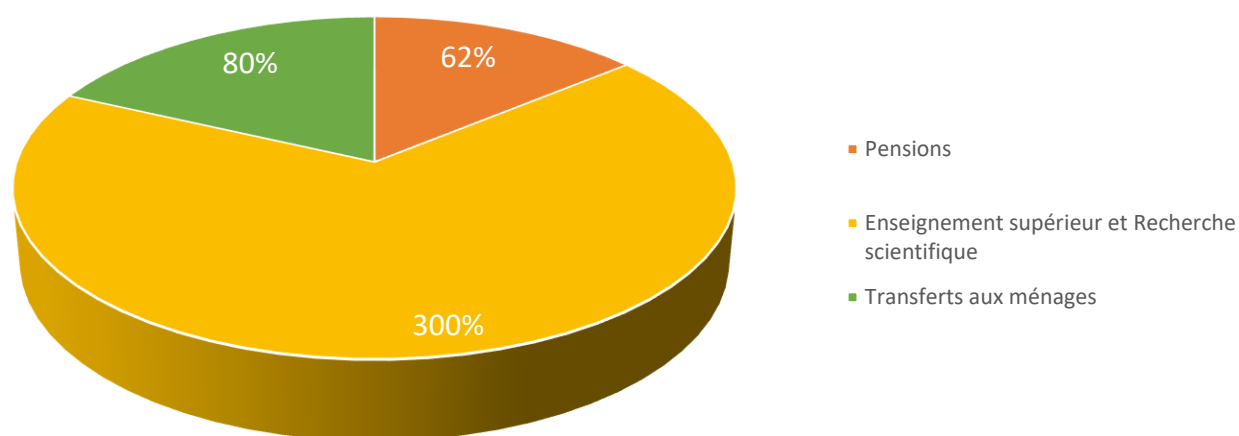
Mission	2021	2022	Variation 2021/2022
Action extérieure du Gabon	2 028 802 450	3 516 005 814	73%
Administration du territoire	14 175 981 074	15 073 270 895	6%
Agriculture, élevage et pêche	973 547 773	946 208 685	-3%
Aménagement du territoire et tourisme	32 684 853	437 521 645	1239%
Autorités Administratives Indépendantes et de Régulation	2 453 665 512	1 467 799 324	-40%
CAS - Prestations familiales et sociales	16 477 395 000	16 551 430 900	0%
Communication	1 344 376 242	2 879 829 175	114%
Conseil et Contrôle	5 100 000	490 100 000	9510%
Constructions, logements et équipements collectifs	2 273 539 589	3 134 337 347	38%
Culture et Education Populaire	226 025 000	179 500 000	-21%
Défense	676 965 580	777 617 872	15%
Dépenses Transversales	4 497 776 890	4 598 413 511	2%
Economie forestière et protection de l'environnement	4 675 548 565	3 029 064 300	-35%
Education nationale		20000000	
Enseignement supérieur et recherche scientifique	54 194 202 357	81 162 435 361	50%
Entreprenariat et commerce	5 000 000	446 733 595	8835%
Formation pour l'Emploi		15 200 000 000	
Gestion des finances publiques	16 706 511 836	3 366 725 876	-80%

Mission	2021	2022	Variation 2021/2022
Gestion et contrôle des ressources hydrauliques, énergétiques et pétrolières	1 043 283 752	3 014 444 938	189%
Industrie et mines	85 473 243	275 380 668	222%
Jeunesse, Sports et Loisirs	450 830 791	981 220 015	118%
Pensions	46 388 156 732	74 244 824 283	60%
Pilotage et coordination de l'action gouvernementale	2 412 217 380	6 423 625 337	166%
Pouvoirs publics	9 369 269 086	3 866 364 053	-59%
Prévoyance sociale	36 801 951 480	20 327 257 459	-45%
Santé	11 783 262 710	11 338 635 434	-4%
Sécurité	42 500 000	42 500 000	0%
Stratégie économique	3 779 753 653	3 483 280 076	-8%
Transports	10 098 193 549	7 513 252 381	-26%
Travail et emploi	2 914 987 692	3 390 475 035	16%
Fonction publique et modernisation de l'Etat	242 595 100	121 297 551	-50%
Salubrité publique		6 398 591 339	
Justice	75 000 000	763 467 000	918%
Total général	246 234 597 889	295 461 609 869	

L'analyse des charges d'intervention durant l'exercice 2022 montre que certaines missions occupent une place prépondérante dans l'exécution budgétaire :

- **les pensions (62%) ;**
- **la mission enseignement supérieur (300%);**
- **les transferts aux ménages (80%).**

Repartition des principales missions du titre 4 en 2022



NOTE 21

SUR LES OPERATIONS FINANCIERES

NOTE 21 SUR LES OPERATIONS FINANCIERES

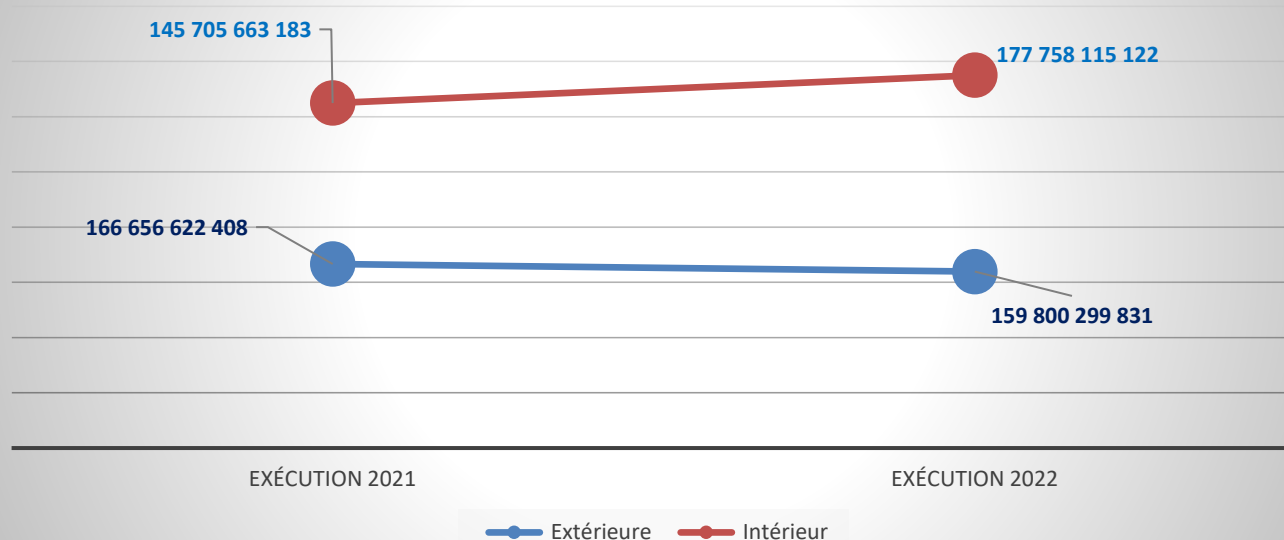
PRODUITS	Note (Notes annexes)	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits financiers		-4 113 007 669	16 812 014 799
Intérêts des prêts et avances	21		
Produits des participations financières hors dividendes des sociétés pétrolières		-4 113 007 669	16 812 014 799
Gains de change			
Autres produits financiers			
Reprises sur provisions à caractère financier			

Tableau : Exécution des charges financières de la dette

Titres et catégories	Exécution 2021	Exécution 2022	Variation 2021/2022
Titre 1. Charges financières de la dette	312 362 285 591	337 558 414 953	8%
Extérieure	166 656 622 408	159 800 299 831	-4%
Intérêts sur emprunts extérieurs-courants	122 480 033 819	143 069 126 624	17%
<i>Bilatéraux</i>	20 316 301 774	38 186 853 994	88%
<i>Multilatéraux</i>	12 641 919 259	9 219 204 563	-27%
<i>Banques</i>	1 416 770 713	8 125 328 371	474%
<i>Marchés Financiers</i>	88 105 042 073	87 537 739 696	-1%
Intérêts-commissions et frais	44 176 588 589		-100%
<i>Pertes sur change</i>	928 531 502	1 034 935 232	11%
<i>Commission et frais-extérieur DGD</i>	43 248 057 087	15 696 237 975	-64%
Intérieur	145 705 663 183	177 758 115 122	22%
Intérieurs-DGD	127 220 996 733	160 288 222 414	26%
Intérêts sur emprunts intérieurs-courants	127 220 996 733	160 288 222 414	26%
<i>Banques intérieures</i>	34 605 404 546	34 815 845 490	1%
<i>Moratoires</i>	568 128 923	256 683 836	-55%
<i>Divers</i>	42 424 222 939	27 604 021 700	-35%
<i>Marchés Financiers</i>	49 623 240 325	97 611 671 388	97%
Trésor-dette	18 484 666 450	17 469 892 708	-5%
<i>Facilités de caisse</i>	1 315 364 034	1 797 993 144	37%
<i>Bons du Trésor Assimilables</i>	16 340 936 364	14 161 096 169	-13%
<i>Autres frais bancaires</i>	828 366 052	1 510 803 395	82%

Les ordonnancements effectués au titre des charges financières de la dette au cours de l'exercice budgétaire 2022 se chiffrent à **337,5 milliards FCFA**.

Evolution des charges financières de la dette entre 2021 et 2022

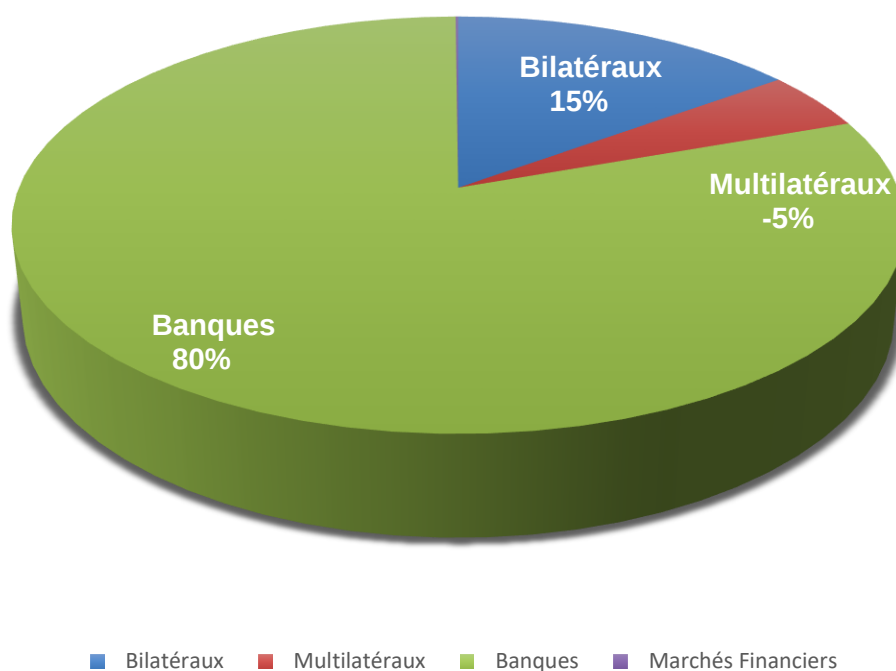


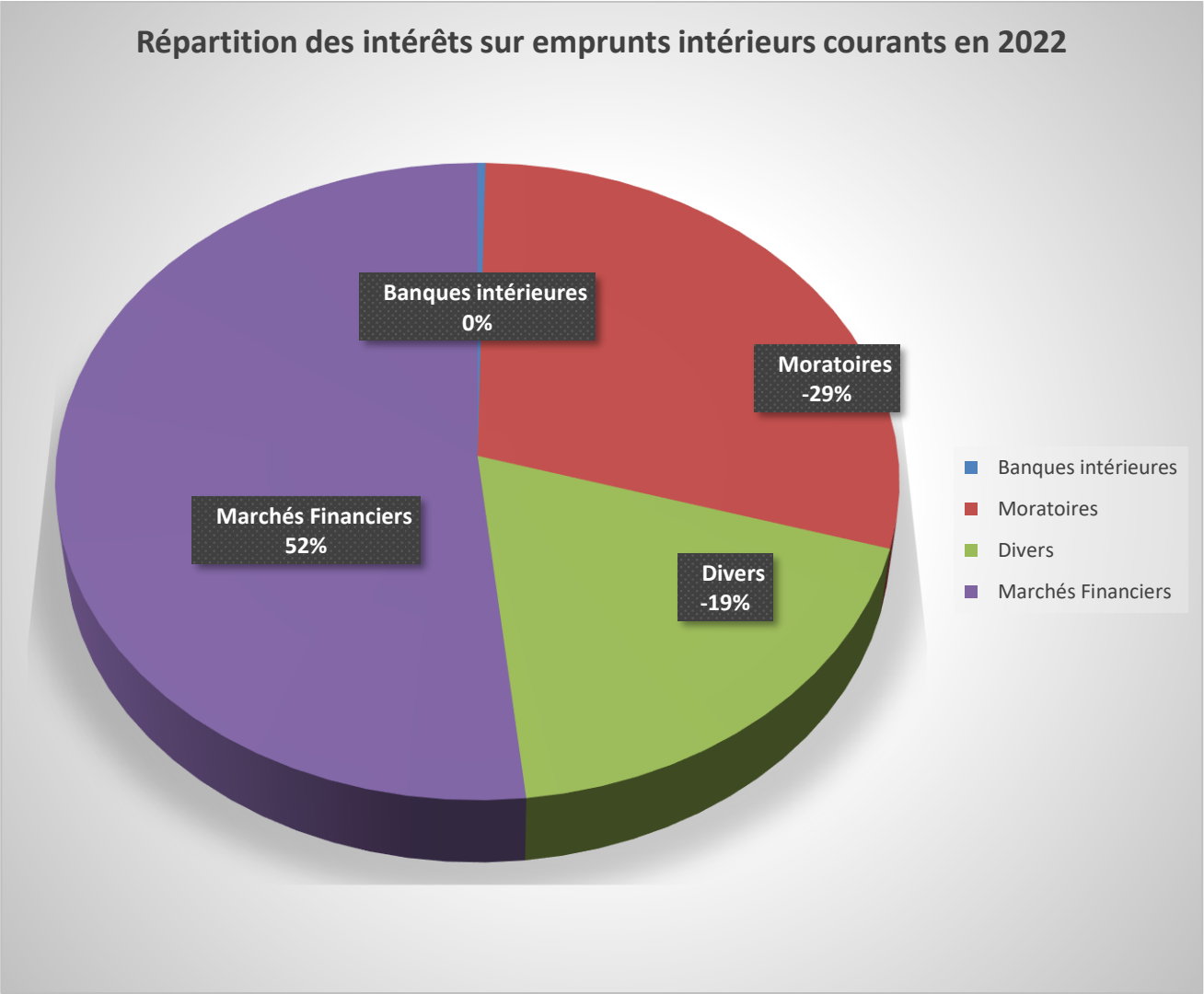
De façon générale les charges financières de la dette augmentent entre 2021 et 2022, pour la dette la dette intérieure (22%), et une baisse pour la dette extérieure (4%).

En 2022, s'agissant des intérêts sur la dette courante, les intérêts sur les marchés financiers demeurent significativement plus importants.

En effet, 17% des intérêts sur emprunts extérieurs courant et 26% sur les emprunts courants intérieurs concernent les marchés financiers.

répartition des intérêts sur emprunts extérieurs courants en 2022





NOTE 26
SUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements accordés par l'Etat mentionnés dans l'annexe de ses états financiers répondent à la définition générale des passifs éventuels qui consistent :

- soit en une obligation potentielle de l'Etat à l'égard de tiers, résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat¹⁰ ;
- soit en une obligation actuelle de l'Etat à l'égard de tiers résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée¹¹ car ¹²:
 - il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation ;
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les règles et modalités d'inscription à l'annexe des engagements accordés par l'Etat s'appliquent également aux engagements obtenus.

Les engagements pris par l'Etat dans le cadre d'accords bien définis, de type financier ou contractuel, se caractérisent par l'existence de documents contractuels ou juridiques liant l'Etat à un tiers et comprennent notamment :

- la dette garantie ;
- les garanties liées à des missions d'intérêt général :
 - des mécanismes d'assurance ;
 - des garanties de protection des épargnants ;
 - des garanties de change en faveur des banques centrales.
- les garanties de passifs :
 - les opérations de cession et restructuration d'entreprises publiques ;
 - les garanties liées à la mise en œuvre de structures spécifiques ;
 - les autres passifs.
- les engagements financiers de l'Etat :
 - les contrats de cofinancement ;
 - les instruments financiers à terme (contrats d'échange de taux d'intérêts financiers par exemple) ;
 - les autres engagements financiers : il s'agit notamment des engagements budgétaires qui correspondent à des commandes effectuées mais n'ayant pas donné lieu à livraison.

Les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'Etat ou, plus généralement, des dispositifs d'intervention des autres entités publiques, correspondent à des obligations potentielles pour lesquelles l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit du bénéficiaire final n'est pas réalisé à la date de clôture ou doit être maintenu sur des périodes postérieures à l'exercice clos¹³.

¹⁰Ce type de passif éventuel se distingue d'une provision pour risques et charges car celle-ci est un passif, et donc correspond à une obligation existant à la date d'arrêté des comptes.

¹¹ Elle ne répond pas à certains critères de comptabilisation d'un passif.

¹² C'est-à-dire existant à la date d'arrêté des comptes.

¹³A l'inverse, si l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit du bénéficiaire est réuni à la date de clôture, une charge d'intervention et un passif d'intervention sont comptabilisés (voir la norme 13 « Charges » et la norme 10 « Dettes non financières et provisions »).

La troisième catégorie concerne les engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat faisant l'objet de litiges avérés et les engagements résultant des obligations reconnues par l'Etat, pour lesquels les conditions de comptabilisation des provisions pour risques ne sont pas vérifiées.

La dernière catégorie est spécifique à l'Etat et couvre les engagements de retraite. L'engagement correspond aux droits à pensions futures des actifs et des inactifs calculés sur la totalité de la période d'activité accomplie à la date de clôture des comptes.

Les engagements obtenus sont ceux relatifs aux conventions avec des partenaires multinationaux et relatifs à des emprunts projets ou emprunts programmes. Les dons obtenus non encore versés sont enregistrés à ce titre.

Montants	N° note	1 Situation au 31/12/2022	1 Situation au 31/12/2021	Variation 1-2
1. Engagements obtenus				
Encours des emprunts et dettes financières	26	14 659 804 356	18 848 319 885	

	2021	2022	Variation
EXTERIEURE	18 848 319 885	14 659 804 356	-29%
GARANTIE	18 848 319 885	14 659 804 356	-29%
COMMERCIALE	18 848 319 885	14 659 804 356	-29%
PCOD			-29%
ISRAEL			-29%
BANK HAPOALIM	18 848 319 885	14 659 804 356	-29%

Le Gouvernement détient uniquement des garanties d'emprunts auprès de la BANK HAPOALIM pour un montant de 18,8 milliards de francs CFA au 31 décembre 2022.